banque edel

RAPPORT ANNUEL 2022

ÉDITORIAL

Alors que l'année 2022 était anticipée comme très favorable sur le plan économique, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a accéléré un phénomène inflationniste sous-jacent en créant des tensions durables sur les prix de l'énergie et d'un certain nombre de matières premières. En parallèle, à la suite des ruptures de chaînes logistiques en provenance de la Chine en raison de leur politique zéro Covid, de nombreux nouveaux défis se posent à l'Europe.

Défis de production énergétique et de réduction du recours aux énergies fossiles, défis d'indépendance stratégique par rapport à certains composants électroniques ou pharmaceutiques, défi démographique avec des pénuries structurelles sur le marché du travail dans de nombreux secteurs, défis liés aux dépenses militaires avec un nouveau contexte géostratégique et défis de lutte contre l'inflation par une politique monétaire plus restrictive qui se traduit par un coût d'emprunt plus élevé notamment pour les États.

Dans ce contexte, l'année 2022 aura été une année de transition vers un nouvel environnement à la fois porteur puisque d'immenses investissements devront être réalisés mais aussi plus fragmenté avec des conditions de marché devenues plus protectionnistes, incertaines et certainement inflationnistes. Si certains observateurs prédisent la fin de la globalisation, des arbitrages seront à faire en fonction du coût énergétique et environnemental, du coût de l'argent ou de barrières fiscales ou logistiques.

La croissance est estimée à 2,6 % en 2022 en France mais devrait ralentir en 2023. L'impact de la guerre en Ukraine, une escalade des sanctions, la pression de la politique monétaire sont autant de risques sur l'activité. L'importante réponse budgétaire au choc des prix de l'énergie a amorti l'impact économique de l'inflation, mais elle a été coûteuse pour les finances publiques. Le soutien budgétaire a réduit la marge de manœuvre de l'État et creusé l'écart de la dette publique par rapport aux autres pays de la zone euro.

Grande distribution

En 2022, le Mouvement E.Leclerc confirme sa position de leader dans le secteur de la grande distribution et continue de faire preuve d'une vraie résilience avec des parts de marché en croissance.

Dans un contexte inflationniste, le positionnement prix de l'enseigne a été un atout indéniable ; en complément, ses efforts en matière de responsabilité sociale et environnementale trouvent un écho favorable auprès de sa clientèle dont le modèle de consommation continue à évoluer.

Faits marquants 2022

Les résultats consolidés 2022 de la Banque Edel sont excellents. Le PNB s'affiche en hausse de 15 %, le résultat brut d'exploitation de 21 % et le résultat net de 38 %. Tous ces indicateurs se situent à un niveau historique. Ils témoignent aussi du dynamisme de la clientèle de l'établissement, de l'adéquation des produits à la demande et de la très bonne exécution de la stratégie définie par les associés.

La bonne maîtrise des charges au regard de la croissance du PNB permet d'améliorer le coefficient d'exploitation (consolidé) à 48 %, niveau particulièrement bas dans le monde bancaire français démontrant également l'efficacité opérationnelle de l'établissement.

L'année a bénéficié d'un très bon niveau d'activité sur l'ensemble des activités de flux qui génèrent aujourd'hui l'essentiel des revenus. Un exemple emblématique de cette dynamique est la carte cadeau E.Leclerc, grâce à la refonte complète de la gamme et à l'amorce du développement sur le marché des inter-CSE.

Enfin, le coût du risque est en augmentation de 2 millions d'euros, liée en grande partie à une provision accrue sur le secteur de la grande distribution ; ceci s'explique non pas en raison d'une augmentation du risque sur l'enseigne E.Leclerc (sur laquelle la Banque Edel n'a jamais enregistré de défaut depuis l'origine de son activité), mais par un alignement plus fin sur les règles de provisionnement du Groupe BPCE ainsi que l'ajout d'un coefficient de dégradation en lien avec les investissements nécessaires à la transition énergétique. .

Ces indicateurs économiques favorables permettent à la Banque Edel d'investir de manière dynamique dans la digitalisation de ses activités, au bénéfice de ses clients et de la fluidité de ses processus.

Frantz Wazé, directeur général

CHIFFRES CLÉS GROUPE BANQUE EDEL[1]

en milliers d'euros	2022	2021	Variation n-1
Produit net bancaire	64 946	56 505	+ 15 %
Charges d'exploitation & dotations (-)	31 489	28 957	+ 9 %
Résultat brut d'exploitation	33 457	27 548	+ 21 %
Coût du risque (-)	3 401	1 414	+ 141 %
Résultat net part du groupe	22 246	16 084	+ 38 %
Coefficient d'exploitation (chiffres consolidés)	48,5 %	51,2 %	- 2,8 pt
ROE[2]	11,7 %	8,5 %	+ 3,2 pt

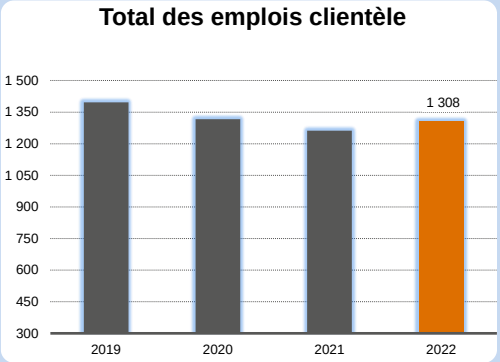

Découverts, crédits court terme, crédits moyen et long terme (encours sains en MEUR)

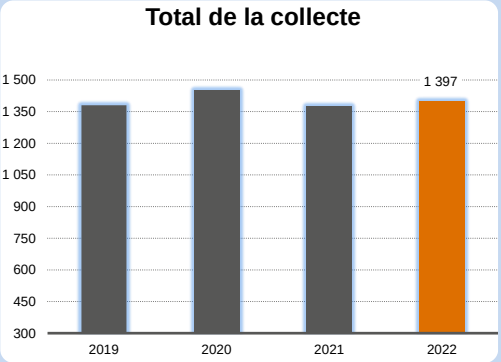

Comptes à vue, comptes à terme et titres de créance (encours en MEUR)

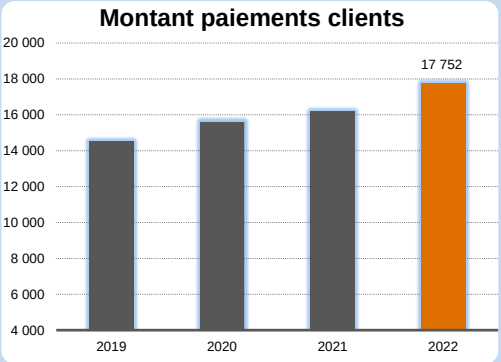

Carte bancaire, retraits DAB, carte cadeau, RÉGLO (montant annuel en MEUR)

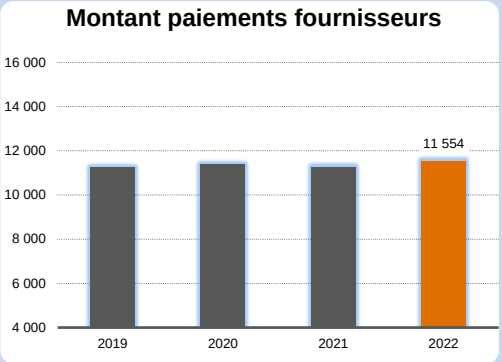

Paiements TPCE et Visio'Up aux fournisseurs de l'enseigne E.Leclerc (montant annuel en MEUR)

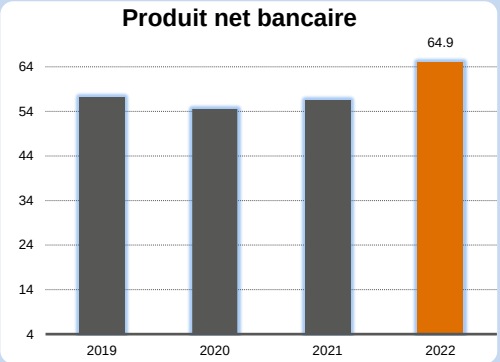

En millions d'euros

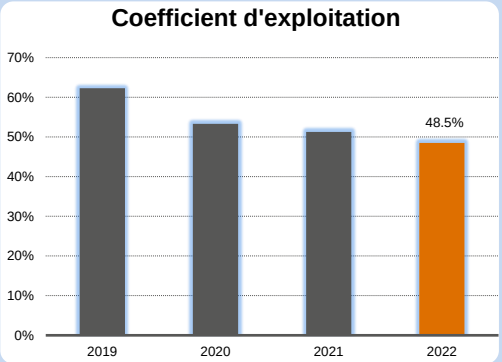

Sur chiffres consolidés

1 Chiffres consolidés 31 décembre du groupe, pour le périmètre de consolidation Banque Edel, cf. « Données financières consolidées »

2 Le ROE (Return on Equity ou rentabilité des capitaux propres) est égal au résultat net part du groupe sur les capitaux propres, en excluant les emprunts subordonnés à durée déterminée (« TSDD ») et les emprunts subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») qui entrent dans les fonds propres.

SOMMAIRE

1 - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 1

1-1 Présentation des associés 2
1-2 Présentation de la Banque Edel 10
1-3 Capital social 14
1-4 Organes de direction et de surveillance 15

2 - RAPPORT DE GESTION 20

2-1 Contexte de l'activité 21
2-2 Informations sociales, environnementales et sociétales 23
2-3 Activités et résultats consolidés 30
2-4 Fonds propres et solvabilité 45

3 - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 52

3-1 Organisation et activité du Contrôle interne 53
3-2 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité 60
3-3 Risques de crédit et de contrepartie 66
3-4 Risques de marché 78
3-5 Risques de gestion de bilan 79
3-6 Risques opérationnels 82
3-7 Risques de non-conformité 85
3-8 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) 88
3-9 Risques climatiques 92

4 - AUTRES INFORMATIONS 93

4-1 Événements postérieurs à la clôture et perspectives 94
4-2 Éléments complémentaires 95

5 - ÉTATS FINANCIERS 100

6 - PROJETS DE RÉSOLUTIONS 150

7 – DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES 153

1 - RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- PRÉSENTATION DES ASSOCIÉS
- PRÉSENTATION DE LA BANQUE EDEL
- CAPITAL SOCIAL
- ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1-1 PRÉSENTATION DES ASSOCIÉS

La Banque Edel est une société en nom collectif dont le capital est détenu depuis l'origine à 100 % par deux associés personnes morales : le Galec et le Crédit Coopératif.

L'organigramme capitalistique se présente comme suit :

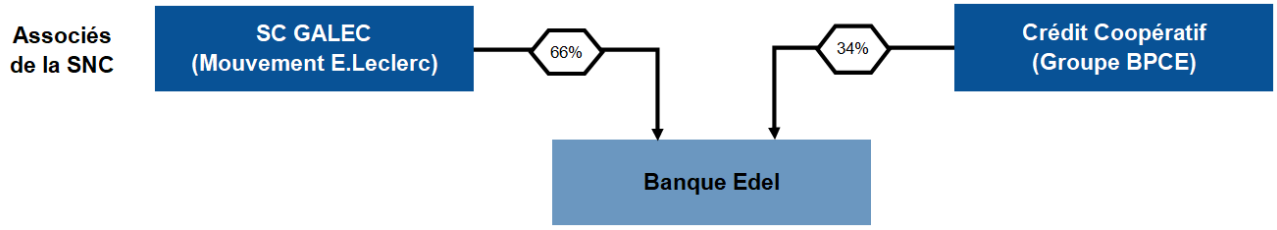

Présentation du Mouvement E.Leclerc

Historique

Quand Édouard Leclerc crée les centres E.Leclerc en 1949, l'individu est au centre de son projet : c'est au service de l'homme dans la société que l'activité de distributeur doit s'organiser. Depuis lors, cette vocation est restée la même. Les consommateurs, les entrepreneurs et les collaborateurs sont au cœur du Mouvement E.Leclerc.

À l'origine de l'organisation E.Leclerc : la volonté de regrouper des commerçants indépendants, propriétaires de leur entreprise. Aujourd'hui, ce modèle est la force même du Mouvement E.Leclerc, son originalité et sa cohérence. Les responsables des centres E.Leclerc sont des entrepreneurs autonomes, chefs d'entreprise à part entière, qui en choisissant l'enseigne E.Leclerc, doivent gérer leur hypermarché dans le respect de l'éthique et des principes fondateurs du Mouvement. Un groupement d'entrepreneurs indépendants ne peut se développer qu'à la condition de s'organiser et de se mobiliser sur un enjeu commun. Pour E.Leclerc, il s'agit de la vente au meilleur prix pour rendre accessible au plus grand nombre le maximum de biens et de services.

La stratégie constante de l'enseigne depuis sa création est « Acheter le moins cher possible pour vendre le moins cher possible ». Cette formule d'Édouard Leclerc est le concept fondateur. Ce principe de base, toujours en vigueur, s'appuie sur deux fondamentaux :

- la négociation de conditions d'achat nationales par les adhérents pour le compte de l'ensemble des magasins ;
- le contrôle régulier du niveau de prix pratiqué dans les magasins afin de permettre à l'enseigne de rester la moins chère.

Présentation de l'enseigne

L'enseigne est représentée par ses magasins au travers de ses adhérents (PDG) ; ils sont tous propriétaires indépendants de leur magasin. Ses salariés sont répartis entre les magasins, les outils nationaux et les seize centrales d'achats régionales.

Depuis la bataille contre le monopole sur l'essence, E.Leclerc affiche sa détermination à démocratiser l'accès à un maximum de biens de consommation et de services. C'est pour cette raison que les centres E.Leclerc luttent depuis l'origine pour ouvrir les marchés à une saine concurrence qui profite au consommateur : l'essence en 1979, le livre en 1981, la parfumerie en 1983, la bijouterie en 1986, la parapharmacie en 1988.

Les offres spécialisées E.Leclerc sont nées de ces combats et sont plus d'une dizaine aujourd'hui, sans compter le *drive*. Elles proposent les prix les plus compétitifs sur leurs marchés respectifs, et sont autant de relais de croissance pour le pouvoir d'achat des consommateurs. Les concepts spécialisés offrent l'opportunité d'appréhender les marchés du non alimentaire avec un niveau d'expertise qui rivalise avec les grandes surfaces spécialisées (L'auto E.Leclerc, Espace culturel E.Leclerc, Le Manège à Bijoux E.Leclerc, etc.).

L'international

Depuis les années 90, les centres E.Leclerc se sont aussi développés à l'extérieur de l'Hexagone. L'objectif n'est pas d'installer des filiales à l'étranger par des rachats purs et simples, mais d'aider des entrepreneurs individuels à constituer un réseau de distribution lié aux adhérents français par une même enseigne, des projets communs et des valeurs partagées.

Les adhérents qui ouvrent un magasin à l'étranger sont généralement originaires du pays, ont été formés dans les structures du Mouvement et sont parrainés par un ou plusieurs adhérents français. Le Mouvement met à disposition des adhérents internationaux une organisation commerciale, un savoir-faire technique, une puissance d'achat et un soutien financier.

Chaque adhérent est soutenu par un parrain dans l'ensemble de son projet ; des cadres français peuvent être détachés par les adhérents du Mouvement pour transmettre leur savoir-faire ; des salariés locaux sont envoyés en formation chez d'autres adhérents français. Deux sociétés ont été créées par les adhérents pour accompagner le développement international du Mouvement.

Depuis 1995, Unilec et Sofilec accompagnent le développement du Mouvement E.Leclerc à l'international sur un périmètre couvrant principalement la Pologne, l'Espagne, le Portugal, et la Slovénie.

Unilec déploie des compétences en matière de management, de stratégie commerciale, de contrôle de gestion et de direction financière. Unilec garantit ainsi la mise en œuvre de la stratégie globale du Mouvement. Unilec est la société foncière du Mouvement E.Leclerc à l'international. Son rôle est d'assurer une gestion dynamique des actifs immobiliers liés aux activités commerciales du Mouvement.

Sofilec a pour rôle d'acquérir des actifs immobiliers (terrains et constructions) en vue de leur mise en location auprès d'adhérents exploitant des magasins sous enseigne E.Leclerc.

Dans les pays en question, le développement de l'enseigne E.Leclerc passe par une aide active aux entrepreneurs individuels indépendants pour la constitution d'un réseau performant de distribution.

Organisation du Mouvement E.Leclerc

Les adhérents de l'enseigne (PDG) font partie d'une association, l'ACDLec, dont le président est Michel-Édouard Leclerc, et sont unis par de grands principes fondamentaux communs. Chaque membre de l'association gère pour son propre compte un ou deux magasins. Leurs savoir-faire et leurs efforts personnels contribuent au développement de l'ensemble du Mouvement. L'indépendance est la clé de voûte, à l'opposé du modèle intégré, le Mouvement E.Leclerc revendique l'autonomie de chaque magasin et prône l'initiative individuelle au service du projet d'enseigne.

Le Mouvement se structure autour d'un certain nombre d'outils ayant chacun une vocation bien définie. Tous ces outils sont animés par les adhérents du Mouvement :

- l'ACDLec ;
- le Galec ;
- les filiales spécialisées, chacune dédiée à une activité généralement issue de la diversification comme la bijouterie ou les voyages ;
- les centrales d'achats réparties dans chaque région économique et en charge d'affiner les conditions d'achat au niveau régional ;
- les sociétés coopératives d'approvisionnement qui opèrent dans des secteurs très spécifiques, comme les produits pétroliers par exemple.

Comme Kerméné ou Unilec, la Banque Edel fait partie des sociétés spécialisées créées par le Mouvement E.Leclerc pour répondre à un besoin spécifique propre à l'enseigne et à ses magasins.

L'ACDLec

C'est l'Association des centres distributeurs E.Leclerc, sous statut de la loi de 1901. C'est en son sein que se décident les grandes orientations stratégiques du Mouvement. L'ACDLec concède l'enseigne aux adhérents du Mouvement. L'enseigne est attribuée à des hommes ou à des femmes dont l'ensemble des qualités a été validé pour des projets de création, de reprise ou d'agrandissement de magasins dont la viabilité économique et technique a été agréée.

En recevant gratuitement la jouissance de l'enseigne, le nouvel adhérent s'engage à respecter les trois exigences principales de la charte E.Leclerc :

- respect de la politique de prix bas ;
- mise en place de la participation des salariés aux résultats ;
- contribution active à la vie du Mouvement.

Le Galec

Le Groupement d'achat des centres E.Leclerc est une société anonyme coopérative à capital variable constituée dans les années soixante. Les associés de la coopérative peuvent être des centrales d'achats et des adhérents. Le Galec est la centrale de référencement nationale du Mouvement E.Leclerc. Il négocie avec les fournisseurs et coordonne les structures collectives du Mouvement. Il constitue avec l'ACDLec et les centrales régionales, les structures communes du Mouvement.

La Banque Edel est une des entités spécialisées rattachées au Galec. Le Galec détient 66,06 % du capital de la Banque.

Description du Groupe BPCE[1] et place de l'établissement au sein du groupe

Organigramme simplifié du Groupe BPCE au 31 décembre

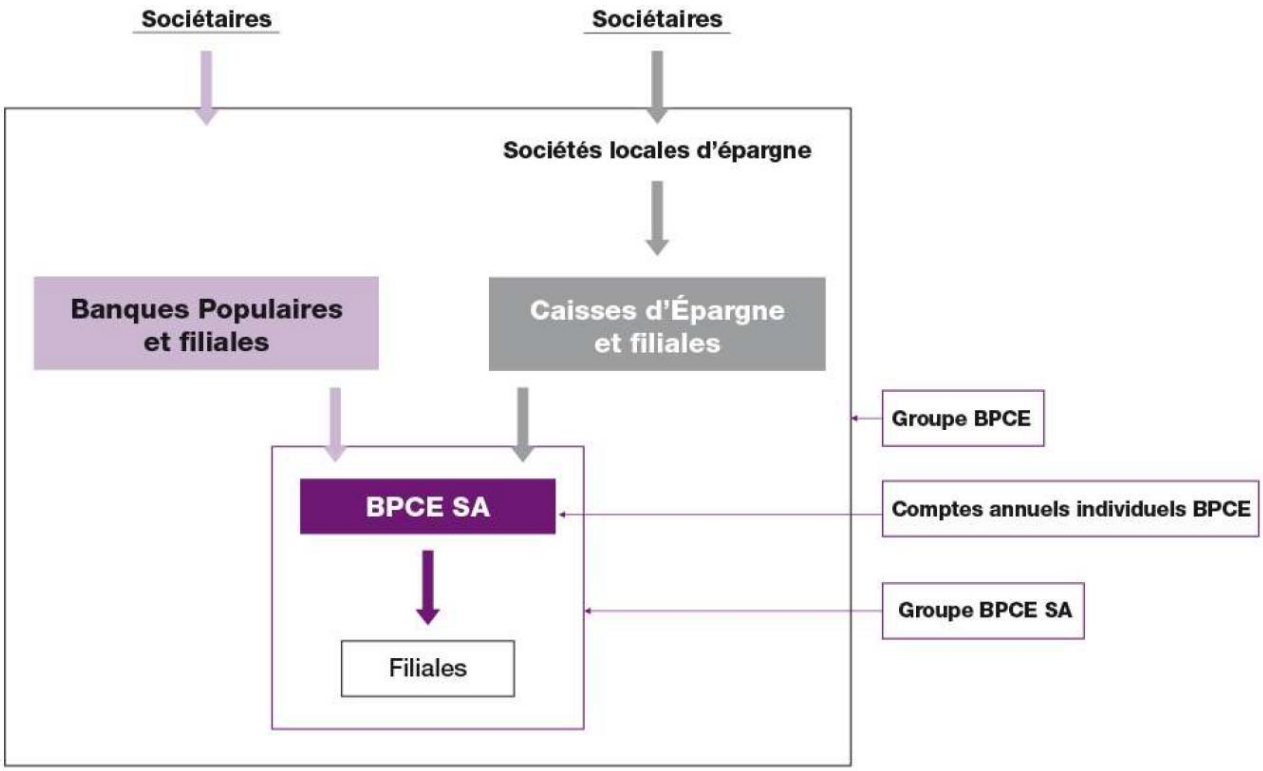

Les périmètres de consolidation du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA, organisés autour de l'organe central, sont décrits dans le schéma ci-avant. Outre le groupe BPCE SA, le Groupe BPCE comprend les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne avec pour chacune d'entre elles leurs filiales.

Le groupe BPCE SA intègre BPCE et ses filiales. La principale différence porte sur la contribution des maisons mères qui ne participent pas au résultat du groupe BPCE SA.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales

1 Le Groupe BPCE pourra indifféremment être appelé le Groupe ou Groupe BPCE dans le présent rapport

de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

Place au sein du groupe

Le Crédit Coopératif, un des deux associés de la Banque Edel, est une des banques du réseau Banque Populaire.

Une convention d'association lie la Banque Edel au Crédit Coopératif depuis 2003. Cette convention a été agréée par l'autorité de supervision nationale lors de la transformation des statuts du Crédit Coopératif en Banque Populaire en 2003. Cette convention d'association précise que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de la Banque Edel.

La Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire du groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE, est intégrée globalement dans leurs périmètres prudentiels en raison de la convention d'association liant les deux établissements, et de la garantie de liquidité et de solvabilité que ce contrat prévoit.

Historique

Le Groupe BPCE est issu du rapprochement en juillet 2009 (loi n° 2009-715 du 18 juin 2009) de deux groupes coopératifs : le groupe Caisse d'Epargne et le groupe Banque Populaire.

Les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires sont actionnaires en totalité de l'organe central BPCE SA, qui coordonne et anime leur politique commune.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne sont des banques de plein droit, avec une large autonomie de décision. Elles collectent l'épargne, distribuent les crédits, définissent leurs priorités.

Le mode d'actionnariat coopératif permet aux banques du Groupe BPCE de développer leurs propres stratégies d'entreprises régionales et d'harmoniser leurs stratégies communes à l'échelon national.

Le Groupe dispose d'un système interne de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

Organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « titres *retail* »), les pôles Digital & Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney), Assurance et les Autres réseaux ;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie interne au réseau

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Le groupe Crédit Coopératif et la place de l'établissement au sein du Groupe

Organigramme simplifié du groupe Crédit Coopératif[1]

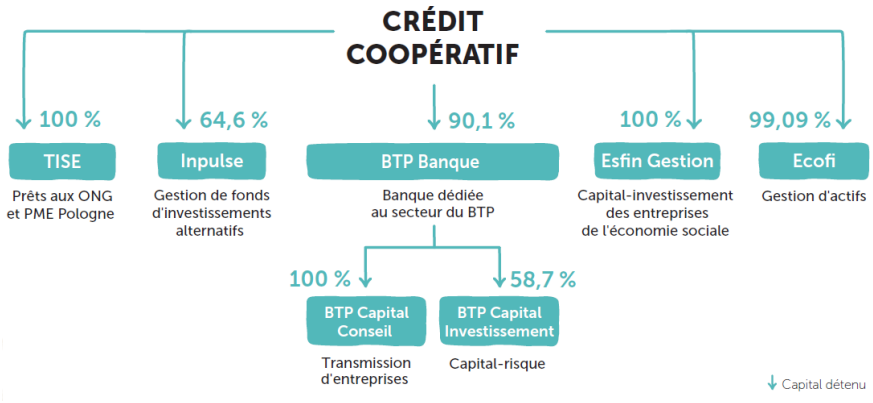

Présentation

Le Crédit Coopératif est un banquier historique du Mouvement E.Leclerc, et à ce titre il a participé, dès l'origine, à la reprise de la Banque Guiraud qui a conduit à la création de la Banque Edel.

Le Crédit Coopératif s'est engagé de longue date à agir pour la transition sociale et environnementale de ses clients sociétaires. C'est pourquoi il exerce tous les métiers de banquier dans le cadre d'une démarche active de responsabilité sociétale.

Le Crédit Coopératif fédère également un ensemble d'établissements qui, avec lui, constituent le Groupe Crédit Coopératif : des filiales, qui élargissent la palette de ses métiers, et des établissements associés, pour la plupart des coopératives financières spécialisées par secteurs d'activité.

Activités

Le Groupe Crédit Coopératif est structuré en trois secteurs :

- la banque de proximité, dont l'activité est très largement majoritaire au sein du Groupe et génère directement l'essentiel des résultats consolidés ;
- la gestion d'actifs pour compte de tiers, ce secteur est représenté par les filiales Ecofi Investissements et Esfin Gestion ;
- le hors métier est constitué des autres entités du Groupe.

Forme juridique

Le Crédit Coopératif est une société coopérative anonyme de banque populaire, à capital variable régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

- Banques Populaires dans le code monétaire et financier ;
- coopératives dans la loi n° 47-1775 du 10 Septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;

1 Source DEU Crédit Coopératif 2021

- prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
- sociétés commerciales, incluant les dispositions relatives au capital variable, dans le code de commerce ;
- sociétés dans le code civil.

Outre les dispositions légales et les textes réglementaires pris pour leur application, le Crédit Coopératif est également régi par les dispositions contractuelles suivantes :

- les décisions à caractère général édictées par l'organe central (BPCE), dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par le code monétaire et financier et du protocole existant entre le Crédit Coopératif et BPCE, notamment celles relatives aux systèmes de garantie du réseau des banques populaires et des caisses d'épargne ;
- les statuts du Crédit Coopératif ;
- les décisions prises par l'Assemblée générale du Crédit Coopératif ;
- les décisions prises par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

La Banque Edel et le Crédit Coopératif

Établissement associé

Les établissements associés au Crédit Coopératif sont des sociétés autonomes liées juridiquement au Crédit Coopératif par une convention d'association. Cette convention stipule que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité de ces établissements et les assiste sur le plan administratif et réglementaire. Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital de ses établissements associés.

Les établissements associés sont des outils financiers créés à l'initiative des fédérations professionnelles. Ils ont pour rôle de faciliter l'accès au crédit des entreprises adhérentes des fédérations en leur apportant une contre-garantie et/ou caution bancaire.

Depuis l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014, les établissements associés n'entrent plus dans le périmètre de consolidation comptable du Crédit Coopératif, à l'exception de la Banque Edel et de la Caisse Solidaire.

Garantie de solvabilité et de liquidité

Une convention d'association entre la Banque Edel et le Crédit Coopératif a été agréée en 2003 par l'autorité de supervision nationale lors de la transformation des statuts du Crédit Coopératif en Banque Populaire. Le Crédit Coopératif jouant jusque-là le rôle d'organe central pour ses établissements affiliés, cette convention régit à compter de cette date les relations du Crédit Coopératif avec ses établissements associés. La convention ne peut prendre fin sans un avis préalable de l'ACPR.

Cette convention d'association précise que le Crédit Coopératif est garant de la liquidité et de la solvabilité [des établissements associés] ; cette convention est toujours en cours.

En outre, la Banque Edel et le Crédit Coopératif ont signé le 20 janvier 2022 une convention de rémunération, préalablement autorisée par le Conseil des associés en date du 18 janvier 2022. Cette convention de rémunération complète la convention d'association en décrivant un dispositif de rémunération au profit du Crédit Coopératif en contrepartie de la garantie en liquidité et solvabilité apportée à la Banque Edel.

Périmètre prudentiel

Le périmètre prudentiel du Groupe Crédit Coopératif est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire élargi aux établissements de crédit et sociétés de financement non filiales ayant signé un contrat d'association avec le Crédit Coopératif, aux termes duquel ce dernier apporte sa garantie de liquidité et de solvabilité et assure une assistance administrative et technique.

Le Crédit Coopératif n'est pas systématiquement présent au capital des sociétés. Il s'agit des établissements suivants : Société financière de la NEF, Socorec, CMGM-Sofitech, Sofiscop et Somudimec.

Au regard de ce contrat d'association, la Banque Edel, mise en équivalence dans le périmètre statutaire, est intégrée globalement dans le périmètre prudentiel.

Notation du groupe BPCE et du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif, comme maison mère de BPCE, son organe central, bénéficie de la notation[1] du Groupe, à savoir :

	Fitch Ratings	Moody's Investors Service	R&I	Standard & Poor's
Contrepartie long et court terme	-	Aa3 (cr) / P1 (cr)	-	-
Note long terme	AA-	A1	A+	A
Note court terme	F1+	P-1	-	A-1
Perspective	Negative	Stable	Stable	Stable
Date du dernier rapport	19/10/2022	09/09/2022	28/07/2022	12/10/2022

1-2 Présentation de la Banque Edel

Histoire

Le Mouvement E.Leclerc a anticipé dès les années 1980, date de création du GIE Cartes bancaires, l'émergence du paiement par carte bancaire. Il a souhaité maîtriser la montée en puissance de ce moyen de paiement dans ses points de vente.

Face à une tarification interbancaire de ce service qui allait peser dans sa rentabilité en érodant ses marges, il a voulu devenir acteur du paysage monétique sur les aspects d'acquisition des paiements.

Son choix s'est alors porté, en association avec la Banque française de Crédit Coopératif, sur une petite banque gardoise, la SNC Jean Guiraud et Cie, devenue SNC Edel Banque en janvier 1991. Enfin, Banque Edel est définitivement immatriculée sous cette dénomination le 17 avril 1991

Mis en place en 1991, le traitement des flux carte bancaire commerçant est dès le début le produit phare de la Banque Edel. Dans l'objectif de mettre à disposition des consommateurs un service complémentaire, la Banque Edel a implanté dès 1991 des distributeurs automatiques de billets dans les galeries commerciales des centres E.Leclerc.

Depuis, la Banque Edel s'est développée à partir de son activité historique. Elle a par la suite proposé la gestion des flux de trésorerie engendrés par la monétique, en offrant des placements de trésorerie au jour le jour et à terme.

La Banque Edel a enrichi son offre de services auprès des centres E.Leclerc en leur proposant des financements, la gestion de leurs paiements fournisseurs, la gestion des chèques cadeaux E.Leclerc, des crédits à la consommation puis des cartes cadeaux.

La gestion des paiements fournisseurs, initialement au format VCom et dorénavant en FAE[2], initiée dès 1995, est aujourd'hui un produit d'accompagnement complet des règlements de l'enseigne (TPCE et Visio'Up).

En s'appuyant sur l'expertise acquise dans le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel s'est engagée dans une politique de diversification depuis 1999, avec une offre de crédit à destination des entreprises (hors enseigne de grande distribution), d'entrepreneurs individuels et de particuliers. Cette diversification de marché, demandée par les autorités de tutelle, a permis à la Banque Edel de trouver de nouvelles sources de rentabilité. Les effets néfastes de la crise de 2008-2011 ont touché les

1 www.groupebpce.fr

2 Factures à échéance, dans le cadre de la mise en application du règlement (UE) 260/2012

PME et PMI françaises, ce qui a conduit la Banque à se retirer du marché des entreprises hors E.Leclerc depuis 2012.

En 2007 a été lancée la carte cadeau E.Leclerc, qui remporte un grand succès auprès des particuliers et des CSE.

Depuis 2010, une offre de crédits et de cartes bancaires en magasins E.Leclerc a été déployée, associée à des services complémentaires innovants. Conforme au positionnement traditionnel de l'enseigne, cette offre se situe parmi les plus attractives du marché.

Les partenariats initiés dans les années 1990 se sont développés (offre d'épargne salariale), de nouveaux ont été mis en place (contrôle des chèques, gestion de patrimoine).

Résolument tournée vers le digital, notre plate-forme de pré-acquisition de flux monétiques, créée en 2015, et gérée par la société Moninfo, permet aux grands commerçants non seulement de sécuriser leurs transactions CB, mais aussi de bénéficier d'opportunités réglementaires et technologiques tout en facilitant l'anticipation des nouveaux parcours clients. Puis à partir de 2017, Moninfo a été parmi les premiers en France à mettre à disposition des commerçants européens la solution Alipay puis Wechat *Pay*.

En 2017 la Banque Edel avait racheté la « néobanque » Morning, *fintech* spécialisée dans des offres de paiements innovantes. En 2021, conformément à une décision stratégique, une transmission universelle de patrimoine (TUP) a eu lieu entre la société Morning et la Banque Edel. La société Morning a obtenu son retrait d'agrément d'établissement de monnaie électronique à fin juillet 2021 et a été radiée du registre du commerce et des sociétés de Toulouse en août 2021.

Forme juridique

Depuis son origine, la Banque Edel est une société en nom collectif (SNC), et ses deux associés, personnes morales (le Galec et le Crédit Coopératif) détiennent 100 % de son capital.

Conformément à la réglementation (article L. 221-13 du Code de commerce), les parts sociales d'une SNC ne peuvent être représentées par des titres négociables. Elles ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de tous les associés. Les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales (article L. 221-1 du Code de commerce).

La SNC est administrée par des gérants, qui sont également le Galec et le Crédit Coopératif. Ces deux personnes morales constituent ensemble la cogérance de la Banque Edel.

Tous les associés sont gérants (sauf stipulation contraire des statuts). Une personne morale peut être gérant, ses dirigeants sont alors soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre (article L. 221-3).

Dans les rapports entre associés, les gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société, et ils détiennent séparément les pouvoirs (article L. 221-4). Dans les rapports avec les tiers, les gérants engagent la société par les actes entrant dans l'objet social et ils détiennent séparément les pouvoirs prévus (article L. 221-6). Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises à l'unanimité des associés. Certaines décisions peuvent être prises à la majorité si ceci a été prévu dans les statuts (article L. 221-5).

La Banque Edel est une société soumise au droit français, dont les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres, régie par les dispositions légales suivantes, relatives aux :

- établissements de crédit dans le code monétaire et financier ;
- prestataires de services d'investissement dans le code monétaire et financier ;
- sociétés commerciales, dans le code de commerce ;
- sociétés dans le code civil.

En 2021, les associés de la Banque Edel ont décidé de procéder à un changement de forme sociale en transformant la Banque Edel en une société par actions, sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Cette forme sociale est un standard de la Place et la forme collégiale de ses instances de gouvernance se rapproche sensiblement du fonctionnement actuel des organes de direction de l'établissement.

La Banque Edel a donc déposé en 2022 un dossier détaillant ce projet auprès des autorités de supervision. Celles-ci ont répondu ne pas s'y opposer début 2023.

En conséquence, le changement de forme juridique en société anonyme à directoire et conseil de surveillance sera proposé aux associés lors d'une assemblée générale extraordinaire en mai 2023, avec effet courant second semestre 2023.

Date de constitution, durée de vie, publications

- Dénomination : Banque Edel SNC
- Date de constitution et durée de vie : 17 avril 1991 et 17 avril 2090
- Numéro LEI : 96950070V8OK5HMTM949
- Numéro SIREN : 306920109
- Siège social : ZAC DE L'HERS - 60 RUE BUISSONNIÈRE - 31670 LABÈGE
- Forme juridique : Société en nom collectif
- Pays de constitution : France
- Législation : société soumise au droit français
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre
- Numéro de téléphone : 05 61 17 34 34
- Site internet : www.banque-edel.fr

Information sur les participations, liste des filiales importantes[1]

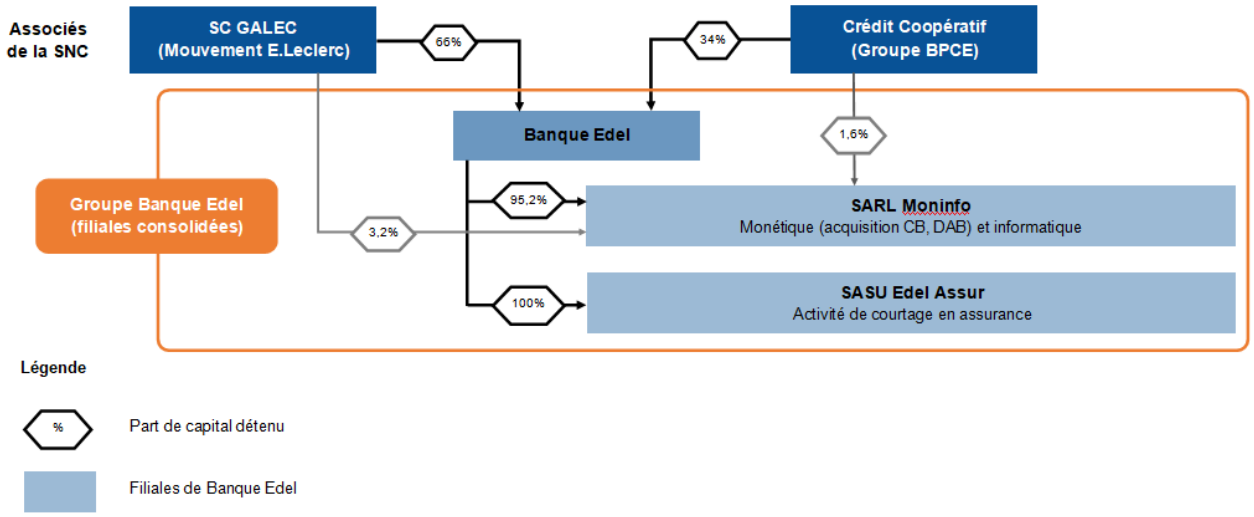

Moninfo

Moninfo apporte à la Banque Edel son concours dans la prestation de services informatiques et monétiques. Elle s'adresse principalement aux sociétés du Mouvement E.Leclerc mais aussi à d'autres entreprises. Elle a également en charge le système informatique de la Banque Edel, ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

1 Pour plus de détail sur ces sociétés, voir les notes annexes aux comptes consolidés « Méthodes et périmètre de consolidation »

La mise en œuvre par Moninfo de la plate-forme de pré-acquisition (de flux) monétique(s) accroît son rôle au sein du Mouvement E.Leclerc ; son déploiement au niveau national a eu lieu en 2016.

Moninfo est détenue majoritairement par la Banque Edel (95,2 %). La part de capital restante est répartie entre le Galec pour deux tiers et le Crédit Coopératif pour un tiers.

Edel ASSUR

Fin 2014, face au développement de la gamme d'assurances affinitaires « Garanties Remboursement Intégral », et dans un contexte réglementaire évolutif (Loi Hamon, directives européennes sur la distribution d'assurance ...), la Banque Edel a souhaité acquérir une meilleure maîtrise de la construction des offres, de la négociation avec les assureurs du marché, du pilotage de la gestion et des sinistres.

Une structure spécifique Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), courtier en assurances, a donc été créée avec pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance (dont la GRI), aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, le tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

1-3 CAPITAL SOCIAL

La Banque Edel est une société en nom collectif, son capital est détenu par des « associés » qui sont considérés comme « gérants »[1], et le capital est constitué de parts sociales.

Au 31 décembre 2022, le montant du capital s'élève à 150 134 754 euros répartis en 251 482 parts sociales.

Depuis son origine, la Banque Edel a les deux mêmes associés capitalistiques :

- le Mouvement E.Leclerc via le Galec (66,06 %) ;
- le Crédit Coopératif qui joue le rôle d'actionnaire bancaire de référence (33,94 %).

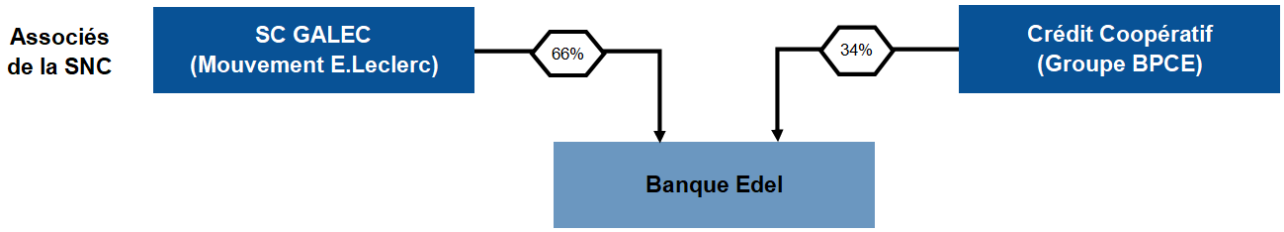

Politique en matière d'émission et de rémunération du capital

Depuis l'origine, les fonds propres de la Banque Edel ont augmenté quasiment chaque année grâce à la capitalisation systématique des résultats.

Cette politique, décidée par les associés, a permis d'accompagner le développement de l'établissement tout en respectant les exigences renforcées de fonds propres portées par les réglementations successives en la matière.

Au cours de l'année 2021, les associés se sont autorisés à envisager pour l'avenir la distribution du résultat de la Banque Edel.

En cohérence avec cette orientation et dans le respect des normes en vigueur, les instances de gouvernance de la Banque Edel ont décidé de distribuer le résultat aux associés lors de l'Assemblée Générale de mai 2022 statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Une décision similaire sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale de mai 2023 statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

1 Articles L221-1 à L221-14 du code de commerce

1-4 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Depuis le 3 avril 2007, les statuts de la Banque Edel ont été modifiés, instaurant une nouvelle forme de gouvernance. Cette gouvernance vise à clarifier la structure décisionnelle de l'établissement, et à la mettre en conformité avec la réglementation bancaire en distinguant organe de surveillance et dirigeant(s) effectif(s). Le rôle d'organe de surveillance est assuré par un Conseil des associés, et le rôle de dirigeant effectif par un Conseil de direction, organes mis en place par les statuts de 2007.

Organisation de la gouvernance

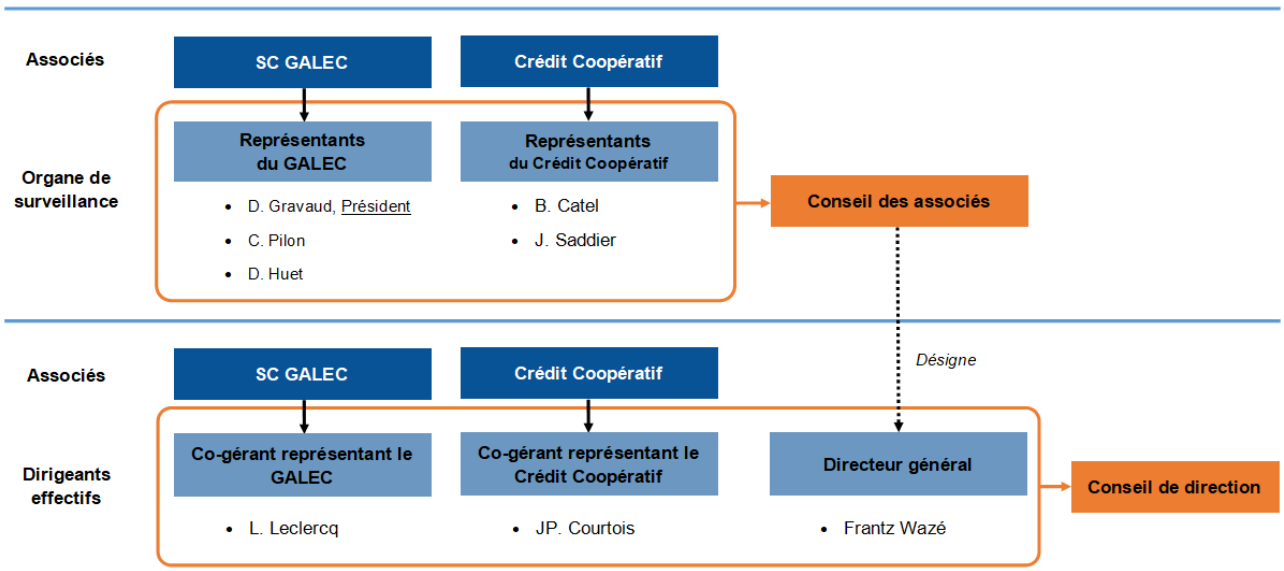

Le Conseil des associés

Pouvoirs

Le Conseil des associés est l'organe de surveillance de la Banque ; il a pour rôle de déterminer ses orientations stratégiques, de s'assurer de leur exécution et de contrôler la bonne gestion de l'établissement.

Le Conseil des associés désigne le directeur général et fixe sa rémunération. Il examine également les comptes sociaux et consolidés de la Banque avant qu'ils ne soient soumis aux associés. Il valide les budgets annuels et pluriannuels ainsi que le plan d'audit, et examine les réalisations par rapport aux prévisions. Le Président du Conseil des associés peut, à tout moment, demander communication des états comptables et de la gestion de la Banque. En cas de besoin, il peut missionner le cabinet d'audit de son choix afin de vérifier le respect de l'application des orientations stratégiques et opérationnelles de la Banque.

Le Conseil des associés se réunit quatre fois par an ou plus souvent s'il le juge utile, notamment pour valider le rapport d'activité du Conseil de direction. Il peut le compléter ou l'amender si nécessaire.

Dans le cadre de sa mission de contrôle, le Conseil des associés s'appuie sur les travaux du Comité d'audit et des risques au sens des articles L511-92 à 97 du Code Monétaire et Financier, chargé également de l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'établissement.

Composition

Ses cinq membres sont nommés par les associés (trois par le Galec et deux par le Crédit Coopératif) pour quatre ans renouvelables deux fois. Ils sont révocables à tout moment.

Les représentants au Conseil des associés en exercice en 2022 sont :

- M. Didier Gravaud, adhérent du magasin Adour Distribution (Saint-Paul-lès-Dax), Administrateur Scalandes, Administrateur de l'ACDLec et secrétaire du bureau ;
- M. Christophe Pilon, adhérent du magasin Tignieudis (Tignieu Jameyzieu), Président du Conseil d'Administration Socara, membre du Comité Stratégique, membre de la Commission Finances ;
- M. David Huet, adhérent du magasin Sovendis (Vendôme) et président (dirigeant effectif) de la SAS Morning jusqu'en août 2021 ;
- M. Benoit Catel, directeur général du groupe Crédit Coopératif ;
- M. Jérôme Saddier, président du groupe Crédit Coopératif, nommé au sein du Conseil des associés par décision de l'assemblée générale de la Banque Edel en mai 2021 en remplacement de M. Jean-Louis Bancel démissionnaire à compter du 1er janvier 2021 ;

M. Didier Gravaud exerce la fonction de Président du Conseil des associés.

Conformément à la réglementation, les dirigeants effectifs de Banque Edel ne peuvent pas être membres de ce comité.

Depuis fin 2018, deux membres désignés de la DUP (Délégation unique du personnel) Banque Edel / Moninfo assistent aux réunions du Conseil des associés.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques est une émanation de l'organe de surveillance (Conseil des associés).

Le Comité d'audit et des risques est présidé par M. Didier Gravaud, depuis septembre 2020. Le champ d'investigation du Comité d'audit et des risques porte sur l'ensemble des risques auxquels la Banque est exposée, de manière à garantir au Conseil des associés que les dispositions réglementaires soient mises en œuvre et qu'aucun dysfonctionnement majeur ne soit constaté dans le fonctionnement de la Banque.

Composition

Le Comité d'audit et des risques est composé de deux membres maximum du Conseil des associés choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ; un représentant du Contrôle périodique du Crédit Coopératif et un représentant de la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif ; un représentant de l'audit interne (fonction externalisée au Crédit Coopératif), la directrice juridique compliance et contrôle, la responsable du service compliance et contrôle et représentants des différentes fonctions du contrôle dont le contrôle financier, le risque crédit, ROP / PUPA, et le RSSI.

Participent en qualité d'invités au Comité d'audit et des risques :

- le collège des commissaires aux comptes ;
- les membres du Conseil de direction.

Missions

Le Comité d'audit et des risques a pour objectifs de :

- conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence aux risques tant actuels que futurs ;
- assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée ;

- analyser, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examiner, dans ce cadre en particulier, les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- analyser les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il contrôle notamment dans ce cadre les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évaluer le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les apports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance ;
- examiner si les produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement et présente le cas échéant, les plans d'actions pour y remédier.

Le Conseil de direction

Composition

Le Conseil de direction, constitué des dirigeants effectifs, est chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques et de la gestion opérationnelle et quotidienne de l'établissement. Il est composé des deux représentants de la cogérance, ainsi que du directeur général.

Au 31 décembre 2022, les membres du Conseil de direction sont :

- Laurent Leclercq, représentant de la cogérance, adhérent du magasin Oberdis (Obernai), directeur général d'Hypercoop ;
- Jean-Paul Courtois, représentant de la cogérance, directeur général délégué du Crédit Coopératif ;
- Frantz Wazé, directeur général de la Banque.

Pouvoirs

Il se réunit régulièrement, notamment pour examiner les dossiers d'engagement significatif et à l'occasion des différents comités de la Banque dont notamment les Comités ALM, Comités trimestriels des risques faîtiers, le Comité d'attribution des prêts et le Comité financier.

Dans le cadre de ses missions, le Conseil de direction rend compte régulièrement au Conseil des associés. Quatre fois par an, il réalise un bilan d'activité qu'il présente au Conseil des associés.

Organigramme fonctionnel simplifié

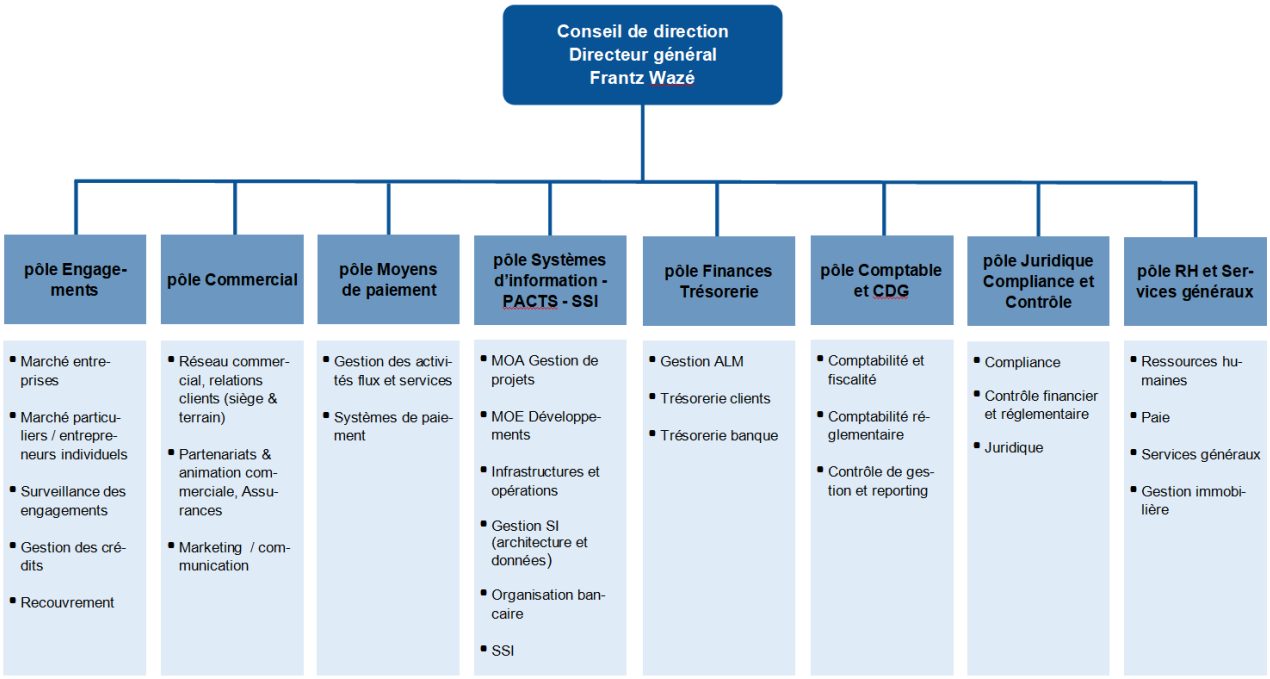

Le périmètre des activités de chaque pôle est le suivant :

- le pôle Engagements regroupe les engagements de crédit (marché entreprises, professionnels et particuliers), la gestion des crédits, le recouvrement ;
- le pôle Commercial est structuré avec le réseau commercial, la gestion des partenariats, et des services transversaux (marketing …) ;
- le pôle Moyens de paiement est en charge des systèmes de paiements, de la gestion des flux monétiques (CB, DAB etc…) et des nouvelles activités en matière de paiement ;
- le pôle Système d'information/PACTS regroupe la gestion de projets, des infrastructures et opérations, et la gestion du SI, l'organisation bancaire et la SSI ;
- le pôle Finances trésorerie regroupe les activités liées à la réception/transmission d'ordre, la compensation des flux et leur suivi, la trésorerie et l'ALM ;
- le pôle Comptable et Contrôle de gestion gère en outre la fiscalité et les *reportings* ;
- le pôle Juridique compliance et contrôle regroupe le contrôle comptable, le contrôle permanent sur les risques financiers et le risque crédit, la conformité, la sécurité financière et le contrôle du risque opérationnel ;
- le pôle RH et services généraux supervise les ressources humaines, les moyens généraux et la gestion du parc immobilier (siège social).

Les directeurs de pôle constituent, avec le directeur général et le directeur adjoint en charge de l'accompagnement de la stratégie, le Comité exécutif de la Banque Edel (COMEX).

Organisation commerciale

Clientèle E.Leclerc *BtoB* et *BtoC*

Afin de contribuer plus efficacement à la stratégie de croissance de la Banque, le pôle Commercial intègre à la fois des compétences techniques, marketing, statistiques et commerciales.

La réorganisation de 2021 a montré sa performance cette année. Pour mémoire :

L'équipe Relation clients E.Leclerc, sous la responsabilité du directeur du Réseau commercial, se répartit en deux directions régionales. Chaque direction régionale se compose d'un directeur régional et manager, de chargés d'affaires, et d'assistantes localisées au siège, en support commercial des forces présentes sur le terrain.

Des fonctions transverses complètent cette équipe commerciale :

- ✓ Une cellule gérant la relation avec les fournisseurs TPCE / Visio Up ;
- ✓ Une cellule en charge de la coordination des activités administratives, création de comptes et de conventions de gestion ;
- ✓ Une assistante grands comptes ;
- ✓ Un directeur Partenariat & Edel Patrimonial, également en charge d'encadrer :

  deux responsables animation commerciale plus spécifiquement chargés de la promotion des offres consommateurs auprès des magasins et de la commercialisation de notre offre carte cadeau E.Leclerc aux CSE,

  ainsi que l'équipe « Activités nouvelles *BtoB* », dédiée au développement des activités nouvelles de la banque, avec principalement la promotion de la solution Alipay & WeChat *Pay by* Banque Edel ;
- ✓ La cellule Coordination des activités commerciales : création et suivi d'outils d'études, de pilotage et analyse de datas ;
- ✓ Le service marketing communication : réalisation de différents supports de communication et actions, pour la Banque Edel et le Mouvement E.Leclerc.

Les commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires nommés pour six exercices par l'Assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute assemblée des associés au plus tard lors de la convocation des associés.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du Conseil des associés au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil des associés où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes	Nomination par l'assemblée	Échéance du mandat à l'assemblé générale	Associé responsable du dossier au 31/12/2022	Adresse
Titulaires				
KPMG Audit FS I	2017	2023	Pierre Subreville	Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense
Sygnatures S.A.S	2017	2023	Arnaud Brochard	8, chemin de la Terrasse BP 45122 31512 Toulouse Cedex 5
Suppléants				
Néant				

2 - RAPPORT DE GESTION

- CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ
- INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
- ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS
- FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

2-1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

Environnement économique et financier

Banques centrales

La guerre entre l'Ukraine et la Russie ainsi que la politique sanitaire « zéro Covid » menée par la Chine ont perturbé les chaînes d'approvisionnement mondiales et ont contribué à la hausse record de l'inflation dans le monde. La majorité des banques centrales ont durci leur politique monétaire en procédant à plusieurs hausses des taux.

La Banque centrale européenne a débuté son cycle de hausses des taux après la Fed (Banque centrale des États-Unis), mais a procédé à des hausses de taux record de 75 bps en septembre et en octobre ; ceci a permis à l'ensemble des taux de la zone euro de repasser en territoire positif en 2022. La BoE (Banque centrale d'Angleterre) et la Fed ont également relevé leurs taux à des niveaux élevés. La BoE a ainsi porté ses taux à 3,50 % soit un plus haut depuis 14 ans ; la Fed a relevé ses taux dans une fourchette comprise à un niveau 4,25 / 4,50 % au plus haut depuis 15 ans.

La Fed et la BCE ont indiqué que les hausses des taux continueraient en 2023 pour ramener l'inflation à l'objectif de 2 % par an.

Conjoncture économique

Les premières estimations du PIB pour le quatrième trimestre 2022 soulignent la résilience de l'activité, en révélant que ceux de la zone euro, de la France et de l'Espagne avaient échappé à la contraction en fin d'année. L'analyse des facteurs de la croissance montre néanmoins que les chiffres du PIB publiés, relativement bons au regard des attentes, masquent la dynamique baissière de la demande intérieure européenne. Au quatrième trimestre, le PIB de la zone euro a ainsi progressé de seulement 0,1 % par rapport au trimestre précédent. Les données disponibles pour l'Espagne et la France suggèrent toutefois que ces relatifs bons chiffres masquent un net ralentissement de la demande intérieure. Ainsi, la consommation des ménages se contracte au quatrième trimestre.

Du côté de l'investissement, la hausse des taux d'intérêt provoque un repli de l'investissement résidentiel, tandis que la dynamique est plus contrastée du côté de l'investissement des entreprises, avec un recul en Espagne mais une surprenante hausse en France.

Par ailleurs, l'inflation après avoir fortement augmenté une grande partie de l'année, a reculé en fin d'année, + 8,5 % (IPCH[1] en glissement annuel) un niveau toujours élevé, mais inférieur aux attentes. Ce repli reflète principalement la baisse de l'inflation énergétique alors que les prix alimentaires continuent d'accélérer (+ 14,1 %) et que l'inflation sous-jacente demeure stable, à + 5,2 %. En France l'inflation IPCH 2022 est de + 7,0 %.

En France, le moral des ménages, est largement inférieur à son niveau de long terme. Ainsi la part des ménages estimant qu'il est opportun de faire des achats importants reste à bas niveau, tandis que l'indicateur relatif aux perspectives d'évolution des prix est relativement stable, mais demeure au-dessus de son niveau de longue période.

[1] *L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) permet de comparer les taux d'inflation des pays de la zone euro.*

Marché français des moyens de paiement[1]

(nb opérations)	**Variation en volume 2022/2021**	Évolution en volume 2021/2020
Paiements par cartes (*)	**5.3%**	11.8%
Retraits par cartes	**3.0%**	3.0%
Opérations SEPA	**2.2%**	3.1%
LCR	**1.0%**	4.2%
Chèques	**-8.3%**	-6.3%

(euros)	**Évolution en montant 2022/2021**	Évolution en montant 2021/2020
Paiements par cartes (*)	**5.3%**	10.0%
Retraits par cartes	**5.6%**	8.7%
Opérations SEPA	**6.8%**	10.9%
LCR	**5.9%**	6.6%
Chèques	**-8.2%**	-4.5%

Après une année de rattrapage post-Covid, on retrouve les tendances à long terme des moyens de paiement :

- les paiements carte progresse de 5,3 % en volume et en montant ;
- les retraits aux DAB sont en croissance après des années de baisse structurelle ;
- la compensation des flux SEPA (virements / prélèvements en euro) présente une belle dynamique ;
- et comme chaque année le volume et le montant des chèques diminuent.

Le montant moyen du paiement CB stagne à 40,37 euros en France, et le montant des retraits carte continue de monter année après année et s'élève désormais à 87 euros en moyenne.

Faits majeurs de l'exercice

Grande distribution[2]

En amont de la filière, les prix agricoles à la production[3] ont progressé de 21,7 % au cours des 11 premiers mois de 2022 par rapport à la même période en 2021, une nette accélération après une hausse de 9,1 % en 2021, en lien avec les tensions observées sur de nombreux marchés agricoles et non agricoles (pétrole, engrais, gaz).

Sur le marché national, les prix à la consommation alimentaires se sont accrus de 6,8 % en 2022 après + 0,6 % en 2021. Enfin, en France, l'IRI observe une hausse des prix des produits de grande consommation vendus en grandes surfaces de + 12,6 % en décembre 2022 par rapport à décembre 2021.

Le chiffre d'affaires du commerce alimentaire est en hausse en valeur au cours des 11 premiers mois de 2022, du fait du redressement des ventes de carburants (avec un effet prix important), tandis que le non alimentaire se contracte légèrement.

1 Source : STET FR

2 Source : FCD, chiffres sur 10 mois

3 Indice IPPAP

À date à début décembre, les données[1] en cumul indiquent pour leur part une hausse de 3,8 % des ventes en valeur des produits de grande consommation, mais une baisse des volumes (- 1,3 %).

Dans ce contexte marqué par l'inflation, les consommateurs ont fait des arbitrages, en limitant leurs dépenses jugées non-essentielles (restaurants…), en diminuant leur budget non alimentaire (notamment l'habillement), et en préférant les marques de distributeurs et les premiers prix.

Avec l'inflation et la tension sur le budget des ménages, le positionnement prix de l'enseigne E.Leclerc a été un atout. La part de marché du Mouvement E.Leclerc en France est restée stable aux alentours de 22,5 %, l'enseigne est toujours leader devant Carrefour (un peu plus de 19 % de part de marché) et l'autre groupement d'indépendants, les Mousquetaires, au-dessus de 15 %.

Mouvement E.Leclerc

Tous canaux confondus, le chiffre d'affaires 2022 de l'enseigne se monte à 43,9 milliards d'euros hors carburants en augmentation de 4 % et + 8,5 % avec l'essence à 55,6 milliards[2]. L'enseigne a conquis 552 000 nouveaux clients en 2022, alors que le panier moyen est resté stable à 63,12 euros, pour un nombre d'articles par panier en baisse de 4,5 %. Les drives ont accueilli 3,9 millions de clients (19 millions pour l'enseigne) et réalisé 4,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Banque Edel

L'année a bénéficié d'un très bon niveau d'activité sur l'ensemble des activités de flux, et en particulier de la carte cadeau E.Leclerc grâce au développement sur les inter-CSE.

Le coût du risque est pour sa part en augmentation à 2 millions d'euros par rapport à 2021, en raison d'une provision accrue sur le secteur de la grande distribution ; ceci s'explique non pas en raison d'une augmentation du risque sur l'enseigne E.Leclerc (sur laquelle la Banque Edel n'a jamais enregistré de défaut depuis l'origine de son activité), mais par un alignement plus fin sur les règles de provisionnement du Groupe BPCE ainsi que l'ajout d'un coefficient de dégradation de la rentabilité des clients en lien avec les investissements nécessaires à la transition énergétique.

Le PNB s'affiche en hausse de 15 %, le résultat brut d'exploitation de 21 % et le résultat net de 38 %, à un niveau historique. La bonne maîtrise des charges permet d'améliorer le coefficient d'exploitation (consolidé) à 48,5 %, chiffre qui montre l'efficacité opérationnelle de Banque Edel.

Enfin, et pour la première fois depuis sa création, suite à une décision prise par les associés en 2021, Banque Edel a versé en 2022 des dividendes à ses deux associés.

2-2 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Taxonomie européenne

Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, dit règlement « Taxonomie », vise à établir une classification des activités économiques durables à l'échelle de l'Union européenne. Il est complété par des règlements délégués de la Commission européenne et s'applique de manière échelonnée à partir de janvier 2022.

L'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie sera à publier.

Dans une seconde phase, les actifs verts (*green assets*) correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données

[1] *NielsenIQ*

[2] *Source LSA n°2744*

des entreprises, seront publiées par la Banque Edel et viendront enrichir ses mesures en matière de RSE.

Objectifs environnementaux

Le règlement « taxonomie » détermine si une activité économique est durable au regard de six objectifs environnementaux (listés à l'article 9 et détaillés aux articles suivants) qui comprennent :

- Deux objectifs climatiques concernant :
  - ✓ l'atténuation du changement climatique (article 10) ;
  - ✓ l'adaptation au changement climatique (article 11) ;
- Quatre autres objectifs environnementaux concernant :
  - ✓ l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (article 12) ;
  - ✓ la transition vers une économie circulaire (article 13) ;
  - ✓ la prévention et la réduction de la pollution (article 14) ;
  - ✓ la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (article 15).

Une activité est considérée comme durable si elle respecte les critères cumulatifs suivants :

- elle contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- elle ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- elle respecte des garanties minimales prévues à l'article 18 ;
- elle est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne conformément au règlement.

Le règlement délégué (EU) 2021/2139 du 4 juin 2021 (règlement « climat ») définit les critères d'examen techniques d'alignement pour les deux objectifs climatiques. Il s'applique à partir du 1er janvier 2022.

Des actes délégués à venir préciseront les critères techniques d'alignement pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Le règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 (règlement « complémentaire climat ») modifie les règlements délégués (UE) 2021/2139 et (UE) 2021/2178, en incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE. Il s'applique à partir de janvier 2023.

Obligation de reporting

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne du 6 juillet 2021 (dans son article 8) précise le contenu, la méthodologie et la présentation des informations à publier par les entreprises financières et non financières concernant la proportion d'activités économiques écologiquement durables dans leurs activités, leurs investissements ou leurs prêts. Il s'applique à partir du 1er janvier 2022.

En application de l'article 8, les entreprises financières (dont les banques) sont tenues de publier leur pourcentage d'alignement avec la Taxonomie à travers des indicateurs de durabilité : le reporting complet à fournir le 1er janvier 2024 comportera des indicateurs d'alignement avec la Taxonomie et portera sur l'exercice 2023 avec une information comparative au titre de l'exercice 2022.

Enfin, les normes techniques d'exécution relatives aux obligations de publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour les établissements bancaires ont été adoptées par l'ABE le 24 janvier 2022. Ces nouvelles obligations sont applicables à compter du 28 juin 2022.

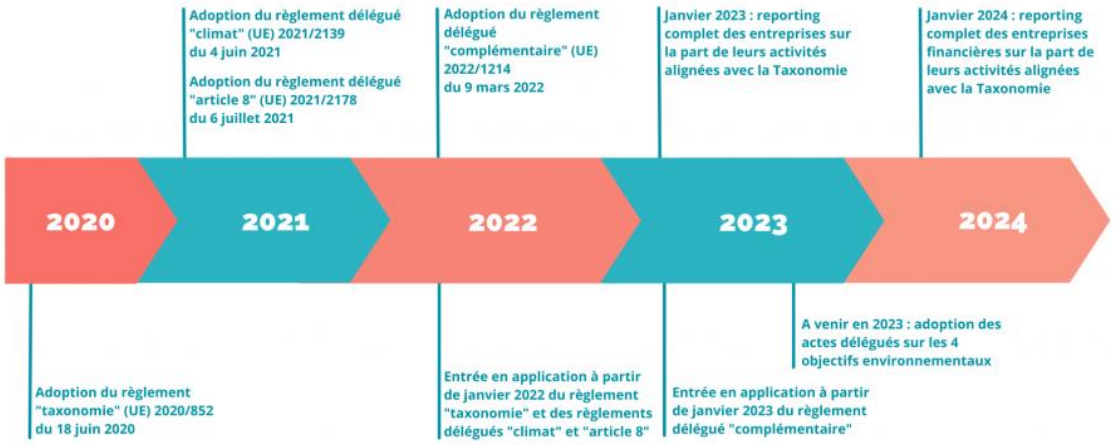

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de l'activité de financement, la Banque Edel propose des produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes de clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit de fonds ISR dans la gamme d'OPCVM référencés pour l'activité de réception transmission d'ordres (RTO).

En outre dans son *banking book*, Banque Edel a investi 2 MEUR sur le FPCI impact Coopératif. En termes d'ESG, Impact Coopératif, géré par Esfin Gestion, signe avec chaque participation un contrat de partenariat. Celui-ci prévoit de compléter la grille ESG générale de BPI France. Au-delà, une liste de points d'impacts spécifiques est déterminée au moment de l'investissement.

Enfin, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie quotidienne, Banque Edel a placé en 2022 la plus grande partie de ses excédents (hors Banque de France) au Crédit Coopératif, son associé historique, qui est la Banque de l'économie sociale et solidaire. Le Crédit Coopératif est une coopérative bancaire qui fait le choix d'être au service de l'Économie Sociale et Solidaire composée de femmes et d'hommes qui partagent ses valeurs. Le Crédit Coopératif a intégré dans ses statuts, sous forme de raison d'être, le 'Manifeste pour une autre banque' qu'il avait établi en 2014 et qui détaille les principes régissant son action.

Financement de la transition environnementale

La Banque Edel travaille à l'intégration de l'ESG au cœur de son offre de service et de financement. Dès 2022, la Banque ne finançait aucune activité dites « marron » : extraction de charbon & lignite, de pétrole & gaz naturel, de métaux & minerais[1], ou raffinage et chimie lourde[2].

Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 13,5 millions d'euros au 31/12/2022.

Elle s'attache à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendent ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie ESG 2023, elle se fixe comme objectif de :

- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;

[1] *Code APE : 0510, 0520, 0610, 0620, 0710, 0720, 0810, 0890, 0910, 0990*

[2] *Code APE : 1910, 1920, 2010 à 2030*

- contribuer aux initiatives du Mouvement E.Leclerc en faveur de la transition vers des activités « durables » ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

Deux offres de financement moyen-long terme à destination des entreprises et des particuliers avec des caractéristiques spécifiques et adaptées ont été élaborées en 2022 : crédits de transition énergétique et crédit « vert » habitat.

Ainsi, la Banque Edel, renforce la pertinence et la réponse aux besoins de ses clients en matière de transition énergétique et s'inscrit pleinement dans les enjeux du plan de relance lié à la transition énergétique. Quatre domaines « green » sont éligibles : rénovation énergétique, mobilité durable, production d'énergie renouvelable et projet de transition.

Réglementation & taxonomie européenne

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour la Banque Edel, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Banque Edel soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice du ratio d'éligibilité de la taxonomie

Concernant le ratio d'éligibilité sur les activités de la Banque Edel en tant qu'établissement de crédit, les travaux d'identification des créances et des actifs éligibles sont en cours au sein de l'établissement.

Ceci s'intègre dans le cadre de la phase d'observation qui débouchera sur la publication du « *green asset ratio* » à partir du 1er janvier 2024.

Pour mémoire, cette évaluation reposera sur les données au 31 décembre sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tiendra pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation seront exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD)[1] et les prêts interbancaires à vue seront exclus du numérateur.

[1] *Seules les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions, les SARL et les SAS sont concernées*

Indicateurs de fonctionnement interne

Banque Edel en tant qu'employeur[1]

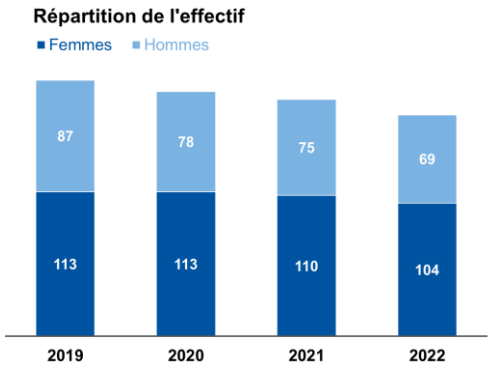

L'effectif a baissé, on compte 173 collaborateurs à décembre 2022. Cette baisse est liée à des difficultés de recrutement sur des postes à pourvoir.

2021

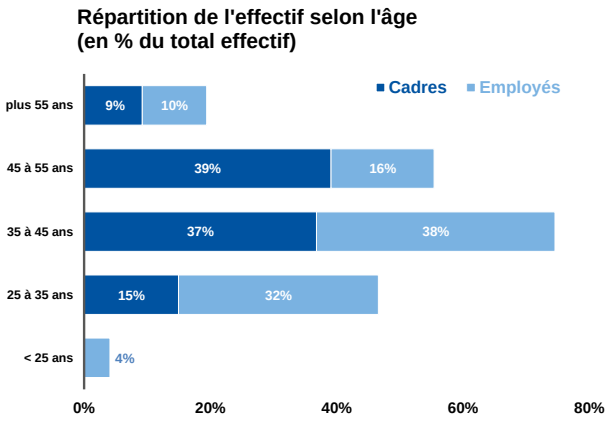

2022

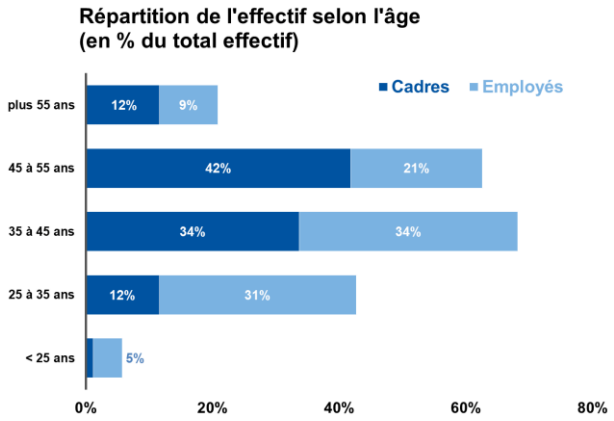

Dans le cadre d'une démarche orientée ESG, la Banque reste attentive à l'emploi des jeunes et des seniors. La population féminine reste majoritaire en 2022 (60 %) au sein de la Banque.

2021

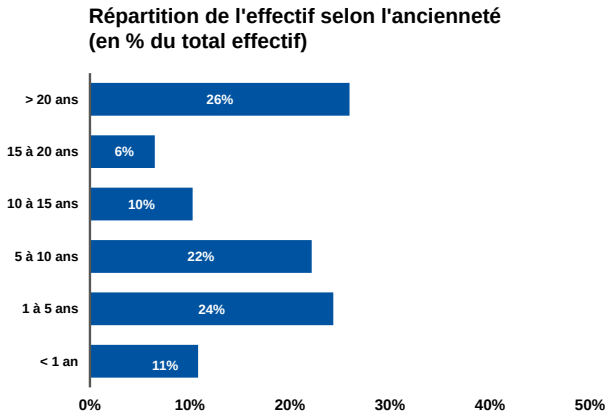

2022

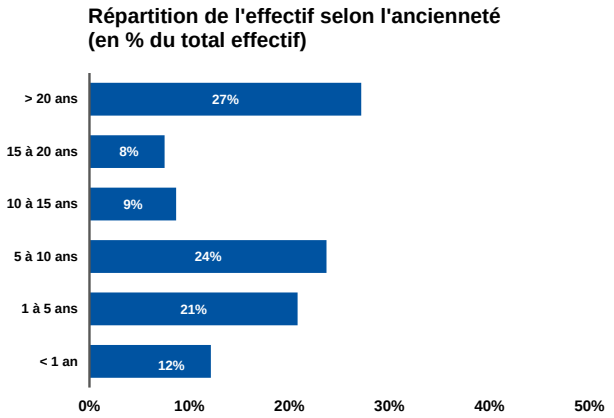

[1] *Données consolidées*

Part variable de la rémunération globale

Rémunération fixe	7 924	96 %
Rémunération variable	303	4 %
Heures supplémentaires	62	1 %
Total	8 289	100 %

En milliers d'euros, total brut DADS au 31 décembre

La rémunération globale reste concentrée sur la part de rémunération fixe. La rémunération variable est rattachée essentiellement à des éléments de primes sur objectifs sur une population bien déterminée. Le paiement d'heures supplémentaires reste très ponctuel.

Accords collectifs[1]

La Banque Edel a la volonté d'accompagner ses collaborateurs en les faisant bénéficier d'avantages sociaux significatifs [2]. L'accord sur l'aménagement du temps de travail permet de concilier vie professionnelle et personnelle. Les accords d'intéressement, de participation et de plan d'épargne entreprise récompensent la performance collective et individuelle et encouragent les collaborateurs à se constituer une épargne salariale.

Après la crise de la Covid-19 l'ayant rendu indispensable, l'année 2022 a pérennisé le travail à distance (accord de télétravail signé en 2021), qui s'organise selon les contraintes propres à chaque Pôle, tout en conservant une forte présence au siège de l'entreprise.

Égalité professionnelle

En termes d'égalité professionnelle, la Banque Edel progresse dans le calcul de son index et enregistre pour l'année 2023 au titre des données 2022, la note de 82. Dans le cadre de son plan d'action, elle continue de rester attentive aux *process* de recrutement et à la politique salariale qui ne soulève toutefois pas de difficultés particulières.

Qualité de vie au travail

Toujours dans une volonté de maintenir la qualité de vie au travail, Banque Edel poursuit ses investissements de formation en matière de développement personnel, en accompagnement managérial. Des projets de transversalité ont été initiés avec la création de clubs autour du *lean management*, de la data et de la SSI.

Banque Edel a finalisé en 2022 son projet d'aménagement des espaces intérieurs de son siège opérationnel pour maintenir les bonnes conditions de travail des salariés.

Formation

Pour l'année 2022, la Banque Edel a déployé un plan de formation à l'identique de l'année précédente, en mettant l'accent sur le développement des compétences nécessaires à l'évolution des activités et permettant de s'adapter aux évolutions technologiques majeures.

Une attention particulière a été portée sur le développement personnel et les fonctions managériales.

Politique de gestion immobilière et de mobilité

Dans le but de contribuer aux enjeux climatiques, Banque Edel a développé à son échelle en 2022 des actions d'économie d'énergie et de lutte contre les gaspillages :

- la baisse de la consigne automatique de température intérieure des bâtiments pour l'hiver 2022 ;
- le passage de tous les bâtiments de son siège social en éclairage LED, et de 40 % de l'éclairage des parkings ;

1 Conformément à la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

2 Banque Edel et Moninfo sont déclarées en tant qu'UES.

- l'optimisation de la période d'éclairage nocturne des bâtiments ;
- l'achat de serveurs informatiques moins consommateurs ;
- la réalisation d'un DPE dans le cadre de la loi Elan permettant d'orienter les actions futures afin de poursuivre la réduction de la consommation énergétique ;
- le recyclage du mobilier obsolète via un prestataire spécialisé ;
- l'amélioration des processus de tri / recyclage du papier via un prestataire spécialisé.

L'entreprise mène également des actions en faveur de la mobilité durable à travers diverses actions :

- la politique d'entreprise en matière de véhicules de fonction a été revue pour imposer l'usage de véhicules à faible émission de CO_2 (hybride ou full électrique) ;
- l'installation de prises électriques sur le site principal pour la recharge des véhicules électriques ;
- la mise en place en 2022 d'une prime ponctuelle incitative au co-voiturage et à l'usage du vélo ;
- la prise en charge d'une partie des frais de transports urbains pour les salariés ;
- la consigne de privilégier les visio-conférences pour éviter les déplacements professionnels ;
- la présentation en CSE des différentes démarches en relation avec la sobriété ;
- le développement du télétravail visant à réduire la pollution transport et la consommation d'énergie.

2-3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Activités

Le Galec, la centrale nationale du Mouvement E.Leclerc, est l'actionnaire majoritaire de la Banque Edel.

Cette relation capitalistique ne confère pas pour autant à la Banque Edel l'accès à une clientèle captive ; chaque magasin est indépendant et demeure libre d'adhérer aux offres de la Banque. Au niveau local, les magasins ont toujours un banquier de proximité qui assure la gestion des espèces et des chèques ; installée à Labège, la Banque Edel est une banque de siège.

Dans ce cadre, les services de livraison-enlèvement d'espèces et de recouvrement des chèques ne sont pas assurés. La clientèle, constituée pour l'essentiel des entreprises du Mouvement E.Leclerc, est principalement implantée sur le territoire français.

Les activités de la Banque Edel et de ses filiales s'organisent en sept pôles :

- une offre de gestion des flux monétiques (acquisition et pré-acquisition, DAB) ;
- une offre de paiement fournisseurs dématérialisé ;
- des placements de trésorerie court et moyen terme et des OPCVM en RTO[1] ;
- des financements au Mouvement E.Leclerc à court, moyen et long terme ;
- l'ingénierie financière et le conseil aux entreprises ;
- une offre aux consommateurs de l'enseigne ;
- une offre de crédits à une clientèle de taxis et de particuliers.

L'offre de gestion des flux monétiques

Gestion des paiements par carte bancaire

Plus de 280 millions d'opérations ont été traitées en 2022, pour un montant de plus de 15,9 milliards d'euros de flux annuels pour des achats de proximité ou via des sites marchands, en progression de + 9,3 % vs 2021.

32,8 % de ces opérations ont été réalisées en mode sans contact, pour 11,6 % du montant total des transactions.

Mise à disposition de distributeurs de billets

Plus de 16,6 millions de retraits annuels ont été traités au moyen de 569 DAB en activité à fin décembre dans l'enseigne E.Leclerc. L'évolution observée s'établit à + 8,2 % par rapport à 2021.

Pré-acquisition (de flux) monétique(s)

La plate-forme de pré-acquisition (de flux) monétique(s), créée en 2015 par la Banque Edel et déployée en 2016 sur l'enseigne E.Leclerc, permet aux grands commerces de sécuriser l'ensemble de leurs flux de paiement (proximité ou *web*), de maîtriser les coûts impactant leur poste de commissions monétiques, ainsi que de disposer d'une architecture multicanale facilement adaptable et propice au lancement d'innovations.

Au total en 2022, plus de 862 millions de transactions ont été traitées, dont près de 83 millions sur le seul mois de décembre, soit une hausse de 9,3 % par rapport à 2021.

Banque Edel met également à disposition des magasins des solutions de paiements sur Internet. Sur l'année 2022, plus de 52 millions de transactions ont ainsi été processées.

[1] *Réception transmission d'ordre pour le compte de tiers, conformément à l'article D321-1 du Code monétaire et financier*

L'offre de paiement fournisseurs dématérialisé

Avec TPCE et Visio'up, la Banque Edel a développé un outil de dématérialisation de règlements de factures entièrement automatisé et évolutif ; cette solution représente plus de 11,5 milliards d'euros de flux traités en 2022.

Les placements de trésorerie

Chaque jour, la trésorerie des entreprises peut être optimisée avec des placements sécurisés ou des solutions de trésorerie à court et moyen terme, notamment sous forme de compte à terme, de titre de créance ou bien en OPCVM (dans le cadre de l'activité RTO).

Les financements court, moyen et long terme

La Banque Edel peut accompagner les entreprises, en premier lieu du Mouvement E.Leclerc, dans leur développement tout au long de leur cycle d'exploitation, en proposant des solutions de financement adaptées :

- crédits de trésorerie et crédits d'exploitation ;
- financement des investissements (en particulier « *green* ») avec possibilité de conseil en ingénierie financière ;
- mobilisation du poste client ;
- engagements par signature (cautions bancaires).

L'ingénierie financière et le conseil aux entreprises

Avec une réelle expertise dans l'ingénierie financière et le montage de dossiers financiers complexes, la Banque Edel assure un rôle d'accompagnement dans le conseil, le montage ou la recherche de partenaires financiers pour le financement long terme de ses clients E.Leclerc principalement.

La Banque Edel propose également une alternative au crédit classique pour le financement de matériels et de véhicules ou le refinancement de biens déjà acquis et réglés : le crédit-bail et ses déclinaisons.

Sous la forme de conseil, aide ou solution adaptée pour la gestion de leur patrimoine, la Banque Edel peut accompagner ses clients dans leur recherche d'optimisation patrimoniale et financière, en s'appuyant sur les meilleurs experts et les offres les plus performantes du marché.

L'offre aux consommateurs de l'enseigne

La carte cadeau E.Leclerc

Mandatée par le Mouvement E.Leclerc, la Banque Edel via sa filiale Moninfo gère la carte cadeau E.Leclerc depuis 2007. C'est, en 2022, plus de 143 millions d'euros de règlements encaissés en magasins et sur le site E.Leclerc Drive pour une carte cadeau souple, personnalisée et utilisable dans toute la France. La carte cadeau E.Leclerc peut être achetée par des particuliers en magasin ou sur un site dédié (en version dématérialisée, ou PVC) ou par des CSE (Comité social économique ex-comité d'entreprise) pour leurs ayants droit. L'enseigne l'utilise également pour animer ses opérations commerciales et promotionnelles, nationales ou locales. En tout, plus de 3,2 millions de consommateurs ont bénéficié d'une carte cadeau en 2022.

Les ventes de cartes cadeau ont connu une croissance de 28,6 % par rapport à 2021 grâce à l'optimisation de la gestion de la gamme de carte apportant une meilleure lisibilité de l'offre aux magasins et plus de choix aux CSE, à des efforts de communication importants et une présence accrue auprès des CSE ainsi qu'une collaboration renforcée avec les organes centraux du mouvement E.Leclerc.

Les cartes et crédits RÉGLO finance

Déployée en 2013 dans l'ensemble des magasins, l'offre RÉGLO finance répond aux attentes des consommateurs et des centres E.Leclerc avec de nombreuses solutions de paiement et de crédit à des conditions attractives pour tous.

Ce partenariat avec BNP Paribas Personal Finance, acteur majeur du crédit à la consommation, permet aux consommateurs d'accéder à de nouveaux services, et au Mouvement E.Leclerc de bénéficier de nouvelles opportunités.

Seule carte gratuite de la grande distribution, la carte RÉGLO finance CPAY Mastercard permet à plus de 130 000 clients E.Leclerc de bénéficier d'une carte innovante (comptant/crédit, sans contact, garanties Mastercard et livraison internet incluses, services complémentaires utiles…) pour leurs achats de tous les jours, tout en gardant la possibilité de régler leurs achats non alimentaires en plusieurs fois sans frais dans l'enseigne.

Edel ASSUR et les assurances affinitaires « Garantie Remboursement Intégral »

Une structure spécifique Edel ASSUR, courtier en assurances affinitaires, créée en 2014, a pour mission de fournir aux centres E.Leclerc les meilleures solutions d'assurance, aux conditions les plus intéressantes disponibles sur le marché, tout en assurant les missions de conseils et d'accompagnement. Edel ASSUR, à des fins stratégiques, délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire. C'est dans ce cadre que la gamme « Garanties de Remboursement Intégral » avait été lancée, en étroite collaboration avec l'enseigne.

Conçues et développées en partenariat avec un courtier gestionnaire, pour répondre aux besoins de l'enseigne E.Leclerc et des consommateurs, les Garanties Remboursement Intégral protègent le consommateur d'un à trois ans. Conçues spécifiquement pour s'adapter aux différents univers de matériels couverts, ces garanties peuvent couvrir les risques de panne après la garantie légale de conformité, ou de dommages dès l'achat.

La gamme couvre désormais 9 univers (TV, informatique, électro-ménager, multimédia, consoles de jeu, téléphonie, matériels de bricolage…) et des types de garanties adaptées au produit couvert : protection immédiate en cas de dommages pour des familles de produits facilement transportables, ou extension de garantie panne après la garantie légale de deux ans pour des matériels à durée de vie plus importante.

Les Garanties Remboursement Intégral se déclinent aussi en inclusion de l'achat de certains produits, en offre permanente par exemple sur les pneus ou les vélos adultes de marque d'enseigne, ou lors d'opérations promotionnelles.

Présentation des secteurs opérationnels

Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

Collecte clientèle

La collecte globale de dépôts et créances de la Banque Edel est principalement constituée par des dépôts à vue, des comptes à terme et des titres de créances négociables[1].

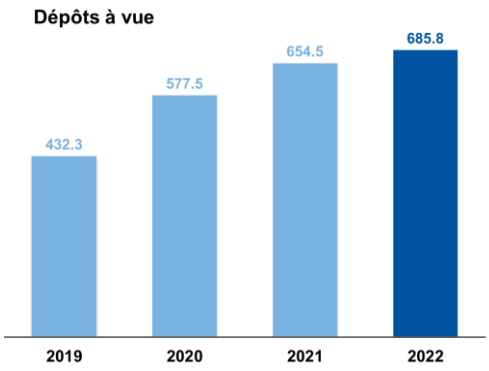

L'activité dynamique de nos magasins ainsi que la désaffection prononcée des placements sous forme d'OPC monétaires, dont les rendements étaient négatifs, a conduit, comme les années précédentes, un nombre important de clients à laisser leurs liquidités sur les comptes à vue. L'encours en compte à vue progresse encore cette année, à hauteur de 5 %.

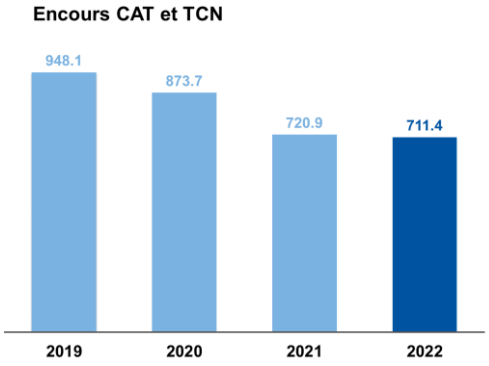

Après deux années de forte baisse liée à l'arrêt de la collecte sur la clientèle financière, l'encours de placements à terme se stabilise avec une érosion de – 1 %.

La collecte longue évolue parallèlement à l'évolution des encours de crédit moyen / long terme qui sont en baisse en 2022. De plus, la forte progression des dépôts à vue n'a pas nécessité de consolider la collecte sur ces supports dans un contexte de forts excédents de trésorerie.

Dans le cadre de son activité de RTO (Réception Transmission d'Ordre) en Organismes de placement collectif (OPC), la Banque Edel joue un rôle de distributeur de fonds ; elle référence les OPC du marché selon des critères de sécurité et de liquidité pour la gestion de la trésorerie de ses clients. En 2022, la quasi-totalité de la collecte s'est faite sur des fonds monétaires euros qui restent adaptés à une gestion quotidienne de trésorerie malgré des rendements peu attractifs.

1 Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, les titres émis depuis le 1er juin 2016 sont des « titres négociables à court terme » et « titres négociables à moyen terme ». Leur dénomination commerciale est NeuCP (Negotiable EUropean Commercial Paper) pour les programmes court terme, et NeuMTN (Negotiable EUropean Medium-Term Note) pour les programmes moyen terme. L'utilisation de l'une ou l'autre de ces dénominations, juridique ou commerciale, est équivalente.

Emplois clientèle

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

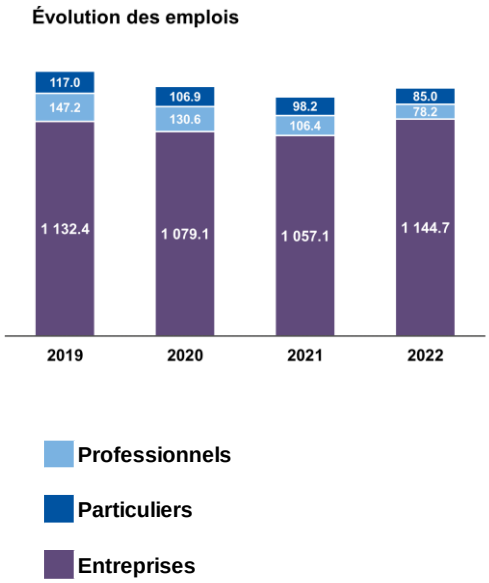

+ 4 %

Les emplois clientèles se redressent après deux années de baisse liée à la pandémie. La baisse des emplois se constate sur les segments de clientèles des particuliers et des taxis (arrêt de l'activité). La progression sur le segment entreprises compense la baisse constatée sur les professionnels et sur les particuliers.

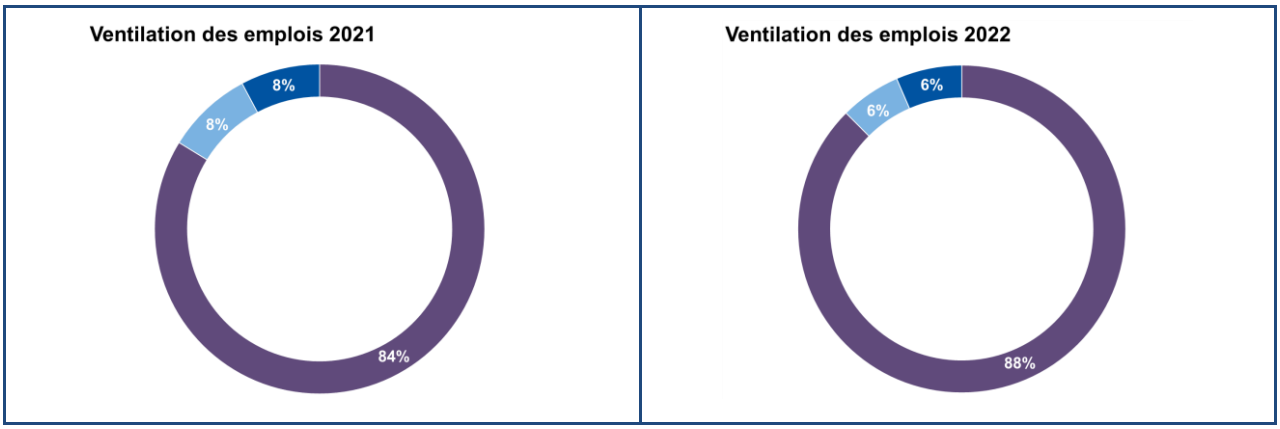

Emplois court terme

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

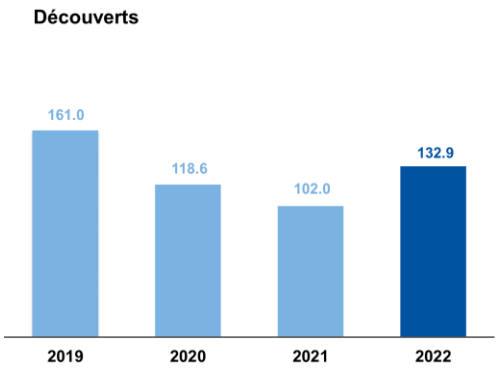

Le montant des découverts est en net rebond après deux années de baisse liées à l'influence du contexte de la Covid-19 sur l'activité de nos clients. Ces découverts sont quasi exclusivement accordés aux entreprises du Mouvement E.Leclerc.

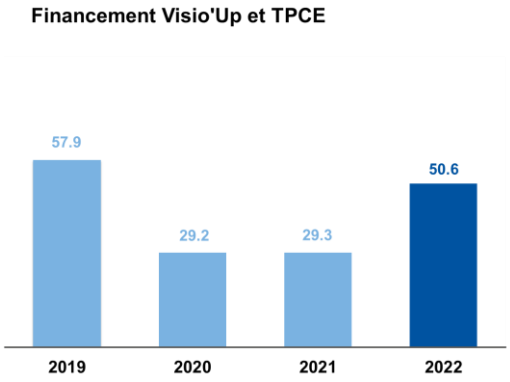

L'encours des mobilisations est en très forte hausse à la date d'arrêté (+ 21 MEUR), traduisant le regain d'intérêt pour ce produit de la part des fournisseurs du Mouvement E.Leclerc.

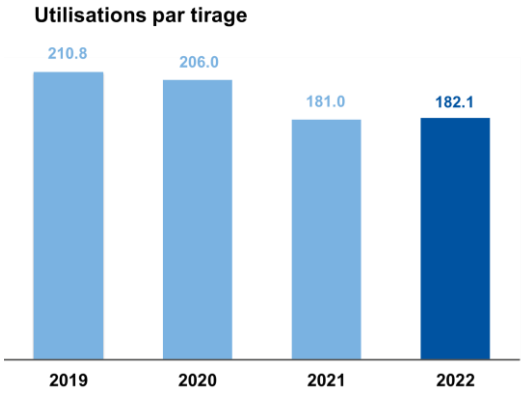

Stabilisation des utilisations de tirage court terme constatée cette année (+ 1 %). La quasi-totalité de l'encours est représentée par les utilisations de tirages alloués aux entreprises du Mouvement E.Leclerc dans le cadre de leurs besoins de trésorerie.

Production de crédits moyen terme

Chiffres consolidés, production annuelle en millions d'euros.

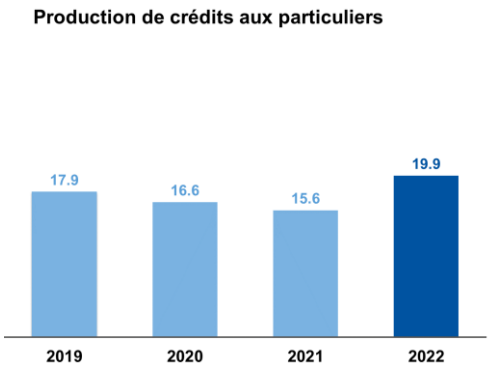

+ 27 %

La production de crédits aux particuliers progresse de + 27 % en raison d'une activité plus dynamique sur le segment de particuliers issus du Mouvement E.Leclerc.

Le CSF et Crédit Conseil de France restent les principaux apporteurs d'affaires sur ce segment de clientèle.

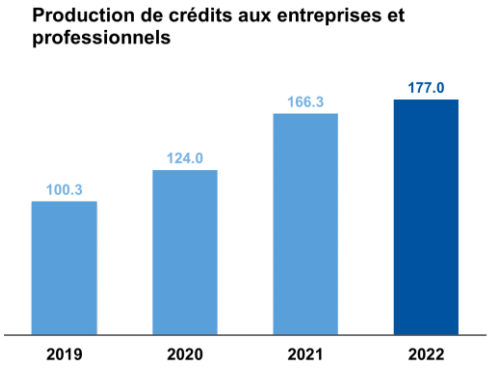

+ 6 %

La production 2022 de crédits moyen terme aux entreprises a atteint 177 millions d'euros, en hausse de 6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette production est en corrélation avec les objectifs stratégiques de l'établissement

Emplois moyen terme

Encours sains, chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros.

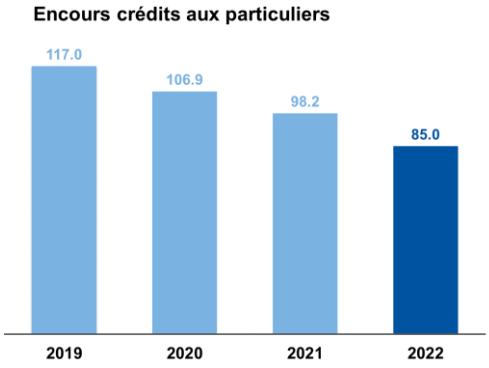

L'encours des crédits aux particuliers diminue, en lien avec la baisse de la production de crédits.

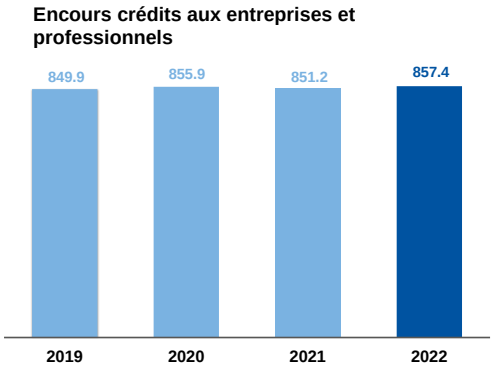

La stabilisation observée depuis trois ans est conforme à la stratégie de la banque. La hausse de la production sur les entreprises compense l'érosion de l'encours sur les entrepreneurs individuels.

Activité distributeurs automatiques de billets

Le Mouvement E.Leclerc a très tôt compris les enjeux liés à la présence de distributeurs automatiques de billets dans les magasins. Avec la Banque Edel, E.Leclerc a été la première enseigne au début des années 90 à installer en France un parc de DAB dans les galeries marchandes.

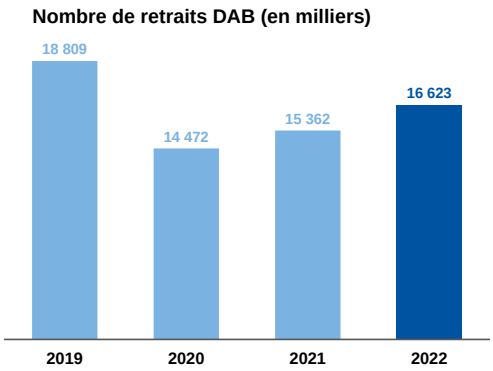

Le parc se compose à fin décembre 2022 de 569 distributeurs (stable par rapport à 2021)[1]. Le nombre de retraits progresse à nouveau significativement avec une hausse de 8 %.

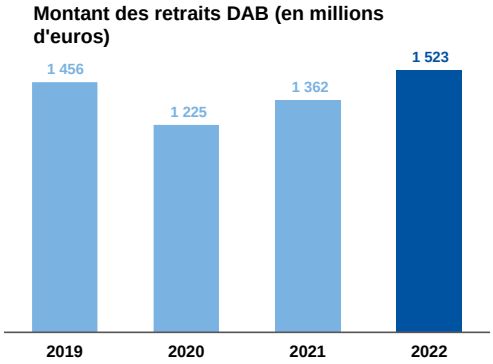

Le montant distribué progresse plus vite que le nombre de retraits. Le montant du retrait moyen passe à 91,6 euros contre 88,7 euros l'an dernier, soit une augmentation de 3 % d'une année sur l'autre.

1 Dont 568 DAB actifs au 31 décembre.

Activité carte bancaire

La gestion des flux carte bancaire côté acquéreur, activité historique de la Banque Edel, bien qu'étant en phase de maturité, ne cesse de progresser. Ce service, grâce auquel la Banque Edel a permis à l'enseigne E.Leclerc de diminuer fortement ses coûts depuis les années 1990, est aujourd'hui vivement concurrencé ; la Banque Edel reste cependant le premier opérateur de l'enseigne E.Leclerc et poursuit sa croissance.

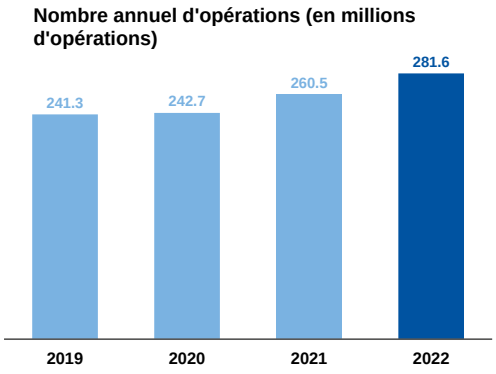

+8%

Le nombre de paiements carte bancaire est en progression de 8 % sur l'exercice. On peut noter le maintien à un niveau élevé des sites marchands E.Leclerc, en particulier le drive dont les volumes ont fortement augmenté depuis la Covid-19. Cette bonne performance relative est à comparer aux données nationales à + 5,3 % (source STET).

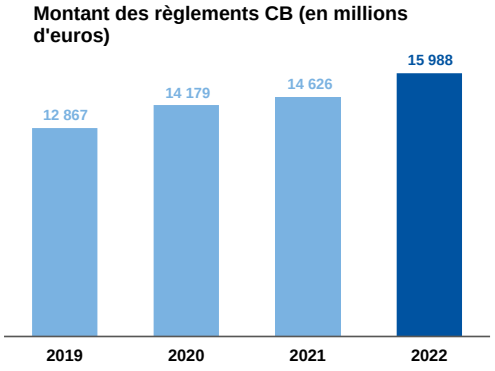

+9%

Le montant des règlements connaît une hausse légèrement supérieure à celle du nombre de règlements. Le panier moyen atteint 56,4 euros contre 56,3 euros en 2021. Cette évolution marque un certain retour à des comportements d'avant crise sanitaire : des passages en magasins plus fréquents qu'au plus fort de la crise.

Activité de pré-acquisition (de flux) monétique(s)

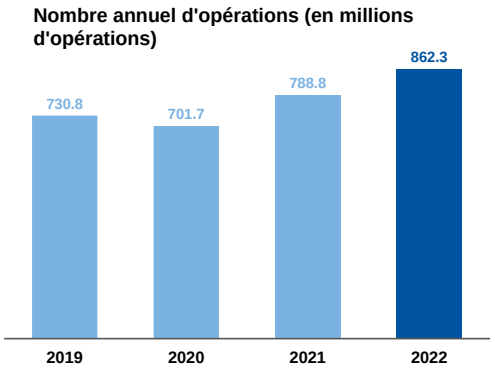

+9%

L'activité de pré-acquisition (de flux) monétique(s), sur notre plate-forme de pré-acquisition, (intrabancarité incluse) continue à être très dynamique avec une hausse de + 9 % liée à la hausse de la fréquentation de l'enseigne E.Leclerc.

Activité carte et crédit RÉGLO finance

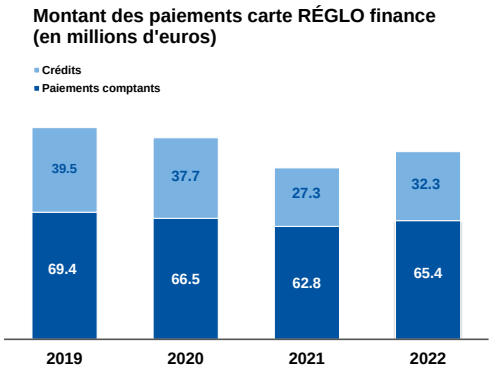

+ 8 %

L'activité RÉGLO finance, opérée avec un partenaire bancaire, connaît un rebond significatif de + 8 % expliqué notamment par une redynamisation commerciale.

En 2022, la production annuelle de crédits affectés et revolving a atteint 32 millions d'euros, affichant une hausse de + 18 %.

Activité carte cadeau

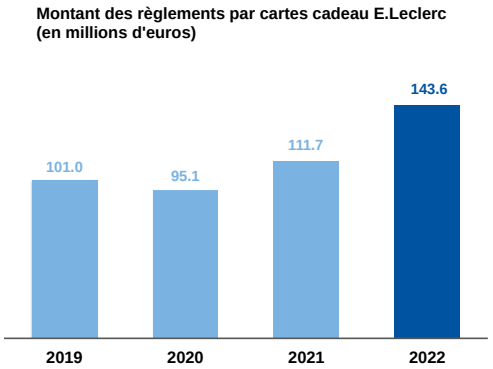

+ 29 %

Le montant des règlements connaît une très forte croissance de + 29 % en 2022, portée notamment par la refonte de la gamme, par l'activité des magasins et par un renforcement de la dynamique commerciale sur les CSE.

Activité Garantie Remboursement Intégral

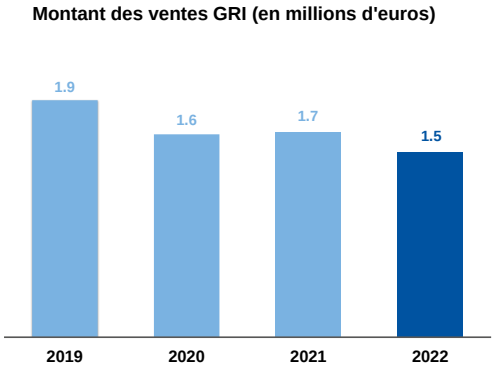

- 10 %

Après une année 2021 marquée par un léger rebond de ce produit, on note en 2022 une baisse des ventes de la gamme de Garanties Remboursement Intégral (GRI) à 1,5 million d'euros.

Gestion des paiements aux fournisseurs de l'enseigne

Avec Visio'Up développé pour les centrales d'achats et le TPCE réservé aux magasins, la Banque Edel propose depuis les années 90 un mode de règlement fournisseurs[1] innovant, entièrement automatisé et évolutif. Les fournisseurs sont réglés dans les délais de manière dématérialisée et sécurisée, au comptant ou à échéance, quels que soient le montant et l'échéance des factures. Les règlements peuvent également être escomptés par le fournisseur.

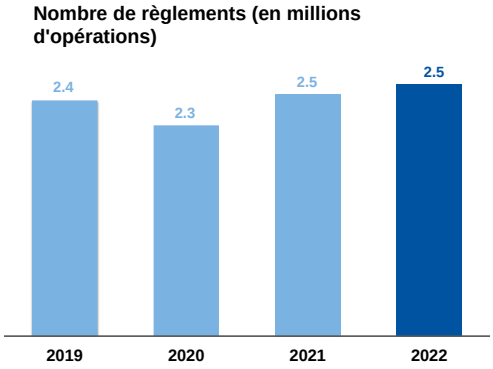

+1%

Depuis l'adhésion de l'ensemble des centrales d'achats d'approvisionnement régionales en 2011, le nombre de règlements TPCE et Visio'Up est globalement stable depuis 2015.

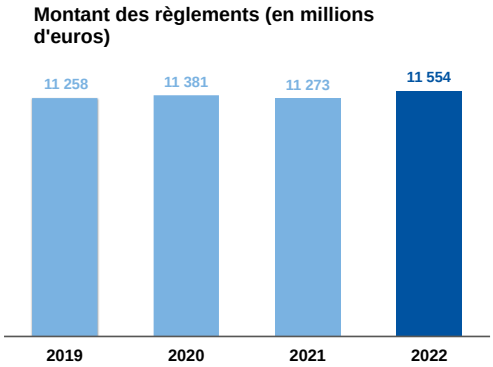

+2%

Le montant des règlements ressort en légère hausse à 11,5 milliards d'euros, avec une hausse de + 1 % du montant moyen par règlement.

1 Conforme aux dispositions régissant le règlement des factures à échéance (FAE) depuis la création de la zone SEPA

Données financières consolidées

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel et ceux des filiales Moninfo et Edel ASSUR. Les comptes sont établis selon les normes comptables françaises.

Périmètre de consolidation comptable

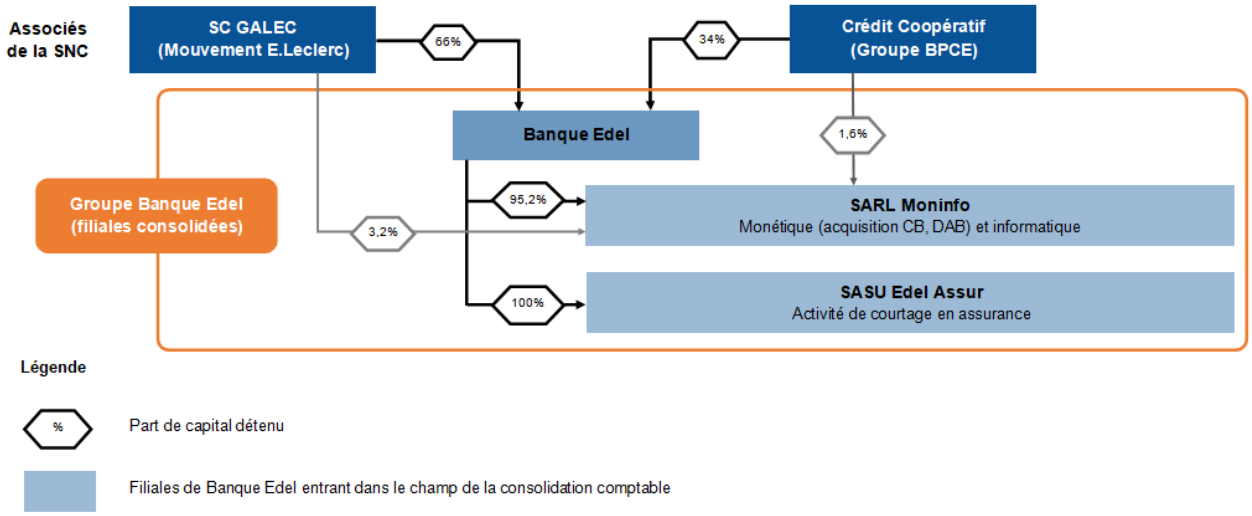

Nota

Le Groupe BPCE publie ses comptes conformément aux normes comptables internationales. La consolidation de la Banque Edel au sein du Groupe BPCE (par la méthode dite de mise en équivalence depuis le 30 septembre 2015), par l'intermédiaire du Crédit Coopératif, contraint donc l'établissement, non soumis à ce jour à la publication de ses états financiers en IFRS, à fournir au Groupe BPCE des données comptables complémentaires au format IFRS. Dans le cadre de la consolidation BPCE, les éléments suivants sont donc retraités trimestriellement :

- la juste valeur des opérations avec la clientèle (prêts et placements) ;
- des tests d'efficacité des instruments de couverture de taux ;
- les provisions collectives.

Résultats financiers consolidés[1]

Le résultat net consolidé (part du groupe) s'élève à 22 millions d'euros, au regard de 16 millions d'euros en 2021, soit une hausse de + 38 %.

Ceci s'explique par :

- une hausse du produit net bancaire de + 15 % à 65 millions d'euros, reflet notamment d'une excellente dynamique de la marge sur commissions en hausse de plus de 8 millions d'euros ;
- des charges d'exploitation qui augmentent de + 9 %, soit moins vite que le PNB ;
- un coût du risque en augmentation de 2 millions d'euros, liée en grande partie à une provision accrue sur le secteur de la grande distribution ; ceci s'explique, non pas en raison d'une augmentation du risque sur l'enseigne E.Leclerc (sur laquelle la Banque Edel n'a jamais enregistré de défaut depuis l'origine de son activité), mais par un alignement plus fin sur les règles de

1 Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros (MEUR), part du groupe, sauf indication contraire.

provisionnement du Groupe BPCE ainsi que l'ajout d'un coefficient de dégradation de la rentabilité des clients en lien avec les investissements nécessaires à la transition énergétique ;

- un impôt sur les bénéfices en augmentation d'un million d'euros ;
- la non-dotation au Fonds Pour Risques Bancaires Généraux, contrairement à 2021 où la dotation s'était élevée à 2,5 millions d'euros.

En conséquence, le coefficient d'exploitation (Banque Edel – social seul) s'élève à 44,6 %.

Activités consolidées [1]

Les comptes consolidés du Groupe Banque Edel incluent, en intégration globale, les comptes de la SARL Moninfo, filiale à 95,2 % de la Banque Edel, et de la SASU Edel ASSUR, structure de courtage détenue à 100 % depuis sa création en 2014. Ceux de la SAS Morning, détenue par Banque Edel à 100 % depuis fin 2020, suivaient la même règle jusqu'au 30 juin 2021, date à laquelle la société Morning a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine avec Banque Edel.

Les principaux éléments de l'activité sont les suivants :

- Le total de bilan progresse de 2,6 %, reflétant principalement une hausse des emplois clientèles, hausse constatée sur les découverts + 30 MEUR et sur les créances commerciales + 21 MEUR, compensée par une légère érosion des autres créances – 9 MEUR ;
- les opérations interbancaires et assimilées, quasi stables entre 2022 et 2021, reflètent principalement les excédents de trésorerie du Groupe ;
- les « titres d'investissement » sont constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en HQLA dans le cadre du LCR. Ce portefeuille est resté stable en 2022 ;
- les immobilisations corporelles ou incorporelles sont stables ;
- concernant le refinancement, les opérations avec la clientèle qui représentent 75 % du passif sont en hausse de + 130 MEUR, soit + 11 %.Cette hausse est principalement composée d'une hausse des comptes à terme de + 93 MEUR et des dépôts clients de + 31 MEUR. Les dettes représentées par un titre (notamment les NeuCP et NeuMTN) sont en baisse de 102 MEUR soit - 54 % en raison de l'arrêt de ces opérations avec la clientèle financière ;
- les capitaux propres progressent de 4 % à 196 MEUR suite à une progression du résultat net. Une intégration du report à nouveau aux Réserves a été faite sur l'exercice ;
- La marge d'intermédiation s'érode de 2 % par rapport à 2021, en raison de la baisse des encours de crédit et des hausses de taux d'intérêt qui ont pesé sur le refinancement essentiellement sur la fin d'année ;
- la marge sur commissions est en hausse de 24 % par rapport à 2021 grâce à la progression des activités de paiements, qui bénéficient sur l'exercice de volumes favorables sur les activités monétiques et d'améliorations du mix prix de vente / coûts ;
- au total, le produit net bancaire affiche une croissance de 15 % ;
- les charges d'exploitation sont en hausse de 2,5 MEUR (+ 9 %), avec une hausse des charges de personnel de 0,8 MEUR (augmentation de la participation en liaison avec les résultats), une hausse des prestations informatiques (projets front office) et des prestations de fabrication cartes cadeaux ;
- compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation progresse de 21 % à 33,5 MEUR ;
- Le coût du risque est en augmentation de 2 millions d'euros, liée en grande partie à une provision accrue sur le secteur de la grande distribution ; ceci s'explique, non pas en raison d'une augmentation du risque sur l'enseigne E.Leclerc (sur laquelle la Banque Edel n'a jamais enregistré de

1 Chiffres consolidés au 31 décembre en millions d'euros (MEUR), part du groupe, sauf indication contraire.

défaut depuis l'origine de son activité), mais par un alignement plus fin sur les règles de provisionnement du Groupe BPCE ainsi que l'ajout d'un coefficient de dégradation de la rentabilité des clients en lien avec les investissements nécessaires à la transition énergétique ;

- le résultat net part du groupe bondit de 38 % à 22 MEUR, ce qui constitue sur ce poste la meilleure année de l'histoire de la banque ;
- la bonne adéquation de la durée du refinancement, complétée d'un maintien d'une certaine surliquidité, positionne le ratio LCR au niveau très élevé de 258 % pour une limite réglementaire à 100 %.

Activité et résultat sur base individuelle

- Le total de bilan progresse de + 3,7 % en 2022 reflétant un haut niveau de ressources à vue de la clientèle. Ce poste continue d'augmenter en 2022 à 722 MEUR (+ 8 %). Dans ce contexte, la Banque Edel a réduit son refinancement court terme de marché en ne renouvelant pas la plupart des titres placés auprès de sa clientèle financière ;
- les emplois clientèles ont progressé de + 42 MEUR. La production de crédits est désormais centrée vers la clientèle du Mouvement E.Leclerc. Le marché des crédits aux particuliers est en repli ainsi que celui des entrepreneurs individuels conformément à la stratégie de développement de la Banque Edel ;
- concernant le refinancement, les opérations avec la clientèle qui représentent 76 % du passif sont en hausse de + 149 MEUR, soit + 12 %. Cette hausse est principalement composée d'une hausse des comptes à terme de + 93 MEUR et des dépôts clients de + 56 MEUR. Les encours de titres NeuCP et NeuMTN sont en baisse de – 102 MEUR soit - 54 % en raison de l'arrêt de ces opérations avec la clientèle financière ;
- les « titres d'investissement » sont constitués de titres obligataires de « première catégorie » admissibles en HQLA dans le cadre du LCR ; l'augmentation significative du poste HQLA ces dernières années a permis de réduire les coûts liés aux excédents placés en banque centrale à taux négatifs et également d'améliorer les ratios de liquidité ;
- aucune provision pour FRBG n'a été constatée sur l'exercice. L'encours cumulé au bilan reste donc de 11,5 MEUR ;
- le produit net bancaire, malgré un contexte difficile de taux d'intérêt court terme négatifs et moyen terme très bas, s'affiche en hausse de 32 % à 58,9 MEUR ;
- le résultat brut d'exploitation ressort en hausse de + 66 % grâce à la maîtrise des charges d'exploitation de la structure Banque Edel dans un contexte de forte hausse de son activité de paiements ;
- Le coût du risque est en augmentation de 2 millions d'euros, liée en grande partie à une provision accrue sur le secteur de la grande distribution ; ceci s'explique, non pas en raison d'une augmentation du risque sur l'enseigne E.Leclerc (sur laquelle la Banque Edel n'a jamais enregistré de défaut depuis l'origine de son activité), mais par un alignement plus fin sur les règles de provisionnement du Groupe BPCE ainsi que l'ajout d'un coefficient de dégradation de la rentabilité des clients en lien avec les investissements nécessaires à la transition énergétique ;
- le résultat d'exploitation est donc mécaniquement en très forte hausse à 29,2 MEUR (+ 61 %) ;
- le résultat net a plus que doublé sur l'exercice à 21,5 MEUR ;
- enfin il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 mai 2022 de distribuer aux associés une partie du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour un montant total de 8,8 MEUR pour la Banque Edel seul contre un résultat de 10,4 MEUR.

2-4 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

Cadre réglementaire

Instaurée en 1988 par le comité de Bâle sur la supervision bancaire (dite Bâle I et II, puis Bâle III), la surveillance réglementaire des établissements de crédit s'est considérablement renforcée au cours des dernières années.

En juin 2013, l'Union européenne a adopté une directive (CRD) et un règlement (CRR), ces textes forment le corpus de base de la réglementation dite « Bâle III ». Un des principaux changements apportés par Bâle III est la création de nouveaux ratios visant à encadrer le risque de liquidité et de levier excessif. Ces textes ont été transposés en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

La surveillance prudentielle des établissements de crédit s'appuie sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le pilier I définit les exigences minimales de fonds propres et de liquidité. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure en méthode standard ou avancée.

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le pilier I. Il comporte :

- l'analyse de l'ensemble des risques de l'établissement y compris ceux déjà couverts par le pilier I ;
- le calcul par chaque banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital économique ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par la banque, en vue d'adapter son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le pilier III a comme objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

Gestion des fonds propres

Définition des ratios de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle III est entrée en vigueur.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle III dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier* 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au *Tier* 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier* 2) ;

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à la discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation ;
- un coussin contra-cyclique ;
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

À noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multiplié par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 % ;
- coussins de fonds propres avec une mise en application progressive depuis 2016 :
  - ✓ le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
  - ✓ le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0 % depuis 2020. À noter que le HCSF a décidé de relever le taux de coussin contra cyclique à 0,5 % à compter d'avril 2023.
- pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CET1, 8,50 % pour le ratio *Tier* 1 et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, la Banque Edel est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cet effet de différents leviers : augmentation de capital, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunt subordonné et gestion des risques pondérés.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2), catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements.

En second lieu, en tant qu'établissement associé au Crédit Coopératif, et dans le cadre de la convention d'association liant les deux établissements, le Crédit Coopératif est garant de la solvabilité de la Banque Edel.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 « *Common Equity Tier* 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les

institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 de la Banque Edel correspondent pour l'essentiel au capital social, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement s'élèvent à 181,4 millions d'euros, dont :

- le capital qui s'élève à 150,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- les déductions à hauteur de 4,4 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « *Additional Tier* 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, Banque Edel ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres complémentaires de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres complémentaires de catégorie 2 (*Tier* 2) correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

Ils sont constitués d'emprunts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI) accordés par les deux associés capitalistiques de l'établissement, Galec et Crédit Coopératif. La Banque Edel ne fait appel à aucun autre instrument de capital hybride.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres *Tier* 2 après déductions de l'établissement sont de 9,7 millions d'euros.

Ratios de solvabilité

En milliers d'euros	**31/12/2022**	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres CET1	**181 396**	184 365	181 964	170 206
Fonds propres AT1	**0**	0	0	0
Fonds propres T2	**9 700**	9 700	13 523	17 531
Fonds propres totaux (T1 et T2)	**191 096**	194 065	195 487	187 737
Ratio CET1	**13,74 %**	14,29 %	12,91 %	11,25 %
Ratio de solvabilité	**14,48 %**	15,04 %	13,87 %	12,41 %

Tableau de composition des fonds propres au 31 décembre

Les fonds propres de base CET1 de l'établissement sont constitués des éléments suivants (en milliers d'euros) :

En milliers d'euros	**31/12/2022**	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital	**150 135**	150 135	150 135	150 135
Réserves et report à nouveau & autres réserves	**24 161**	23 469	16 669	10 466
Résultat de l'année en cours	**22 245**	16 084	6 800	6 203
Dividendes prévisibles déduits du bénéfice *	**- 22 245**	- 16 084	-	-
FRBG	**11 500**	11 500	9 000	7 000
Déduction au titre des immobilisations incorporelles	**- 431**	- 739	- 640	- 3 237
Backstop prudentiel Pilier 1 & 2	**-3 180**	0	0	0
Autres déductions	**-789**	0	0	- 361
Total des fonds propres de base de cat. 1 (CET1)	**181 396**	184 365	181 964	170 206

** Sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022*

Les fonds propres *Tier* 2 de l'établissement sont les suivants :

En milliers d'euros	**31/12/2022**	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts subordonnés (PSDI)	**9 700**	9 700	9 700	9 700
Emprunts subordonnés après *haircut*[1] (PSR)	**0**	0	3 823	7 831
Total des fonds propres complémentaires (*Tier* 2)	**9 700**	9 700	13 523	17 531

Exigence de fonds propres

Approche standard de la mesure des risques

L'approche de la mesure des risques de la Banque Edel est la méthode standard. Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la Banque.

En appliquant à ces données les méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 1 320 millions d'euros selon la réglementation Bâle III, soit 112,2 millions d'euros d'exigence de fonds propres.

À noter que la réglementation Bâle III a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaires :

- au titre de la *Credit Value Adjustement* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la

1 Conformément à la réglementation, lorsqu'un emprunt subordonné présente une maturité résiduelle de 5 ans ou moins, une décote est appliquée sur l'encours comptable en fonction de la durée résiduelle de l'emprunt.

qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle III prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
  - ✓ pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Au 31 décembre 2022, la Banque Edel n'est exposée à aucun de ces risques.

Définition des différents types de risques

Risque de crédit

Dans le cadre de la méthode standard, la Banque Edel calcule le risque de crédit en distinguant la clientèle *retail* de la clientèle corporate. Sur cette dernière, le système de notation de la Banque de France a été retenu (cote FIBEN) ; il échelonne les risques en vingt niveaux de qualité de crédit, le meilleur étant 1+, le moins bon étant 8.

Risque opérationnel

En ce qui concerne le risque opérationnel, toutes les activités contribuant à la formation de l'indicateur de référence sont prises en compte dans le calcul des exigences en fonds propres. Les activités non explicitement mentionnées par le législateur sont rattachées à la catégorie correspondant à leur ligne de métier, ou à celle qui en est la plus proche. Si une activité ne peut pas être allouée à une ligne particulière, c'est la ligne de métier présentant le plus fort pourcentage qui sera utilisée.

Pour chacune des huit lignes d'activité prévues par le règlement, l'indicateur de référence fait l'objet d'un calcul séparé. L'approche standard consiste, pour chaque ligne de métier de la Banque, en un calcul forfaitaire (dont la pondération en risque varie de 12 % à 18 %, selon les huit lignes définies) des exigences de capital réglementaire, sur la base du PNB moyen enregistré sur ces lignes de métier au cours des trois derniers exercices.

Risques de marché

L'exposition de l'établissement au risque de marché est inexistante, la détention de titres se limite à des titres HQLA éligibles au numérateur du ratio LCR qui sont comptabilisés en titre de placement ou d'investissement.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés (RWA)

Montants pondérés, en milliers d'euros	**31/12/2022**	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Risque de crédit	**1 203 206**	1 179 030	1 307 415	1 424 181
Risque opérationnel	**116 848**	111 570	101 970	88 709
Risque de marché	**0**	0	0	0
Autres risques (CVA)	**0**	3	5	0
Total des risques pondérés (RWA)	**1 320 054**	1 290 603	1 409 390	1 512 890

Ventilation des expositions en risque

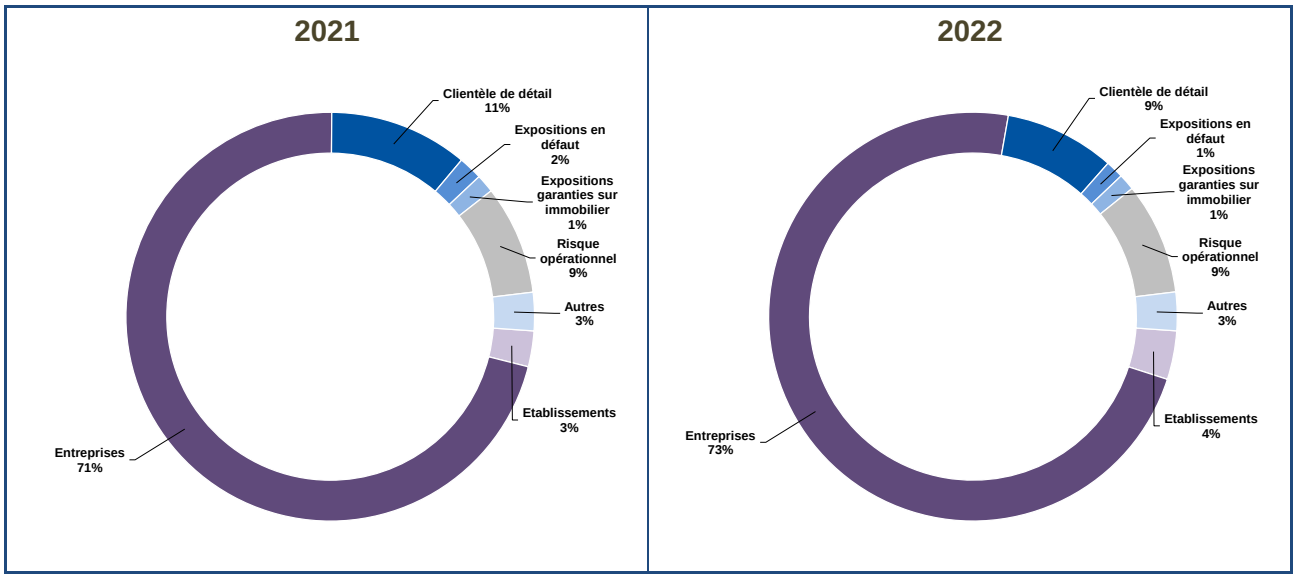

Ratio de levier

Définition

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Depuis le 28 juin 2021 le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale. Elle est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier de la Banque Edel sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 10,96 % ; le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

En milliers d'euros	**31/12/2022**	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Exposition totale	**1 654 882**	1 591 403	1 947 759	1 865 885
Fonds propres CET1 (selon dispositions transitoires)	**181 396**	184 365	181 964	170 193
Ratio de levier	**10,96 %**	11,59 %	9,34 %	9,12 %

3 - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

- ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE
- DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CERTIFICATION DE LA CONFORMITÉ
- RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE
- RISQUES DE MARCHÉ
- RISQUES DE GESTION DE BILAN
- RISQUES OPÉRATIONNELS
- RISQUES DE NON-CONFORMITÉ
- PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ (PUPA)
- RISQUES CLIMATIQUES

3-1 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de Banque Edel repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Au niveau de l'établissement, le Conseil de direction - organe de direction dans sa fonction exécutive - définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil des associés - organe de direction dans sa fonction de surveillance -, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux pôles / directions opérationnel(le)s ou fonctionnel(le)s.

Les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des pôles / directions fonctionnel(le)s centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté 2014-11-03 sur le contrôle interne modifié en 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

L'organisation des organes et fonctions de contrôle au sein de la Banque Edel est représenté schématiquement comme suit :

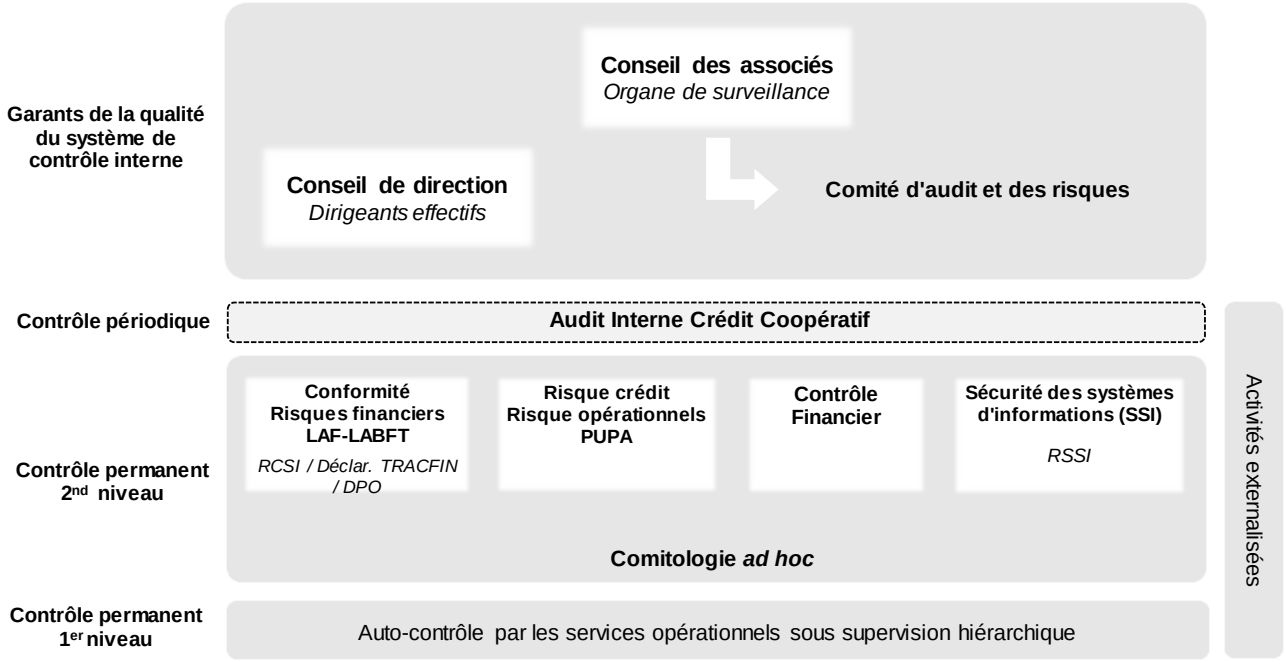

Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leurs hiérarchies. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôle de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle *ad hoc* de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet de *reportings* formalisés.

Contrôle permanent (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Au sein de la Banque Edel, sont ainsi concernés :

- le pôle Juridique Compliance et contrôle : pour les fonctions de contrôles des risques crédit, risques opérationnels, PUPA, révision comptable et pour les fonctions de contrôles des risques de non-conformité, risques financiers (RCSI), la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude ;
- le pôle Pilotage, Amélioration Continue, Transformation et Sécurités (PACTS) : pour la sécurité des systèmes d'informations (SSI).

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI) a été portée, à partir du 1er janvier 2022, par un collaborateur spécialisé qui exerçait déjà les fonctions de RSSI au sein de la filiale Morning, rattaché au pôle PACTS. À partir du 1er février 2023, le RSSI sera rattaché directement à la Direction générale.

Chacune de ces fonctions de contrôle est donc supervisée par un(e) directeur(ice) de pôle qui est membre du Comité exécutif (COMEX) de la Banque Edel et ainsi directement rattaché(e) aux dirigeants effectifs conformément à la réglementation.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 modifié et relatif au contrôle interne des établissements de crédit, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Le contrôle périodique de la Banque Edel est assuré opérationnellement par la Direction de l'audit interne du Crédit Coopératif. Cette externalisation est encadrée par la convention de contrôle interne signée en octobre 2006, modifiée, dans un premier temps par avenant signé en 2013 concernant la prise en charge des missions d'audit par la Direction de l'audit interne du Crédit Coopératif, dans un second temps, par l'avenant de 2014 relatif aux nouvelles mesures de LCB-FT et par avenant signé le 18 décembre 2019 en remplacement de l'avenant 2013 précité.

Le responsable de la Direction de l'audit interne assume la responsabilité prévue à l'article 17 de l'arrêté 2014-11-03 modifié et relatif au contrôle interne, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini par ce même article. Pour l'exercice de cette responsabilité, il s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel ou l'Inspection générale de BPCE.

L'Audit interne vérifie périodiquement par les missions qu'il diligente, la qualité de la situation financière et de la gestion de l'établissement, la qualité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle et de maîtrise des risques. Il ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

L'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé chaque année par le Comité d'audit et des risques de l'établissement.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport, qui contient notamment ses recommandations, auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Conseil de direction** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit aux risques de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance.

  Il définit en outre la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

  Enfin, il informe régulièrement le Conseil des associés et le Comité d'audit et des risques des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil des associés** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Conseil de direction et qui veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne.

Les organes de gouvernance prennent appui sur les comités décrits ci-après présentés schématiquement comme suit :

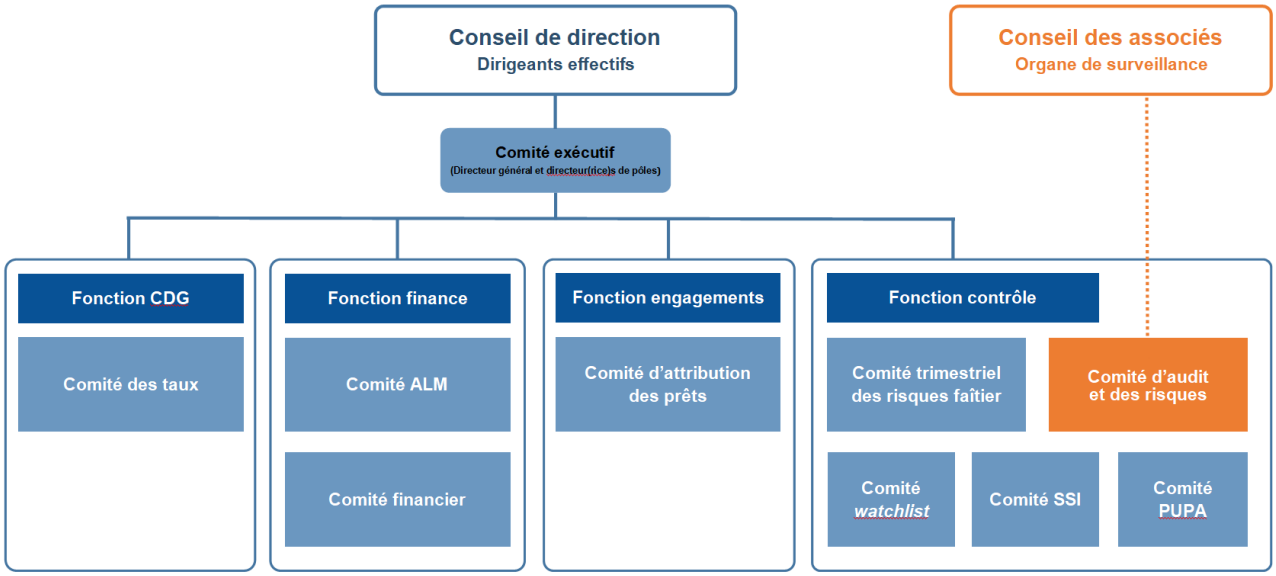

Seuls les comités spécifiquement dédiés aux activités de contrôle interne seront détaillés ci-après.

Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques sur base consolidée. Il propose, en tant que de besoin, les actions complémentaires à mettre en place. Il examine les principaux enseignements tirés de la surveillance des risques, et les conclusions des missions d'audit interne et externe, données tant qualitatives que quantitatives, lui permettant d'évaluer le niveau des risques encourus et de fixer les limites.

Plus particulièrement, il est régulièrement informé par les responsables du contrôle interne en cas d'absence d'exécution des mesures correctrices décidées, de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, ou d'anomalies significatives détectées en matière de LCB-FT.

Le Comité d'audit et des risques est composé de :

- deux membres maximum du Conseil des associés choisis parmi les adhérents du Mouvement E.Leclerc ;
- un représentant du Contrôle périodique du Crédit Coopératif et un représentant de la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif ;
- un représentant de l'audit interne (fonction externalisée au Crédit Coopératif), la directrice juridique compliance et contrôle, les fonctions du contrôle financier, du risque crédit, ROP / PUPA, et le RSSI.

En qualité d'invités au Comité d'audit et des risques, participent également un des deux commissaires aux comptes et les membres du Conseil de direction.

Le Comité d'audit et des risques doit notamment assister l'organe de surveillance de l'établissement dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

À ce titre, il doit notamment :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne et proposer si besoin des actions complémentaires ;
- veiller au respect de la convention de contrôle interne liant le Crédit Coopératif et la Banque Edel ;
- recevoir l'ensemble des rapports de mission d'audit et d'inspection réalisés au sein de la Banque Edel, et être tenu informé de l'état d'avancement du plan d'audit préalablement validé par le Conseil des associés.

En outre, le Comité d'audit et des risques :

- analyse, au moins deux fois par an, les principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance ;
- examine les grandes orientations de la politique de crédit de l'établissement (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- analyse les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et des inspections externes, le cas échéant, ainsi que les mesures correctrices ;
- évalue le système de contrôle interne et son efficacité. Il examine, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation à l'organe de surveillance.

En 2022, le Comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois, en mars et septembre.

Dans les domaines de la conformité, des risques financiers, des risques crédit, des risques opérationnels, du contrôle comptable, SSI et de l'audit, les principaux sujets traités ont été les suivants :

- suivi des réalisations du plan de contrôle ;
- suivi de la mise en œuvre des évolutions réglementaires de l'exercice ;
- suivi de la mise en œuvre des actions issues des recommandations des missions d'audit ;
- suivi du plan d'audit ;
- suivi des incidents opérationnels, mise à jour de la cartographie des risques opérationnels ;
- suivi des travaux du contrôle financier (révision comptable), en ce compris les missions des commissaires aux comptes ;
- révision des procédures et limites, notamment dans le domaine du risque crédit, du risque de non-conformité dont le risque LCB-FT et des risques financiers.

Les différentes actions sont détaillées dans le compte-rendu établi à l'issue des réunions du Comité d'audit et des risques et porté à la connaissance du Conseil des associés.

Comité trimestriel des risques faîtier

La Banque Edel a choisi de mettre en place un Comité des risques faîtier. Ce comité a pour objet d'examiner les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (définition de limites, de politique des risques, de schémas délégataires…).

Il se réunit quatre fois par an, suivant un rythme trimestriel, ses membres sont :

- les membres du Conseil de direction ;
- les membres du COMEX ;
- le(s) trésorier(s), gestionnaires ALM, et les représentants des fonctions de contrôle permanent de la Banque Edel.

Les responsables des fonctions de contrôle des risques y présentent les résultats de leurs contrôles. Au cours de l'exercice 2022, le Comité des risques faîtier s'est réuni quatre fois.

Les principaux sujets traités trimestriellement ont porté sur :

- l'examen de la mise en œuvre de la politique financière et la gestion actif/passif ;
- le contrôle et suivi des risques financiers ;
- le suivi des affaires sensibles ;
- l'évolution des encours de risques crédits et des provisions risques crédits ;
- le contrôle et suivi des risques de crédit, en ce compris la révision annuelle des limites ;
- l'analyse de la rentabilité des opérations de crédit conformément aux articles 109 et 110 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne (ex. article 20 du CRBF 97-02) ;
- le suivi des risques opérationnels ;
- les résultats des contrôles financiers et comptables ;
- la sécurité financière et la lutte contre la fraude ;
- la sécurité des systèmes d'information (SSI).

Au semestre, la conformité et le suivi des recommandations d'audit ont par ailleurs été couverts au sein du Comité des risques faîtiers.

Enfin, un point annuel a été fait sur les prestations externalisées critiques ou importantes (PECI), ainsi que le risque climatique.

Un Comité financier est également tenu annuellement en même temps que l'un des Comités des risques faîtiers pour la partie traitant du suivi des limites en matière de risques financiers. À cette occasion sont définis le cadre stratégique de la politique financière, l'actualisation des procédures générales de la fonction trésorerie et la validation des propositions d'orientations stratégiques à suivre pour la période suivante.

Comité *watchlist*

Le Comité *watchlist* a pour mission d'analyser et de mettre en place des plans d'actions sur les dossiers sensibles dans le domaine du risque de crédit. Le comité *watchlist* se réunit à une fréquence trimestrielle et vient compléter le dispositif de surveillance des affaires sensibles mis en place au sein de la Banque Edel.

Au sein de ce comité, la situation des dossiers pouvant représenter un risque significatif pour la Banque Edel, quel que soit le marché d'intervention, est étudiée, les modalités de réduction ou de régularisation sont envisagées et, si nécessaire, le niveau individuel de provisionnement est validé.

Ce comité regroupe notamment la direction du pôle Commercial, la direction du pôle Engagements, le responsable marché entreprises et la direction du pôle Juridique Compliance et Contrôle ainsi que

la fonction de contrôle du risque de crédit, réunis sous l'autorité de membres du Conseil de direction dont le directeur général.

Comité Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité (PUPA)

Un Comité, initialement trimestriel, relatif au plan d'urgence et la poursuite de l'activité (PUPA) a été mis en place en janvier 2014 afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et de permettre à l'établissement de statuer sur les points stratégiques.

Ce comité est constitué du responsable PUPA (pôle JCC), de la directrice du pôle Ressources Humaines, du responsable des Moyens Généraux, du RSSI, du directeur du pôle des Systèmes d'informations (DSI) et de la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle (Pôle JCC). Le directeur général est invité aux réunions de ce Comité.

Le Comité PUPA / PCA se réunit dorénavant chaque semestre.

Comité sécurité des systèmes d'informations (SSI)

Le Comité SSI relatif à la sécurité des systèmes d'informations, mis en place en 2014, s'est réuni la première fois le 4 juin 2014. Le Comité SSI se réunit tous les trimestres.

Il est animé par le RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'informations) qui propose l'ordre du jour et rédige les supports (souvent en collaboration étroite avec la DSI) et les comptes rendus.

Le Comité SSI est composé à titre permanent du RSSI, du directeur du pôle DSI, de la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle, de la directrice du Pôle Ressources Humaines et peut réunir plus globalement les membres du COMEX ainsi que le directeur général.

Les missions du Comité SSI sont les suivantes :

- effectuer une revue des problèmes récurrents qui exposent la Banque Edel et valider les solutions pour régler ces problèmes ;
- valider l'état de la menace vis-à-vis des besoins de protection du patrimoine de l'entreprise ;
- proposer des évolutions de *process* pour une meilleure efficacité globale.

Ce Comité peut :

- prendre des décisions dans son domaine de compétence ;
- proposer des points à l'arbitrage de la Direction générale ;
- proposer des initiatives / travaux communs avec des pôles de l'entreprise.

Les travaux du Comité font l'objet d'un reporting en Comité trimestriel des risques.

3-2 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe. La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2020.

Dispositif de gestion des risques au sein de la Banque Edel

Au sein de la Banque Edel, plusieurs directions sont en charge de couvrir l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, sécurité des systèmes d'informations ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Au sein de la Banque Edel, à la suite d'une réorganisation des activités en septembre 2020, sont ainsi concernés :

- le pôle Juridique Compliance et Contrôle : pour les fonctions de contrôles des risques crédit, risques opérationnels, PUPA, révision comptable et pour les fonctions de contrôles des risques de non-conformité, risques financiers (RCSI), la Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), la lutte contre la corruption et la fraude ;
- le pôle Pilotage, Amélioration Continue, Transformation et Sécurités (PACTS) : pour la sécurité des systèmes d'informations (SSI).

Il est à noter que la fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'informations sera rattachée, dès le 1er février 2023, directement à la direction générale.

Ces directions sont également fonctionnellement rattachées à la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif et la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi, de manière indépendante, cette fonction contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

En 2022, le périmètre couvert par les fonctions de contrôle des risques au sein de la Banque Edel intégrait la Banque Edel et ses filiales : la SARL Moninfo et la SAS Edel ASSUR.

Les fonctions de contrôle des risques :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds …) ;
- identifient les risques, établissent la macro-cartographie et pilotent le *process* annuel de révision du dispositif d'appétit aux risques et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques ;
- élaborent les *reportings* risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Principaux risques de l'exercice

Le profil global de risque de Banque Edel correspond à celui d'une banque dite *BtoB*. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit et le risque opérationnel.

Compte tenu de la diversité et de l'évolution des activités du Groupe Banque Edel, la gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- le risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) : risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement). De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires ;
- le risque de liquidité : risque que le Groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change : risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre ;
- les risques juridiques : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire ou de perte financière significative, qui naît du non-respect de dispositions réglementant l'activité du Groupe ;
- le risque de non-conformité : risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationale ou européenne directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ;

- le risque opérationnel : risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée ;
- le risque pays se manifeste dès lors qu'une exposition est susceptible d'être touchée défavorablement par des changements des conditions politiques, économiques, sociales et financières de son pays de rattachement ; étant précisé que la Banque Edel est très peu concernée par ce risque eu égard à sa clientèle essentiellement située en France sinon dans l'Espace économique européen.

Culture risques et conformité

D'une manière globale, les fonctions de gestion des risques au sein de la Banque Edel :

- participent à des réunions d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports…) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- contribuent directement ou via les dirigeants aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques ;
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit aux risques de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- s'attachent à relayer et diffuser la culture risque et conformité, notamment par la formation des nouveaux entrants, les modules de sensibilisation diffusés dans l'intranet (fiches conformité, modules e-*learning* SSI ...).

Macro-cartographie des risques de l'établissement

La macro-cartographie des risques de Banque Edel répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Banque Edel répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques. Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de Banque Edel en établissant son profil de risque, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle.

Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer.

Au cours du second semestre 2020, la Banque Edel a engagé une révision en globalité de la cartographie des risques de l'établissement. Les travaux ont fait l'objet d'une présentation et validation par le Comité d'audit et des risques de la Banque Edel lors de la réunion du 23 mars 2021.

Poursuivant cet effort de mise à jour très régulière de cet outil d'identification et de cotation des risques, une actualisation de la cartographie des risques a été réalisée sur le dernier trimestre 2021 pour une présentation et validation lors du Comité d'audit et des risques du 15 mars 2022. Une mise à jour des risques majeurs de la cartographie des risques opérationnels est actuellement en cours et sera présentée au Comité d'Audit et des Risques du 14 mars 2023.

Par ailleurs, la Banque Edel a également procédé en 2022 à la mise à jour de la cartographie concernant les risques de non-conformité, élaborée sur le fondement des outils mis à disposition par l'organe central BPCE et conformément aux préconisations du Groupe en termes de cotation des risques.

Appétit aux risques

L'appétit aux risques du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetite Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit aux risques

L'appétit aux risques se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son « ADN » ;
- son modèle de coûts et de revenus ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Edel

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé localement et majoritairement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidé, une politique des risques et des outils communs ;

- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - ✓ développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs ;
  - ✓ développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risque, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'appétit aux risques du Groupe Banque Edel correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Le cadre général de l'appétit aux risques de Banque Edel, repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur, à ce jour au sein de l'établissement, et a vocation à être actualisé régulièrement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

De par son modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 3 novembre 2014), induit par l'activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises, est encadré via des politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié), fait l'objet :
  - ✓ d'un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, en ce compris Banque Edel, et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau ;
  - ✓ de suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par Banque Edel ;
  - ✓ de plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 3 novembre 2014) est piloté au niveau du service ALM de Banque Edel. Notre établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité ;
- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03 novembre 2014) structurel est encadré par des normes Groupe BPCE communes et des limites au niveau de Banque Edel ;
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03 novembre 2014) est encadré par des normes et un dispositif au niveau du Groupe BPCE. Le risque de marché au sein de Banque Edel, compte tenu de son activité, est limité aux opérations de placement des liquidités en « *banking book* ». La banque n'a pas d'activité de trading/négociation et n'a pas vocation à prendre des positions spéculatives pour compte propre.

Le plan de redressement et de résolution est géré directement par l'organe central, BPCE.

Le cadre de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework*) de la Banque Edel a été révisé fin 2022 et porté à la validation de l'organe de surveillance, le Conseil des associés lors d'une réunion intervenue le 6 décembre 2022 afin d'entrer en vigueur au 1er janvier 2023, et de tenir compte des orientations stratégiques fixées à l'établissement par ses associés réunis en Conseil des associés.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de *cash* et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit aux risques s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit aux risques.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit aux risques via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne et conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques.

Le dispositif d'appétit aux risques du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit aux risques fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la direction et communiqué en Conseil des associés en cas de besoin.

3-3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de crédit résulte du préjudice que la Banque Edel peut subir dans le cas où une de ses contreparties viendrait à manquer à ses obligations (échange de flux financiers, paiement d'intérêts, remboursement de capitaux par exemple).

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit aux risques :

- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en *watchlist* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Conseil des associés, en lien avec la définition de son appétit aux risques et s'appuyant sur le Comité d'audit et des risques, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Le Comité trimestriel des risques faîtier de l'établissement assure le contrôle de la mise en œuvre de la politique de risque crédit.

Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

Dans le cadre du Comité trimestriel des risques faîtier, un reporting de la surveillance du risque de crédit est présenté. Les limites internes fixées pour la surveillance du risque de crédit sont revues au moins une fois par an dans le cadre de ce comité.

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques crédit de la Banque Edel est en lien fonctionnel fort avec la fonction de gestion des risques de crédit de la Direction des risques et de la conformité du Crédit Coopératif. Au travers de ce lien fonctionnel avec le Crédit Coopératif, la fonction de gestion des risques de la Banque Edel est plus particulièrement en relation avec les fonctions du Groupe BPCE en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;

- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

La surveillance des risques de Banque Edel porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

La fonction de gestion du risque de crédit propose au comité compétent les inscriptions en *watchlist* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre.

La sélection des opérations de crédit est encadrée par la Politique de crédit, déclinée de manière opérationnelle en une note de délégations d'engagements (n° 23), une procédure de surveillance des risques et une politique de garanties.

La décision d'octroi tient également compte des orientations stratégiques de la Banque selon la catégorie de clientèle (grande distribution et hors grande distribution). Ces secteurs d'activité sont pris en compte lors de la sélection des opérations de crédit : une politique d'octroi, des limites et indicateurs spécifiques sont prévus selon le secteur d'activité.

La procédure de surveillance des risques de crédit 2022, présentée au Comité des risques faîtier du 16 février 2022, décrit le dispositif de limites et d'indicateurs. Elle a été validée par le Conseil de direction, organe exécutif de la Banque Edel et est entrée en application au 15 mars 2022.

La procédure de surveillance des risques crédit prévoit un contrôle trimestriel du respect des limites.

Un reporting du suivi de ces limites est réalisé en Comité des risques faîtier, le compte-rendu de ce comité étant reporté au Conseil des associés.

Pour compléter le dispositif mis en place et permettre la détermination de plans d'action adaptés, des seuils d'alerte en cas de dépassement ont été déterminés. Ainsi en cas d'alerte, une analyse est réalisée sur la base d'indicateurs objectifs tels que le ratio de solvabilité, le PNB, le niveau de pertes et le respect de la stratégie.

De ce fait, en cas de dépassement de plus de 5 % des limites globales fixées par catégorie de contrepartie, l'analyse au regard des indicateurs listés ci-dessus sera réalisée par le service risques crédit. En fonction des résultats de cette analyse, un plan d'action sera déterminé si nécessaire.

Sur l'ensemble de l'année 2022, la limite « Grands risques » a été strictement respectée.

Au 31/12/2022, un groupe de contreparties a dépassé le plafond des 10 % des fonds propres (atteignant le niveau de 10,03 %). À noter qu'à l'octroi, le montant des encours ne dépassait pas le seuil de 10 % des fonds propres au 30/06/2022, mais le dépassement est intervenu au 31/12/2022 en lien avec la baisse des fonds propres, consécutive à la distribution des dividendes.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne, la rentabilité est prise en compte pour la sélection des opérations de crédit.

La Banque Edel produit, a minima semestriellement et conformément à l'article 110 de l'arrêté du 3 novembre modifié, une analyse *a posteriori* de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif. Elle tient compte des charges et produits, directs et indirects sur les coûts opérationnels, les charges de refinancement et les risques de défaut.

La Politique de crédit, qui définit les grands périmètres d'intervention de la Banque, prévoit, dans son annexe, la nature des garanties attendues en fonction du type de financement et de la catégorie de contrepartie.

La Banque Edel peut avoir recours à la BPI en tant que fournisseur de protection dans le cadre de co-financements sur les dossiers. La Banque Edel fait également appel à l'assureur crédit Euler-

Hermes pour la couverture des encours TPCE/Visio'up (en cas de mobilisation) et à l'assureur CEGC pour la couverture d'encours crédits entreprises.

La valorisation des garanties fait partie intégrante du dispositif d'appréciation du risque mis en œuvre lors de l'octroi de crédit :

- les délégations en matière d'engagements (Note n° 23) déterminent les conditions de délégation en fonction des caractéristiques de la demande, dont les garanties. La notion de concours garanti y est définie et les natures de garantie possible identifiées ;
- les modes opératoires des services opérationnels en charge de l'octroi de crédits prévoient l'intégration au dossier d'étude d'une analyse de la couverture de risque proposée via une fiche de valorisation des garanties ;
- les contrôles de premier niveau sur la constitution du dossier d'analyse et le respect des limites, exercés par le responsable de service, intègrent la valorisation des garanties.

Les contrôles de second niveau intègrent également des points de contrôle relatifs aux garanties et notamment, pour les sociétés, la présence au dossier d'une fiche de valorisation des garanties, la conformité de la garantie prise avec l'accord comité donné et la conformité juridique de celle-ci.

Dans le cadre de la consolidation prudentielle en tant qu'établissement associé du Crédit Coopératif, la Banque Edel transmet au Crédit Coopératif les données nécessaires aux calculs liés à l'IFRS 9 sur la base du modèle BPCE.

Règles de division des risques

La Banque Edel s'est fixée des limites tant par rapport à ses fonds propres qu'en termes de niveau d'engagement par bénéficiaire, en établissant des grilles de limites globales et individuelles par contrepartie.

La revue des limites internes de surveillance du risque crédit est réalisée au moins une fois par an, lors d'un Comité des risques auquel participent les dirigeants effectifs. De plus, compte tenu de la stratégie commerciale de la Banque, et des encours et utilisations constatés dans le cadre du suivi trimestriel des risques, les limites de surveillance du risque crédit sont revues en encours global par nature de contrepartie (catégories clientèle au sens de Bâle III), ainsi qu'en encours global par contrepartie. Les engagements de crédit font l'objet d'une revue trimestrielle lors des Comités des risques.

L'exposition au risque crédit de la Banque Edel est principalement liée à la part importante de la clientèle issue de la grande distribution dans le total des engagements.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, le dispositif de suivi du risque de concentration a été validé par le Comité des risques.

La Banque Edel intervient sur des marchés diversifiés. Conformément à sa Politique de crédit, l'exposition de la Banque Edel est très faible sur le marché des entreprises hors E.Leclerc. Il faut noter que l'activité TPCE/Visio'Up avec les fournisseurs de l'enseigne n'est en revanche pas concernée par cette disposition ; cette activité concerne un certain nombre de grands industriels fournisseurs de produits de grande consommation.

Enfin, revu régulièrement et examiné lors du Comité des risques, le risque de concentration s'articule autour de deux notions :

- le risque de concentration par catégorie de contrepartie ;
- le risque de concentration géographique.

Approbation des risques

Chaque décision de crédit est prise sur la base des principes suivants, détaillés dans une note de délégation formalisée et actualisée annuellement :

- tout engagement est soumis à un accord préalable dans le cadre du Comité des prêts ;
- les services d'engagements assurent l'analyse des dossiers en toute indépendance des filières commerciales.

Contrôle des engagements

Les procédures déployées pour les contrôles ainsi que les échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs de la filière crédit permettent une détection le plus en amont possible du risque. Chaque mois, une revue des dossiers détectés sensibles sur la base de multiples critères (débits non autorisés, dégradation de la cotation, inscriptions, impayés ...) est effectuée. Cette revue se fait en collaboration avec les opérationnels et permet de mettre en place des solutions en anticipation du risque. Un reporting de ce suivi est présenté lors du Comité trimestriel des risques faîtier.

Les limites internes de surveillance du risque crédit permettent de centraliser les risques de bilan et de hors-bilan à l'égard d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un seul et même bénéficiaire, d'appréhender les différentes catégories de niveaux de risques (informations quantitatives et qualitatives) et de répartir globalement les engagements par ensemble de contreparties homogènes (secteur économique, géographique, etc.).

Le suivi des dossiers dans le respect des limites internes est réalisé quotidiennement par le service engagements. Une revue complète *a posteriori* est effectuée par la filière risques crédit, en fonction de différents critères (évolution des comptes en dépassement, critères de déclaration de grands risques, cotation Banque de France, risque de concentration par contrepartie, risque de concentration par émetteur de garantie). Celle-ci est présentée lors du Comité trimestriel des risques faîtier.

Statistiques d'exposition aux risques de crédit

Certaines informations présentées dans cette partie relative à la gestion des risques sont requises par la norme IFRS 7 (dans le cadre du processus de consolidation BPCE) ; elles incluent notamment :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- les créances douteuses ;
- et les techniques de réduction de risque (CR3).

La Banque Edel mesure le risque crédit selon la méthode standard

Les créances de la clientèle corporate (société non financière hors PME), au sens de Bâle III, sont pondérées en risque selon leur notation externe ; ce sont les cotations Banque de France qui sont retenues par notre établissement.

Les créances des particuliers, entrepreneurs individuels et PME sont classées en *retail* et, à ce titre, pondérées en risque à 75 %, conformément à l'approche standard du risque crédit.

Suite à la prise en compte des garanties éligibles en réduction du risque, il est à noter que la densité moyenne constatée au 31/12/2022 pour le marché des particuliers est de 50 % et de 65 % pour le marché des entrepreneurs individuels.

Sur notre clientèle *corporate* notée selon les cotations de la Banque de France, une grande partie des entreprises (68 %) a une cotation comprise entre 2+, 5+ et X0, soit une pondération brute (c'est-à-dire sans prise en compte des garanties attachées et éligibles en termes de réduction du risque) en risque de 100 %.

La densité moyenne en RWA constatée au 31/12/2022 sur ce secteur d'activité est de 83 %.

Depuis 2019 la Banque Edel a mis en place des actions de pilotage des techniques de réduction du risque de crédit dans l'objectif de réduire l'exposition RWA de son portefeuille d'encours.

Dans cet objectif, la Banque Edel a maintenu la couverture d'une partie de l'encours crédit au moyen d'assurances crédit conclues avec Euler-Hermes et CEGC (Groupe BPCE).

L'assurance Euler-Hermes est arrivée à son terme au 31/12/2022. De ce fait sur 2023, cette technique de réduction du risque n'aura plus d'effet. Cependant l'impact sera mineur sur la densité RWA globale du portefeuille d'encours de la Banque.

Ventilation des créances saines[1]

Au 31 décembre 2022 le total des concours sains accordés à la clientèle, toute forme contractuelle confondue, atteint 1 296 millions d'euros[2], en hausse de 3 % d'une année sur l'autre et après des années de baisse. La dynamique des crédits provient essentiellement des financements des FAE aux fournisseurs de l'enseigne (Visio'up et TPCE) et d'une augmentation du niveau de découverts sur la fin d'année.

Marché entreprises E.Leclerc

La prépondérance de la clientèle E.Leclerc (83 % de l'encours total) génère une activité soutenue pour la Banque Edel, qui accompagne les développements de l'enseigne notamment en termes de part de marché et d'implantation de *drives*. Les concours accordés à l'enseigne E.Leclerc sont concentrés sur le commerce de détail (hypermarchés et supermarchés), les sociétés holdings des sociétés d'exploitations et le commerce de gros (centrales d'achats régionales).

En 2022, la Banque Edel a également accompagné les entités du Mouvement E.Leclerc dans les projets de transition énergétique en déployant une offre dédiée ('*green*').

Autres marchés

Dans la continuité de la stratégie mise en œuvre en 2019 la Banque Edel a continué de réduire son exposition sur le marché des artisans taxi et, depuis 2021, la production sur ce marché est stoppée.

Sur le marché des particuliers, l'intervention de la Banque Edel consiste à accompagner l'achat de résidences principales et à restructurer l'endettement de salariés principalement adhérents du Crédit social des fonctionnaires (CSF). Pour ce type d'intervention, le risque est limité par la cession sur salaire qu'impose la Banque Edel : sans être une garantie au sens juridique du terme, elle permet à la Banque, tant que l'emprunteur conserve son emploi, et sous certaines conditions, d'être réglée indépendamment de la situation du compte bancaire de ce dernier.

Enfin, conformément à la politique crédit, l'exposition sur la clientèle d'entreprises hors E.Leclerc continue de baisser, en dehors de l'escompte des règlements fournisseur de l'enseigne (facture à échéance) qui est en croissance.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre, créances mobilisées, hors créances douteuses et douteux compromis et hors créances rattachées

2 hors créances rattachées, cf. note 2, comptes consolidés

Répartition des expositions brutes par catégories

Ventilation par type de contrepartie

2021

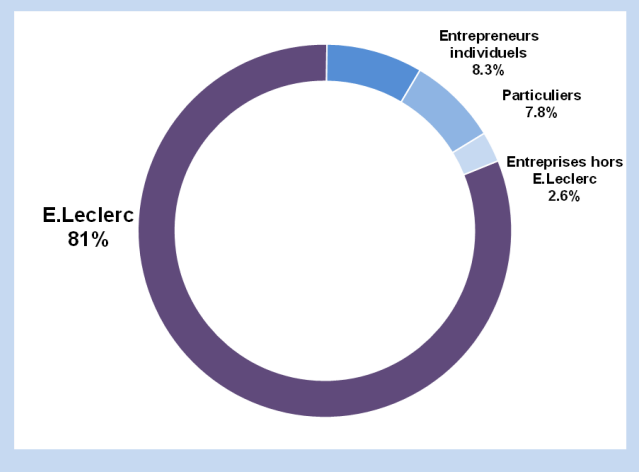

2022

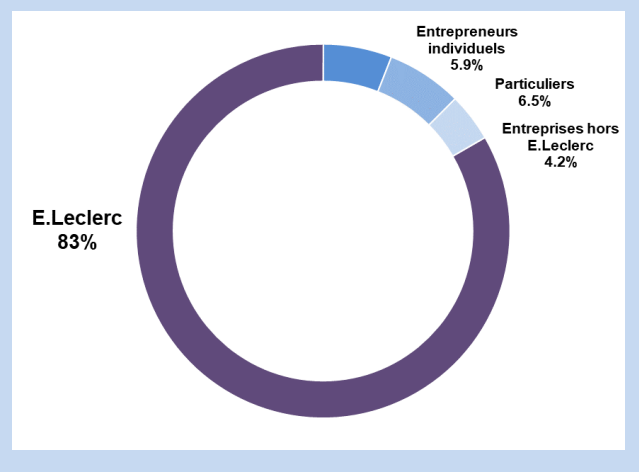

Ventilation par secteur économique (code APE)

2021

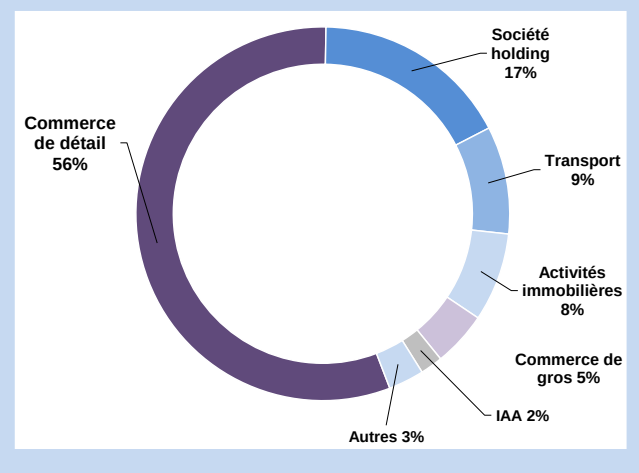

2022

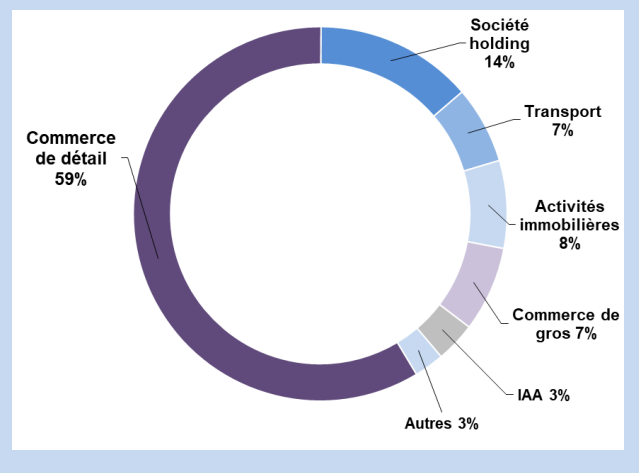

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	EAD	RWA	EAD	RWA
Souverains	150 274		217 852	
Etablissements	248 662	50 913	182 861	36 575
Entreprises	1 285 649	961 155	1 245 329	918 584
Clientèle de détail	125 012	115 049	166 418	141 813
Titrisation				
Actions	2 095	2 095	2 193	2 158
Autres actifs	46 815	38 081	42 890	36 905
Sous-total	**1 858 507**	**1 167 293**	**1 857 543**	**1 136 035**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	52 791	18 748	52 608	18 760
Expositions en défaut	21 029	17 165	21 030	24 235
Total risque crédit	**1 932 327**	**1 203 206**	**1 931 181**	**1 179 030**

La pondération RWA moyenne de l'encours de crédit est relativement stable 2022 comparé à 2021.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

(en milliers d'euros)	Type	Pays	Cote	Montants
Contrepartie 1	Commerce de gros	Europe Hors France	0	17 807
Contrepartie 2	Commerce de gros	France	3	14 860
Contrepartie 3	Commerce de détail	France	3	9 838
Contrepartie 4	Commerce de détail	France	5-	9 338
Contrepartie 5	Société holding	France	0	8 990
Contrepartie 6	Commerce de détail	France	4-	8 825
Contrepartie 7	Commerce de gros	France	5+	8 778
Contrepartie 8	Commerce de détail	France	5+	8 321
Contrepartie 9	Société holding	France	1-	8 241
Contrepartie 10	Société holding	France	0	8 174
Contrepartie 11	Service	France	5+	8 011
Contrepartie 12	Commerce de gros	France	3-	7 713
Contrepartie 13	Société holding	France	0	7 574
Contrepartie 14	Société holding	France	0	7 510
Contrepartie 15	Société holding	France	1-	7 506
Contrepartie 16	Société holding	France	1-	7 361
Contrepartie 17	Commerce de gros	France	2	7 174
Contrepartie 18	Commerce de détail	France	4	6 962
Contrepartie 19	Commerce de détail	France	5+	6 484
Contrepartie 20	Société holding	France	0	6 480
Total des 20 premères contreparties				**175 944**
% sur le total des engagements				**14%**

Le suivi du taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les 20 contreparties les plus importantes présentent une pondération RWA moyenne brute de 95 % et une pondération moyenne nette de 85 %.

Suivi du risque géographique

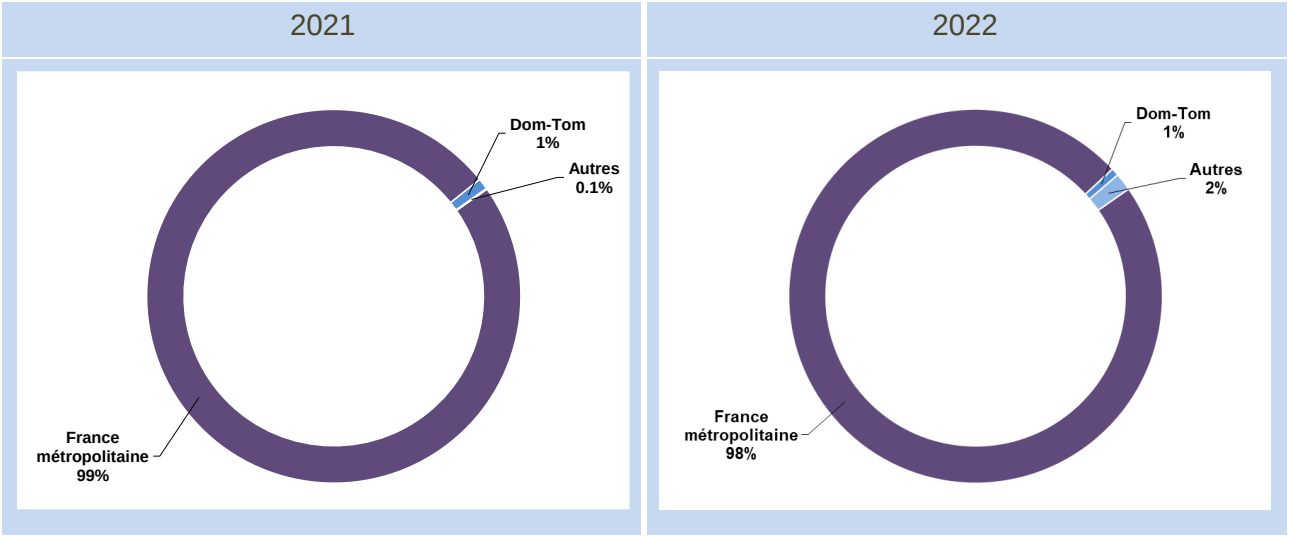

Le risque « pays » est très faible (moins de 2 % hors France). L'exposition de la Banque Edel est essentiellement sur la France Métropolitaine (98 %).

En dehors de la France, l'exposition est concentrée sur certains pays de la zone euro dans le cadre de notre accompagnement à l'international de l'enseigne E.Leclerc.

L'ensemble des concours consentis sur ces pays fait l'objet de contre-garanties d'une structure française de l'enseigne.

Provisions et dépréciations[1]

Type de contreparties	Taux de Provisionnement créances douteuses 2022	Taux de Provisionnement créances douteuses 2021
Entreprises non financières	68 %	57 %
Particuliers	68 %	65 %
Entrepreneurs individuels	42 %	45 %
Taux moyen de provisionnement	**53 %**	**52 %**

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux. Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés.

En 2022, l'encours en défaut de paiement sur le marché des taxis est resté stable. L'extinction du portefeuille d'activité se poursuit, encadrée par des mesures permettant de contenir le risque.

Les encours sur ce marché bénéficient d'un niveau de garantie suffisant au travers du nantissement du fonds artisanal. Cependant dans une approche prudente compte tenu du contexte économique et des évolutions de cette activité dans le cadre de la transition énergétique notamment, les modèles de couvertures du risque ont été adaptés. Ainsi le niveau de couverture diminue légèrement pour s'établir à 42 %.

Une contrepartie E.Leclerc est classée à dire d'expert dans ce compartiment compte tenu d'éléments liés à une restructuration en cours. Cette contrepartie représente 0,25 % de l'encours total sur ce marché ; ceci ne reflète donc pas une dégradation de la qualité de crédit de cette catégorie de clientèle. De ce fait, en l'absence de risque avéré au sens du règlement ANC n° 2014-07, aucune provision affectée n'a été constituée postérieurement au déclassement de ces contreparties.

La Banque Edel étant sur le référentiel comptable français, elle reste régie par l'ANC 2014-07 avec la définition des douteux et celle des douteux compromis ainsi que leurs règles de provisionnement. Par conséquent, un dispositif automatisé de détection et de suivi de la nouvelle notion de défaut au niveau prudentiel a été déployé permettant à la Banque de produire les différents *reportings* nécessaires à la consolidation prudentielle dans le respect des normes Groupe BPCE. Conformément à la réglementation et dans le cadre de normes du Groupe BPCE la Banque Edel a déployé les outils nécessaires au suivi des encours NDOD.

Elle applique également les règles liées à la *forbearance* en appliquant les périodes probatoires différentes selon les cas PE/NPE.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre

EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues								
Prêts et avances	**25 763**	**2 764**						
Banques centrales								
Administrations publiques								
Établissements de crédit								
Autres Entreprises Financières								
Entreprises Non Financières	*11 194*							
Ménages	*14 569*	*2 764*				*-430*		
Titres de créance								
Engagements de prêt donnés								
Total	**25 763**	**2 764**				**-430**		

Les renégociations sont qualifiées de performantes pour 89 % d'entre elles.

EU CR1 - Expositions performantes et non performantes

en milliers d'euros	**31/12/2022**		**31/12/2021**	
	Expositions performantes	Expositions non performantes	Expositions performantes	Expositions non performantes
Loans and advances	1 526 437	36 793	1 414 303	44 140
Central banks				
General governments				
Credit institutions	218 472		152 644	
Other financial corporations	-		-	
Non-financial corporations	1 135 385	8 943	1 051 717	13 683
Households	172 580	27 850	209 942	30 457

Les expositions non performantes sont en diminution de 17 % entre 2021 et 2022.

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En milliers d'euros	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	**90 118**	**90 118**										
Prêts et avances	**1 526 437**	**1 522 103**	**4 333**	**36 793**	**3 489**	**5 961**	**1 841**	**2 530**	**11 475**	**2 279**	**9 218**	**36 793**
Banques centrales												
Administrations publiques												
Établissements de crédit	218 472	218 472										
Autres Entreprises Financières	-	-	-									
Entreprises Non Financières	1 135 385	1 133 102	2 284	8 943	2 806	-	-	-	607	-	5 531	8 943
Dont PME	-											
Ménages	172 580	170 530	2 050	27 850	683	5 961	1 841	2 530	10 868	2 279	3 687	27 850
Titres de créance	**90 346**	**149**	**90 197**	**2 000**	**2 000**	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales												
Administrations publiques	60 156	149	60 007									
Établissements de crédit	30 190	-	30 190									
Autres Entreprises Financières	-	-		2 000	2 000							
Entreprises Non Financières												
Expositions Hors Bilan	**141 802**											
Banques centrales												
Administrations publiques												
Établissements de crédit												
Autres Entreprises Financières	-											
Entreprises Non Financières	139 117											
Ménages	2 685											
Total	**1 848 702**	**1 612 370**	**94 530**	**38 793**	**5 489**	**5 961**	**1 841**	**2 530**	**11 475**	**2 279**	**9 218**	**36 793**

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En milliers d'euros	31/12/2022					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	631	631	-	-	-	-
Industries extractives	732	732	732	732	-732	-
Industrie manufacturière	46 673	46 673	4 099	4 099	-4 099	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 506	1 506	-	-	-	-
Production et distribution d'eau	3	3	-	-	-	-
Construction	5 405	5 405	73	73	-46	-
Commerce	971 704	971 704	3 770	3 770	-1 083	-
Transport et stockage	5 032	5 032	19	19	-19	-
Hébergement et restauration	839	839	-	-	-	-
Information et communication	8 067	8 067	-	-	-	-
Activités financières et d'assurance	0	0	-	-	-	-
Activités immobilières	86 797	86 797	250	250	-79	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13 034	13 034	-	-	-	-
Activités de services administratifs et de soutien	2 383	2 383	-	-	-	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
Enseignement	-	-	-	-	-	-
Santé humaine et action sociale	-	-	-	-	-	-
Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
Autres services	1 521	1 521	-	-	-	-
Total	**1 144 327**	**1 144 327**	**8 943**	**8 943**	**-6 058**	

Provisions sur créances douteuses[1]

Principes

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actualisée des garanties reçues. Pour les créances sans garantie, une estimation statistique peut être retenue.

Dans la continuité des travaux initiés en 2021, la Banque Edel a continué de faire évoluer ses méthodes de comptabilisation des provisions sur les créances douteuses afin de renforcer le taux de couverture sur les créances « anciennes ». Pour ces évolutions, la Banque Edel s'est basée sur la durée théorique de recouvrement observée selon les différents marchés. Ainsi, en fonction du vieillissement de la créance, le pourcentage de couverture augmente pour arriver à 100 % sur les créances les plus anciennes. Ce dispositif est complété au niveau prudentiel par les provisions dites *Backstop* prudentiel pilier 1 et 2 selon les normes du groupe BPCE et venant en réduction des fonds propres.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en déduction de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés, destinées à couvrir des risques clientèle et non affectées individuellement. Dites « collectives »,ou « sectorielle », ces provisions visent à couvrir des risques pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non encore classés en douteux.

Clientèle hors E.Leclerc

Concernant la provision collective, l'application d'un coefficient de dégradation sur le marché des particuliers comme des taxis pour tenir compte du contexte économique incertain a été appliqué et a entraîné une dotation de 1,6 million d'euros au 31/12/2022.

Le calcul de la provision sectorielle du marché taxi a également été mis à jour avec notamment l'augmentation du taux de couverture sur les encours véhicule (90 % contre 21 %) compte tenu des évolutions liées à la transition énergétique et les obligations à venir de changement de véhicules. Cette modification a entraîné une légère reprise de deux cent mille euros.

Mouvement E.Leclerc

Aucun risque avéré ni aucune perte sur la clientèle E.Leclerc n'ont été enregistrés depuis la création de la Banque en 1991.

En 2022, le Mouvement E.Leclerc confirme sa position de leader dans le secteur de la grande distribution et continue de faire preuve d'une vraie résilience avec des parts de marché en croissance. Il se différencie également par sa structure de groupement d'indépendants. Ainsi chaque groupe capitalistique familial qui exploite la marque présente un profil de risque spécifique en fonction de son ancienneté, sa localisation, le développement de ces concepts, sa taille, etc. ce qui a pour effet de diluer et de fragmenter le risque de crédit en autant de contreparties.

En 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle destinée à couvrir un risque éventuel sur ce marché. En 2022, elle a revu les modalités de calcul d'une part en affinant la segmentation de la population pour appliquer au plus près du risque un taux de couverture adapté, d'autre part en appliquant un coefficient de dégradation lié au risque climatique et de transition. Un complément de provision de 3,7 millions d'euros a ainsi été enregistré au 31/12/2022.

1 Chiffres consolidés au 31 décembre

Tableaux Covid-19 : Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

en milliers d'euros	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**2 535**			
dont : Ménages				
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel				
dont : Entreprises non financières	2 535			
dont : Petites et moyennes entreprises				
dont : Garantis par un bien immobilier commercial				

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - Répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers

En milliers d'euros	**31/12/2022**				
	Valeur comptable non garantie	**Valeur comptable garantie**	**Dont garantie par des sûretés**	**Dont garantie par des garanties financières**	**Dont garantie par des dérivés de crédit**
Prêts et avances	1 115 545	359 967			
Titres de créance					
Total	**1 115 545**	**359 967**	-	-	-
Dont expositions non performantes					
Dont en défaut					

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

3-4 RISQUES DE MARCHÉ

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des établissements du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Dans le cadre de la politique financière de la Banque Edel, le risque de marché est encadré par la « Procédure de surveillance des risques financiers ». Revue annuellement, elle édicte des règles générales et définit des limites internes au portefeuille de placement et/ou d'investissement.

L'activité pour compte propre de la Banque Edel repose sur des placements au jour le jour (dépôts interbancaires) ou à court terme (moins d'un an) de ses excédents de trésorerie. Les risques financiers sont ainsi limités à des risques de placement des liquidités, qui ne sont pas assimilés à du risque de marché. La Banque Edel effectue essentiellement pour compte propre des investissements en titres d'État ou assimilés (LCR) ; ces titres étant enregistrés en portefeuille d'investissement, ils ne rentrent pas dans la définition du risque de marché.

En matière de gestion pour compte propre la Banque Edel s'interdit toute exposition en devise. Sont autorisées uniquement des positions sur des instruments en euros, dont les revenus sont déterminés par des taux fixes ou assimilés. La Banque Edel n'a pas été exposée au cours de l'exercice écoulé aux instruments financiers suivants : CDO, CMBS, autres instruments et expositions sur l'immobilier (RMBS, etc.), opérations avec les véhicules ad hoc, opérations de dette à effet de levier ou LBO. La Banque Edel n'a fait aucun investissement pour compte propre dans des *hedge funds* quels qu'ils soient. Enfin, elle ne procède à aucune titrisation ni autre forme de transfert de ses créances.

3-5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

  La liquidité de la Banque Edel est gérée en lien fort avec le Crédit Coopératif qui a lui-même un lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, lequel assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale. La politique suivie par la Banque Edel n'autorise pas de position de change spéculative. Les opérations de l'établissement sont toutes conclues en devise euro. Depuis 2018 des règlements clients en devises issus du partenariat avec Alipay et WeChat Pay sont la seule activité générant du risque de change, uniquement en livre sterling. Compte tenu des sommes en question et du délai de règlement, l'exposition au risque de change de l'établissement est non significative.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle d'indicateurs calculés selon des normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des risques du Crédit Coopératif, qui est avec la Direction financière, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;

- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan, le cas échéant.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement

Le Comité ALM et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de titres de créances négociables ;
- Les emprunts via le Crédit Coopératif et d'autres banques.

Répartition des sources de refinancement au 31/12/2022 :

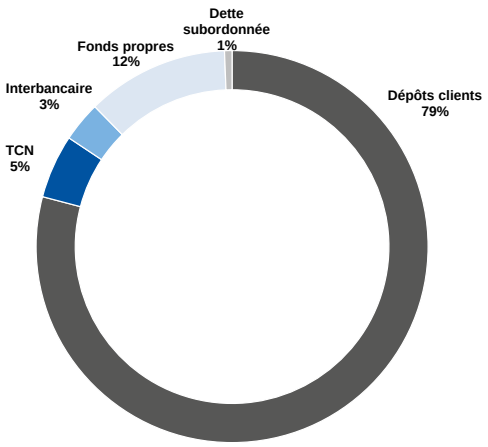

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à deux intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de trois mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le *Liquidity Coverage Ratio*-LCR et le *Net Stable Funding Ratio*-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux d'intérêt

Notre établissement calcule :

- un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres :

  Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de dé-transformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place ;

  La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à six scénarios ;

- un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur SOT (*supervisory outlier test*). Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

La Banque Edel respecte les limites sur son indicateur interne.

Travaux réalisés en 2022

Cette année, l'indicateur réglementaire *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) a fait l'objet de fiabilisation et d'amélioration. De nouveaux contrôles ont été mis en place et de nouvelles opérations de collectes avec un préavis à plus d'un ont été proposées à nos clients.

3-6 RISQUES OPÉRATIONNELS

Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

Le cadre général de gestion du risque opérationnel est défini depuis 2013 dans la charte dédiée à la « Surveillance des risques opérationnels » (Annexe 9.1.2), validée par le Conseil de direction, venant remplacer la procédure cadre « Politique de gestion des risques opérationnels » établie courant 2008. Cette charte a été mise à jour en mars 2020. Elle est en conformité avec les règles et orientations du pilotage de la gestion des risques opérationnels avec « la politique des risques opérationnels » du Groupe BPCE validée en comité des normes et méthodes risques Groupe du 24 juillet 2012 (mise à jour en 2015).

La mission de gestion des risques opérationnels fait partie intégrante des fonctions de contrôles permanents. Elle a pour objectif de coordonner la maîtrise des risques opérationnels dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et les orientations de la Direction générale et du Conseil des associés tout en assurant la cohérence du dispositif.

La surveillance du risque opérationnel fait partie intégrante du dispositif de contrôle permanent de la Banque Edel. La Cellule risques opérationnels fait partie intégrante du dispositif tant par son rôle de centralisation des dysfonctionnements (proposition de plans d'actions et suivi de leur déploiement) et déclaration des pertes, que par la mise à jour de la cartographie des risques et sa participation au plan d'urgence et de poursuite de l'activité.

La gestion du risque opérationnel (y compris le risque de fraude interne et externe) au sein de la Banque Edel est réalisée à plusieurs niveaux :

- les responsables des services (tant ceux des services de production et fonctions support) rendent compte a minima trimestriellement des risques identifiés et des pertes constatées via un reporting standardisé à la cellule Risques Opérationnels ;
- la cellule Risques Opérationnels (composée d'une personne) centralise les pertes ou gains déclarés, recense et analyse les dysfonctionnements constatés et risques identifiés (tant par les responsables de services que lors des contrôles de son ressort) pour proposer des plans d'actions dont elle assure le suivi de mise en œuvre ;
- la responsable Compliance et Contrôle et la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle sont alertées immédiatement en cas d'incident qualifié de grave ou significatif et sont destinataires des *reportings* trimestriels de la cellule Risques Opérationnels.

Conformément à la règle Groupe BPCE, tout incident est qualifié de grave si la perte sèche brute ou le manque à gagner ou le gain est supérieur ou égal à 300 KEUR ou franchit ce seuil au cours de la vie de l'incident. L'incident est qualifié de grave également si l'impact d'image est « fort » ou « très fort », ainsi que si l'incident est à caractère propageable.

Conformément à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne (ex-article 17 ter du CRBF 97-08), tout incident est réputé significatif et fait l'objet d'une information immédiate dès lors que le seuil de 0,5 % des fonds propres de base (catégorie 1) est atteint.

En cas de déclenchement :

- les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont informés des activités réalisées lors des Comités des risques faîtiers et en Comité d'audit et des Risques ;
- l'établissement associant (Crédit Coopératif) est destinataire des *reportings* trimestriels validés par la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle.

Banque Edel applique la méthode standard - pourcentage spécifique du PNB de l'établissement par ligne de métier bâloise - pour le calcul d'allocation des fonds propres relatifs aux risques opérationnels. Cinq lignes de métiers sont retenues :

- négociation et vente 18 % ;
- banque de détail 12 % ;
- banque commerciale 15 % ;
- paiement et règlement 18 % ;
- gestion d'actifs 12 %.

Le calcul définitif est réalisé par le Crédit Coopératif dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Pour identifier les incidents et les risques opérationnels, la Cellule risques opérationnels s'appuie :

- sur un réseau de « référents terrain » identifiés dans chacun des services opérationnels. Ils ont pour rôle de remonter via un reporting formalisé et standardisé les informations relatives aux divers incidents avérés qu'ils ont constatés dans le cadre de leur activité. La matrice de déclaration des risques opérationnels a été mise à jour en 2022 et un mode opératoire a été réalisé afin d'aider les services à identifier et reporter les incidents opérationnels. Ce reporting à la Cellule risques opérationnels est réalisé *a minima* tous les trimestres. Une procédure transversale régit ce processus de remontée des données ;
- sur des alertes et contrôles de second niveau pour les écritures comptables de passage sur comptes de pertes ;
- sur des contrôles de second niveau sur des écritures comptables manuelles sur demande de services pouvant refléter des dysfonctionnements dans les processus standards ;
- sur diverses alertes automatiques d'extractions de comptes identifiés comme impactés par des incidents opérationnels tels que comptes de dommages et intérêts, indemnités prud'homales, frais flotte véhicules …
- sur des contrôles des fiches d'extournes.

Le dispositif de surveillance des risques opérationnels est décrit dans la charte de surveillance des risques opérationnels qui a été mise à jour en mars 2022 et présentée au Comité d'Audit et des Risques du 15 mars 2022.

Ainsi, tous les dysfonctionnements détectés et pertes constatées sont recensés, analysés et consolidés par la Cellule risques opérationnels, qui assure le suivi des plans d'actions en découlant et dont les résultats sont présentés trimestriellement à la Direction générale et au Comité des risques, puis semestriellement au Comité d'audit et des risques.

La déclaration des incidents opérationnels à l'organe central est réalisée trimestriellement via OSIRISK. Ce logiciel, outil du Groupe BPCE, permet une gestion dynamique de la cartographie des risques, l'automatisation des remontées d'informations relatives aux risques opérationnels et à terme permettra de suivre les plans d'actions associés aux risques et le suivi d'indicateurs prudentiels.

Les incidents dont les montants sont supérieurs à 1 500 euros sont saisis dans l'outil groupe OSIRISK par l'intermédiaire de la cellule Risques opérationnels du Crédit Coopératif.

En sus de la déclaration via l'outil OSIRISK, désormais, les incidents réputés graves ou significatifs sont régis par la procédure cadre groupe Crédit Coopératif « Remontée par les établissements des incidents significatifs dans le cadre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 » diffusée par le Crédit Coopératif le 12 décembre 2017 et en application depuis le 1er janvier 2018. Ce document

décrit la procédure de remontée des incidents significatifs au sein du groupe prudentiel Crédit Coopératif.

Ce contrôle permanent de second niveau de la Cellule risques opérationnels permet d'alimenter par les retours d'expériences la cartographie des risques opérationnels et d'initier des plans d'actions préventifs pour limiter l'occurrence des incidents.

Conformément à la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents validée par le Comité de coordination du contrôle interne du Groupe BPCE le 29 mars 2017 : « chaque métier est responsable au premier chef des risques générés par son activité, à travers les opérations qu'il réalise, tant au moment de leur mise en place que pendant toute la durée de vie des opérations. À ce titre, il assume les contrôles de premier niveau ». Dans ce cadre, la responsabilité de la maîtrise des risques opérationnels à la Banque Edel est en premier lieu du ressort des responsables de services qui intègrent ce suivi dans leur activité quotidienne et en transmettent les résultats à la Cellule risques opérationnels via un reporting standardisé *a minima* trimestriel.

Il est de la responsabilité du métier de s'assurer de l'exhaustivité, la confidentialité et la fiabilité de la collecte des incidents. La Cellule risques opérationnels centralise et analyse les remontées et y intègre les dysfonctionnements détectés dans le cadre de ses contrôles. La Cellule risques opérationnels s'appuie donc sur des déclarants référents dans les services qui sont garants de la pertinence et l'exactitude des déclarations risques opérationnels et assurent la piste d'audit sur la base d'une information interne ou externe. La cartographie des risques opérationnels est ainsi alimentée, en plus des expertises métiers, du retour d'expérience des contrôles et remontées des services ainsi que des plans d'actions initiés et des pertes opérationnelles déclarées.

La Cellule risques opérationnels rend compte de la gestion des risques opérationnels à la responsable Compliance et Contrôle, à la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle et aux instances dirigeantes selon une périodicité trimestrielle dans le cadre du Comité des risques faîtier. L'ensemble des incidents recensés est remonté au Crédit Coopératif pour consolidation.

Aucun incident significatif n'a été recensé entrant dans la procédure de déclaration en alerte Groupe BPCE (seuil d'alerte fixé conformément aux dispositions de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne).

Sur l'année 2022, la sinistralité hors frontière risque de crédit s'est élevée à 10,7 KEUR de pertes et 28,7 KEUR de provisions. À noter que plusieurs incidents ont entraîné un manque à gagner de 73,7 KEUR. Pour tous ces incidents, des plans d'actions ont été mis en place afin d'éviter que l'incident ne se reproduise.

Durant l'année 2022, une mise à jour des risques majeurs de la cartographie des Risques opérationnels de la Banque Edel a été réalisée ; celle-ci a été présentée et validée par le Comité d'Audit et des Risques du 15 mars 2022.

Des actions de sensibilisation sont menées régulièrement auprès des collaborateurs sur les risques opérationnels.

3-7 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Organisation de la fonction conformité

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cyber sécurité …) ;
- coordonne la formation des directeurs / responsables de la conformité par un dispositif dédié ;
- anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des établissements notamment grâce à des journées nationales ;
- s'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

Au sein de Banque Edel, la conformité bancaire entre dans le périmètre d'activité du pôle Juridique, Compliance et Contrôle.

Cette activité est spécifiquement sous revue de plusieurs collaborateurs, exerçant au sein du service Compliance et Contrôle (sept ETP), sous supervision de la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle, membre du COMEX de la Banque Edel et qui dispose également d'un lien fonctionnel avec la Direction des risques et de la conformité de l'établissement associant (Crédit Coopératif).

Le service Compliance et Contrôle a été doté d'une fonction de responsable du service Compliance et Contrôle au cours de l'exercice 2021. Suite à une mobilité interne au 1er janvier 2022, ce poste a été ouvert à candidature externe et pourvu au cours du T2 2022.

L'une des collaboratrices en charge des activités de la fonction conformité au sein du service Compliance et Contrôle assure également la veille réglementaire au sein de Banque Edel. Cette veille participe à la conformité bancaire de l'établissement. La veille réglementaire repose notamment sur des alertes et des consultations de sites professionnels dédiés (FBF, BDF, ACPR, AMF, OCBF, etc.).

Une base documentaire interne est mise à jour quotidiennement depuis 2009 en fonction des informations relayées en interne par la Direction conformité.

Ayant accès également depuis 2014 aux documents produits par le Groupe BPCE et mis à la disposition des établissements via l'outil NORMA, le service assure le relais en interne des documents normatifs de référence du Groupe qu'il peut collecter dans ce cadre.

Surveillance et mesure

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiés, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Cette cartographie a été mise à jour à fin 2021 et validée lors du Comité d'audit et des risques de mars 2022. Une action de révision a été lancée à fin 2022, la nouvelle cartographie validée par le Directeur général de la Banque a été transmise à l'organe Central BPCE et sera entérinée par le Comité d'audit et des risques de la Banque lors de sa réunion du 14 mars 2023.

Cette cartographie a été mise à jour à fin 2020 et validée lors du Comité d'audit et des risques de mars 2021. Une action de révision a été lancée à fin 2021, la nouvelle cartographie validée par le Directeur général de la Banque a été transmise à l'organe Central BPCE et sera entérinée par le Comité d'audit et des risques de la Banque lors de sa réunion en mars 2022.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Edel et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

Compte tenu de la spécificité de la clientèle de la Banque Edel, l'établissement ne compte, en pratique, aucun client disposant d'un compte ouvert dans le cadre du droit au compte.

Les documents participant à la conformité du dispositif du droit au compte (lettre de refus / dispositions dans la convention d'ouverture de compte…) sont mis à disposition du personnel.

Des sessions de formation ont enfin été déclinées, dans les services concernés, par la Banque Edel au cours de l'exercice afin de répondre aux obligations de formation au titre de la protection de la clientèle.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

- une culture d'entreprise

  cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

  - ✓ des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
  - ✓ un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité biannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
  - ✓ une information et une animation régulière du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.
- une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme au sein de Banque Edel, s'appuie sur l'adoption de règles internes écrites décrivant les diligences à accomplir. Le Service Risques et Conformité (pôle Juridique, Compliance et Contrôle) a pour rôle de décliner la réglementation LCB-FT en vigueur dans un corps procédural adapté à sa taille, son activité et sa clientèle.

Ce corpus de règles, mis à jour annuellement, est établi sur la base des normes du Groupe BPCE et prend la forme d'une procédure cadre qui est à la disposition de tout collaborateur, dans l'intranet.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, *Transparency international*, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes …).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle Sécurité financière groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants effectifs et du Conseil des associés (organe de surveillance) réunis au sein du Comité d'audit et des risques et à destination du Crédit Coopératif (organe associant) chaque trimestre.

La lutte contre la corruption

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du *Global Compact* (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- à travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos ;

- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel ;
- avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le *sponsoring*, ainsi que le *lobbying* ;
- par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires ;
- une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs ;
- la Banque Edel s'appuie également sur les normes et les procédures encadrant le risque de corruption tels que déclinés au sein du Mouvement E. Leclerc.

Banque Edel dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels.

Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié et relatif au contrôle interne.

Ce dispositif de contrôle, participant au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence, a été renforcé depuis 2021 conformément au dispositif révisé par l'organe central BPCE et concernant l'évolution du périmètre d'activité de la fonction en charge du Contrôle financier (révision comptable) avec l'intégration progressive de nouveaux contrôles en ce domaine. Ces actions se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022.

Au cours de l'exercice précédent, les collaborateurs de la Banque Edel ont également tous été inscrits à un module de sensibilisation / formation sur le thème de « l'éthique et la lutte contre la corruption » proposé sous forme de module e-*learning* par BPCE. La précédente action de formation sur cette thématique datait de 2019 et sera, sous réserve de validation, réitérée en 2023.

3-8 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)

Définition

La réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 modifié et précédemment cité) définit le plan d'urgence et de poursuite de l'activité comme l'ensemble des mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités, et à limiter ses pertes.

Opérationnel depuis janvier 2009, l'objectif du PUPA de la Banque Edel est de maintenir l'activité au niveau le plus élevé, le plus longtemps possible. En 2014, ce dispositif a été entièrement repensé afin d'intégrer les évolutions de la Banque Edel depuis 2009 mais également d'accroître sa capacité à répondre à une crise majeure pouvant mettre en péril la Banque. Pour ce faire, un audit a été réalisé auprès de chaque service opérationnel pour réévaluer, à dire d'experts métiers, les processus en mode dégradé de chacun d'eux, calculer le taux de polyvalence et recenser les besoins matériels et informatiques.

L'exercice 2021 avait été marqué par une importante action de mise à jour du dispositif global avec la prise en compte des expériences opérationnelles liées à la gestion de crise de la Covid 19 (par exemple le travail des collaborateurs à distance) et la consolidation des mesures de prévention et de gestion du risque cyber attaque avec un scénario PUPA dédié.

En 2022, les services opérationnels ont procédé à la mise à jour de leurs plans de continuité. La Banque a également engagé une réflexion sur son site de repli, qui devrait aboutir en 2023 par des prises de décision sur un renouvellement de bail ou un changement de local.

Organisation et pilotage de la continuité d'activité

Depuis 2014, un Comité PUPA a été créé afin de superviser l'ensemble des travaux portant sur le PUPA, et de statuer sur les points stratégiques. Ce Comité est constitué du responsable du PUPA, de la directrice du pôle ressources humaines, du RSSI, du directeur du pôle Informatique (DSI), du responsable des moyens généraux et de la directrice du pôle Juridique Compliance et Contrôle.

Sur l'exercice 2022, deux Comités PUPA se sont tenus, en janvier et septembre 2022.

Le PUPA concerne l'ensemble des services opérationnels et fonctionnels de la Banque Edel et permet de garantir la continuité de l'activité en cas de stress scénarios tels que :

- ✓ scénario 1 : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux mais système d'information opérationnel ;
- ✓ scénario 2 : indisponibilité temporaire ou prolongée des locaux et du système d'information ;
- ✓ scénario 3 : absentéisme important, épidémie et pandémie ;
- ✓ scénario 4 : panne globale du système d'information mais locaux disponibles ;
- ✓ scénario 5 : risque de liquidité.

Dans ce contexte particulier de la Banque Edel, les sous-scénarios suivants sont pris en compte :

- indisponibilité télécom ;
- indisponibilité énergétique ;
- panne matériels dits sensibles ou essentiels ;
- risques majeurs (incendie, dégât des eaux…) ;
- terrorisme et attentats ;
- le plan cyber criminalité.

Pour ce faire, il s'articule autour de plusieurs plans :

- le plan de gestion de crise qui définit les modalités de gestion en cas de crise ;
- le plan de continuité des services qui définit les mesures à prendre pour assurer la continuité du fonctionnement des services ;
- le plan de continuité des fonctions supports qui intègre les aspects communication, ressources humaines, système d'information et logistique ;
- le plan prévention épidémie qui définit les règles d'hygiène et de protection des salariés en cas de pandémie ou épidémie ;
- le plan neige (ou intempéries) qui prévoit l'organisation et actions préventives en cas de perturbations liées à la météo ;
- le plan *stress* liquidité qui prévoit de couvrir la Banque Edel contre l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné ;
- le plan prévention attentat et terrorisme pour se protéger contre les attaques externes éventuelles ;
- le plan cyber pour lutter et se protéger en cas de cyber attaque.

Les divers aspects du retour à une situation normale, de la réalisation du bilan de fin de crise et du maintien en condition opérationnelle, sont également envisagés.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des moyens permettant le maintien des activités essentielles, la Banque Edel s'est dotée d'une organisation spécifique :

- la cellule de crise opérationnelle (CCO) évalue la situation et organise les activités ;
- la cellule de crise décisionnelle (CCD) statue sur les actions à entreprendre.

En situation de crise, une communication adaptée et transparente permet de rassurer et d'informer le personnel et les associés, de préserver la confiance des clients, du public ainsi que des différents partenaires professionnels.

Back up en cas de déclenchement du PUPA

L'ensemble des équipements de *back up* informatiques sont hébergés dans des locaux sur la commune de Balma (31).

Le site de repli utilisateurs est situé sur la commune de Toulouse à environ 10 km du site principal.

Ces locaux utilisateurs permettent d'accueillir 100 postes de travail répartis en divers bureaux attribués à chaque service opérationnel de la banque. Ils répondent au besoin de capacité d'utilisateurs nécessaire à la continuité de l'entreprise.

Deux tests sur site ont été réalisés en 2022 avec des membres des équipes opérationnelles de la Banque Edel afin de s'assurer que les procédures en mode dégradé sont adaptées.

Lors de l'arrivée massive du virus de la Covid-19 sur le territoire français début 2020, le gouvernement a ordonné un confinement total de la population française courant mars, ce qui a fortement impacté l'économie française. À cette période, la Banque Edel a réussi à maintenir ses activités grâce aux dispositifs de crise mis préalablement en place ainsi qu'à une grande réactivité de la part des membres de la direction et du Comité PUPA. Le recours massif au télétravail a permis une gestion efficace de cette situation exceptionnelle.

À noter que le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité n'a pas été activé.

Cette crise a permis de confirmer la robustesse d'une grande partie du dispositif existant même si des ajustements ont été identifiés et pris en compte dans la nouvelle version du guide PUPA.

Sécurité des systèmes d'information

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, le pôle PACTS a notamment la charge de la Sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Le pôle PACT est rattaché au Conseil de direction.

Le Conseil de direction définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI et le pôle PACT :

- anime la filière SSI regroupant le RSSI, et couvrant les filiales ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets de réduction des risques et,
- représente la Banque Edel sur la Place.

En 2022, en accompagnement de sa croissance soutenue, la Banque Edel a continué d'investir fortement sur la sécurité du système d'information, contribuant ainsi à la pérennité de son modèle.

L'activité cyber est en constante évolution. Les nouveaux risques liés à l'utilisation de nouveaux moyens technologiques (*Cloud*, 5G, Nomadisme, *Ransomware as a Service*, etc.) imposent une équipe renforcée et de nouvelles connaissances. La SSI compte maintenant deux personnes, le RSSI et son adjoint pour assurer et renforcer la sécurité de la Banque.

Au-delà des travaux permanents sur les différents domaines techniques (sécurité des terminaux, sécurité périmétrique, audits de code, déploiement de nouvelles solutions réseaux pour la mobilité, mise en place de la double authentification…), la SSI a modernisé et renforcé la sensibilisation des collaborateurs. Des campagnes de sensibilisation ont été renouvelées sur le faux *phishing* avec l'envoi de faux mails pour tester la capacité des collaborateurs à déjouer ce type de risque. Des campagnes de *phoning* sont également à prévoir sur les services ayant une relation téléphonique avec nos clients qui permettront également d'améliorer notre défense et de réduire les risques des arnaques téléphoniques (fraude au fournisseurs, fraude au président) à l'avenir.

La mobilisation et le bon niveau de formation de tous les salariés constitue un facteur clé de succès dans la maîtrise des risques auxquels la Banque est naturellement exposée.

Les messages réguliers du service SSI sur l'actualité cyber, ainsi que la mise à disposition d'outils pédagogiques en ligne avec un suivi du parcours utilisateurs ont permis une continuité efficace pour la formation des collaborateurs. La diffusion régulière de bonnes pratiques, la proposition d'outils améliorant la sécurité au quotidien ainsi que la publication de nouvelles via le journal de la Banque sont des éléments nouveaux.

Pour parfaire la sensibilisation autour du Cyber-risque, un club SSI a été créé au sein de la Banque Edel. Ce club au format restreint de 10 personnes permet de développer la culture des collaborateurs pour relayer de façon pédagogique leur contribution auprès de leur service. Ils sont ainsi référents sur le sujet et continue d'alimenter les ateliers autours de thème d'actualité.

La mise en place forcée du travail à distance, à la suite des obligations du respect des règles sanitaires décidées par le gouvernement, s'est poursuivie et la Banque a réussi à mettre en place les moyens techniques nécessaires à une pleine poursuite de son activité.

La sécurisation des PC portables a été nettement renforcée en parallèle de la mise en place du télétravail (durcissement des règles de sécurité, nouveaux outils de protection, augmentation du niveau de chiffrement).

De ce fait, de nouveaux contrôles ont été entrepris afin d'améliorer les différents dispositifs et prendre en compte les nouveaux mécanismes de sécurité.

Les attaques ransomwares/rançongiciel se sont multipliées depuis le début de la Pandémie en 2020 et ont atteint un niveau historique. Il est très probable que ces attaques se poursuivront dans ce contexte incertain. La direction générale et la SSI ont pris la décision de renforcer le PUPA avec un plan d'urgence dédié contre les attaques de ce type.

Ce plan d'urgence permet, dans le cas d'une attaque informatique avérée, de réagir efficacement afin de pouvoir redémarrer le système d'information le plus rapidement possible avec le minimum d'impact sur l'activité. En 2022, une simulation de gestion de crise cyber a été dispensé aux différents membres formant le comité du PUPA afin d'obtenir une prise de conscience sur la nécessité d'être préparé à cet événement.

Banque Edel participe au comité de pilotage technique de la SSI au sein du Mouvement E.Leclerc. Ceci permet d'avoir une politique cohérente entre les entités, de faciliter les échanges d'informations ainsi que les retours d'expérience et d'apporter une contribution certaine dans le domaine.

La Banque ayant une partie de son activité dans le cloud, l'utilisation d'un CASB (*Cloud Access Security Broker*) ou d'un outil permettant la sécurité des données dans le cloud semble primordiale. Cette solution permettra d'appliquer et faire respecter les règles définies par la Banque en matière de sécurité dans le Cloud.

Enfin, la SSI étudie les possibilités d'implémenter de nouveaux concepts appelés « *Zero Trust* ». Le modèle « *Zero Trust* » exerce un attrait croissant car il est promu comme une garantie d'accès sécurisé aux ressources informatiques dans les contextes d'usages mixtes (cloud, télétravail, partenaires, etc.). Cette nouvelle méthode de sécurité permet d'envisager un renforcement d'authentification tout en la simplifiant et la rendant unique (biométrie, reconnaissance faciale, double authentification, identification). D'autres études sont menées sur l'authentification sans mot de passe (*Passwordless*) ou encore le *confidential computing*.

En 2022, la Banque Edel s'appuie sur l'authentification unique (*Single Sign On*) et la double authentification (2FA) afin de poursuivre l'amélioration des systèmes d'authentification de son SI.

Pour finir, la SSI est membre active de plusieurs clubs d'experts en sécurité informatiques comme le CESIN (national) ou OCSSIMORE (régional). Ces échanges, entre experts de la sécurité, permettent le partage d'idées et des retours d'expériences bénéfiques et nous confortent dans nos choix et nos stratégies concernant la sécurisation de nos activités.

3-9 RISQUES CLIMATIQUES

La Banque Edel, établissement du Groupe BPCE au travers de son affiliation au Crédit Coopératif (organe associant) s'inscrit dans la démarche globale définie par l'organe central du Groupe BPCE.

Sur l'exercice 2022, la Banque a continué à se familiariser avec la démarche globale de gestion des risques RSE/ESG. Elle a défini une organisation transversale de pilotage, qui se met en place et développe un plan d'actions en 2023, orienté selon deux axes : la décarbonation des activités bancaires, et les obligations propres à la Banque Edel en tant qu'entreprise.

Pour soutenir ce plan d'actions, la Banque prévoit de développer des groupes de travail et la sensibilisation des équipes de manière transversale, tout en s'appuyant davantage sur les outils développés par le Groupe (outils d'analyse des risques, formations, newsletter, etc.) de manière adaptée à son modèle d'affaires.

La Banque a aussi pris davantage en compte le risque de transition, en appliquant à son calcul de provision sectorielle grande distribution un coefficient de dégradation lié au risque RSE et transition énergétique, et en ajustant sa provision sectorielle sur le marché des taxis pour ce même motif. Au total la dotation de provision suite à l'intégration de ce critère de risque de transition énergétique et RSE atteint 1,2 MEUR en 2022.

4 - AUTRES INFORMATIONS

- ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES
- ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

4-1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Événements postérieurs à la date de clôture

Transformation juridique de la Banque

Les associés de la Banque Edel ont décidé de modifier la forme sociale de la Banque. Cette dernière actuellement sous forme de Société en nom collectif devait, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, être transformée en Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022.

Ces points ont été décrits dans un support présenté au Conseil des associés du 18 janvier 2022. La mise en œuvre effective des plans d'action qui en découlent se poursuivront au cours de l'exercice 2023 suite à l'autorisation obtenue des autorités de supervision et notamment de la Banque centrale européenne (BCE).

Perspectives et évolutions prévisibles

À l'image de 2022, l'année 2023 devrait rester marquée par l'inflation et les politiques monétaires. Les investisseurs chercheront le point d'inflexion des banques centrales.

Pour de nombreux observateurs, la question la plus importante de l'année ne serait pas de savoir si la Réserve fédérale (Fed) fera son « pivot » d'une politique restrictive vers une politique accommodante, mais quand sera-t-elle forcée de le faire par un ralentissement trop brutal de l'économie ? Un affaiblissement modéré de l'économie suffirait à faire grimper le chômage aux États-Unis : le Comité de politique monétaire (FOMC) pourrait entamer ce virage en ramenant le taux *Fed funds* de 5,25 % à 5 % en juillet.

Depuis novembre, le président Jerome Powell affirme que les hausses des salaires resteront au cœur de la politique monétaire parce qu'ils sont la clé de l'inflation dans les services. Mais la Fed ayant également un mandat de soutien à l'économie, un mouvement à la baisse semble possible avant que l'inflation ne soit revenue à la cible de 2 %.

Pour la Banque centrale européenne (BCE), dont le mandat porte seulement sur la stabilité des prix, les marchés n'ont jamais envisagé un tel pivot, et semblent même désormais convaincus, depuis les propos des gouverneurs les plus restrictifs autour de Noël, qu'elle portera bien son taux directeur au moins jusqu'à 3,50 % comme annoncé, sans le baisser ensuite.

La guerre en Ukraine n'étant pas terminée, les prix de l'énergie resteront au cœur des problèmes. La Commission européenne (CE) doit proposer, en ce début d'année, une réforme complète du marché de l'électricité européen prévoyant, entre autres, le découplage des marchés du gaz et de l'électricité. Depuis le début des années 2000, ce sont les coûts des combustibles des centrales thermiques qui fixent le prix marginal donc le prix du marché.

Grande distribution

Le sujet principal de l'année 2023 dans la grande distribution sera la lutte contre l'inflation.

Les pouvoirs publics exercent une forte pression sur les distributeurs pour « baisser leurs marges », tout en maintenant des dispositions législatives obligeant les supermarchés à réduire les promotions et disposer de seuils de marge minimale (10 % sur les produits alimentaires).

Selon Michel-Édouard Leclerc[1], la hausse des prix, qui a été de 15 % en 2022 sur l'alimentaire, sera d'encore 10 % d'ici l'été, sans compter des hausses importantes prévues sur les produits d'hygiène. L'enseigne E.Leclerc, depuis les achats jusqu'à la vente, cherchera à freiner l'application de ces hausses.

[1] *https://www.michel-edouard-leclerc.com/categorie/economie/pouvoir-d-achat/inflation-stop-aux-10-de-marge-obligatoire-sur-les-produits*

La tendance de fond constatée sur la fin 2022 en matière de consommation devrait se renforcer : les clients limitent les dépenses en réduisant le nombre d'articles et reportent leurs choix vers les articles les moins chers.

Le mouvement E.Leclerc lance en parallèle une nouvelle série de comparateurs : E.Leclerc publiera périodiquement un comparateur de prix le plus exhaustif possible, en comparant les prix par enseigne.

Selon Michel-Édouard Leclerc, les 700 adhérents de la coopérative E.Leclerc se mettront donc en « posture de combat ». L'enseigne luttera contre l'inflation en étalant les hausses mais aussi en prenant sur ses marges, article par article, pour continuer à être le moins cher.

Perspectives Banque Edel

Après une année 2022 marquée par une performance financière exceptionnelle, la Banque Edel va poursuivre ses efforts de rationalisation, en accroissant ses investissements en matière de digitalisation au bénéfice de ses clients et de la fluidité de ses processus.

La Banque poursuivra par ailleurs son développement sur ses marchés de prédilection, en tout premier lieu celui de la grande distribution, tout en préparant de nouveaux produits dans le cadre de l'accompagnement de l'enseigne à la transition énergétique.

En effet, dans un contexte de plus en plus influencé par la réglementation RSE[1] - ESG toujours en construction, la Banque Edel va décliner à son échelle ses politiques de gestion de risques par activité qui seront structurantes (PCA[2] risque climatique, étude secteur d'activité, financement vert ...).

La Banque veillera par ailleurs à maintenir ses fondamentaux solides en matière de liquidité et de solvabilité dans un contexte toujours aussi incertain, marqué par la faillite de plusieurs établissements bancaires dans les pays de l'OCDE début 2023.

Toujours en 2023, les statuts de la Banque seront modifiés afin de transformer le statut de SNC en statut SA associée à une nouvelle gouvernance adaptée à cette nouvelle forme juridique.

4-2 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Information sur les participations et filiales importantes

Moninfo

Filiale à 95,2 % de la Banque Edel, la SARL Moninfo apporte son concours dans l'activité monétique et de traitement des flux de la clientèle. Moninfo assure en outre les traitements informatiques de la Banque Edel ainsi que l'assistance téléphonique de certains services.

- le capital de la SARL Moninfo est de 1 million d'euros et ses fonds propres au 31 décembre 2022 sont de 26,2 millions d'euros ;
- le total du bilan est de 33 millions d'euros, en baisse de 8 % ;
- les produits d'exploitation sont en hausse de 7 %, conforme avec la hausse des flux sur la période ;
- l'augmentation des volumes (flux moyens de paiement) a généré une augmentation de 11 % des autres achats et charges externes sur les activités ;
- on constate une baisse des charges de personnel, lié à l'évolution des effectifs ;
- le résultat de l'exercice est en hausse de 7 % par rapport à l'exercice précédent et fait apparaître un bénéfice de 5,6 millions d'euros.

[1] *Responsabilité Sociétale des Entreprises*

[2] *Plan de Continuité d'Activité*

La société Moninfo et ses salariés sont situés à Labège, dans les mêmes locaux que la Banque Edel.

- Statut : SARL, Société à responsabilité limitée.
- Immatriculée : n° 401 774 161, RCS de Toulouse.
- Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.
- Nombre de salariés : 57 au 31 décembre.
- Part de capital détenu par Banque Edel : 95,2 %.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
- Chiffres d'affaires : 32 808 KEUR.
- Résultat net : 5 649 KEUR.
- Investissement : néant.

Les comptes de la société Moninfo sont consolidés par intégration globale.

Edel ASSUR

Filiale à 100 % de la Banque Edel, la SASU Edel ASSUR (Société par actions simplifiée à associé unique), apporte son concours dans l'activité de courtage en assurance et réassurance, et délègue par une convention de co-courtage la gestion des sinistres à un courtier gestionnaire.

- le capital d'Edel ASSUR est de 50 000 euros, ses fonds propres au 31 décembre 2022 sont de 803 milliers d'euros ;
- le total du bilan est de 835 milliers d'euros ;
- les activités Leclerc Voyages ainsi que GRI ayant été très perturbées par l'environnement sanitaire des deux dernières années, l'exercice 2022 marque une forte reprise pour l'activité d'Edel ASSUR avec une hausse du chiffre d'affaires de 41 % ;
- le résultat de l'exercice est en hausse par rapport à l'exercice précédent et fait apparaître un bénéfice de 149 KEUR.

Edel ASSUR a son siège social à Labège, à la même adresse que la Banque Edel.

- Statut : SASU, Société par action simplifiée, à associé unique.
- Immatriculée : n° 807 900 246, RCS de Toulouse.
- Siège social : 60 rue Buissonnière, ZAC de l'Hers, 31670 Labège.
- Nombre de salariés : aucun au 31 décembre.
- Part de capital détenu par Banque Edel : 100 %.
- Date de clôture de l'exercice social : 31 décembre.
- Chiffres d'affaires : 252 KEUR.
- Résultat net : 149 KEUR.
- Investissement : néant.

Les comptes de la société Edel ASSUR sont consolidés par intégration globale.

Informations sur les délais de paiement[1]

Conformément à l'article L441-6-1 du Code de commerce (issu de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008), voici la décomposition des dettes fournisseurs au 31 décembre (chiffres en euros), factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4) :

Banque Edel

	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4						2					15
Montant total des factures concernées h.t.	-17 345.58					0.00	23 742.31	5 000.00	747.96	263.33	1 524.99	7 536.28
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	-0.15%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%						
Pourcentage du PNB h.t. de l'exercice							0.04%	0.01%	0.00%	0.00%	0.00%	0.01%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

1 Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiements.

Moninfo

	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	6 Factures					0	538 Factures					
Montant total des factures concernées h.t.	-1 798.78		0			0.00	36 923.06	5 841.62	6 321.75	1 633.79	58 223.90	72 021.06
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	-0.01%		0.00%	0.00%		0.00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0.13%	0.02%	0.02%	0.01%	0.21%	0.26%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							0					
Montant total des factures exclues							0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

Edel ASSUR

	Article D. 441 I. - 1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jours (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	60 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0						1					
Montant total des factures concernées h.t.	0.00	0.00	0	0	0.00	0.00	1 674.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0.67%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	⊟ Délais contractuels : *délais contractuels différents pour chaque fournisseur dans le respect des délais légaux*						⊟ Délais contractuels : *30 jours nets*					
	□ Délais légaux : *(préciser)*						□ Délais légaux : *(préciser)*					

Information sur les comptes inactifs

La Banque Edel met en œuvre la réglementation sur les comptes inactifs. Conformément aux dispositions des articles L.312-19, L.312-20 et R312-21 du Code monétaire et financier, au 31 décembre, les informations relatives aux comptes inactifs de la clientèle sont les suivantes :

Nombre de comptes bancaires inactifs	13
Montant total des dépôts sur ces comptes bancaires inactifs	55 994 euros
Nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations	0
Montant total de ces dépôts et avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations	0 euro

Autres informations

Activité de recherche et développement de la société ou du groupe (article L.232-1 du code de commerce)	Néant
Dividendes versés au cours des trois dernières années (article 243 bis du CGI) Dont acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2022	15 777 341,56 € 6 651 698,90 €
Montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, en application de l'article 223 quater de ce Code	96 342 euros
Conformément au règlement ANC n° 2020-01, les rapports annuels, comprenant les rapports de gestion et les états financiers, sont tenus à la disposition du public, sur le site internet de Banque Edel (www.banque-edel.fr) ou sur simple demande par :	Courrier : Banque Edel SNC, 60 rue Buissonnière, CS 17601, 31676 Labège Cedex

5 - ÉTATS FINANCIERS

SOMMAIRE

COMPTES CONSOLIDÉS 102

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS 104

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES 108

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 111

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN 115

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 117

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 122

COMPTES SOCIAUX 127

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX 130

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES 132

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN 135

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN 140

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT 142

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 146

COMPTES CONSOLIDÉS

En milliers d'euros

Bilan consolidé

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	1	308 742	310 379
Opérations avec la clientèle	2-3	1 325 000	1 282 688
Obligations et autres titres à revenu fixe	3-4	90 346	90 363
Actions et autres titres à revenu variable	4	1 838	1 899
Parts dans les entreprises liées	5	294	294
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	21 655	22 338
Comptes de régularisation et actifs divers	7	25 004	20 408
TOTAL DE L'ACTIF		**1 772 879**	**1 728 370**

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	1-3	55 346	58 751
Opérations avec la clientèle	2-3	1 325 681	1 195 003
Dettes représentées par un titre	3	88 058	190 273
Comptes de régularisation et passifs divers	7	65 787	59 385
Provisions pour risques et charges	8	18 346	12 037
Dettes subordonnées		10 363	10 362
Fonds pour risques bancaires généraux		11 500	11 500
Intérêts minoritaires		1 258	1 371
Capitaux propres part du groupe	**9**	**196 541**	**189 688**
Capital souscrit		150 135	150 135
Réserves		30 212	2 653
Report à nouveau		600	20 816
Résultat de l'exercice		22 246	16 084
Acompte sur dividende		-6 652	
TOTAL DU PASSIF		**1 772 879**	**1 728 370**

Hors-bilan en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	10	**158 906**	**202 589**
Engagements de financement donnés		141 802	181 337
Engagements de garantie donnés		17 105	21 252
Engagements reçus	10	**352 642**	**406 971**
Engagements de financement reçus		85 000	100 000
Engagements de garantie reçus		267 642	306 971

Compte de résultat consolidé

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
+ Intérêts et produits assimilés	12	22 804	21 910
- Intérêts et charges assimilées	13	-8 197	-6 987
+ Commissions (produits)	14	100 413	87 037
- Commissions (charges)	15	-57 716	-52 500
Revenus des titres à revenu variable		110	54
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		-2	-2
+ Autres produits d'exploitation bancaire		8 617	7 987
- Autres charges d'exploitation bancaire		-1 083	-994
PRODUIT NET BANCAIRE		**64 946**	**56 505**
- Charges générales d'exploitation	16	-29 247	-26 790
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	16	-2 242	-2 167
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**33 457**	**27 548**
Coût du risque	17	-3 401	-1 414
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**30 056**	**26 134**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	22	677	-49
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**30 733**	**26 085**
+/- Résultat exceptionnel		0	11
- Impôts sur les bénéfices	19	-8 217	-7 259
+/- Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
+/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux		0	-2 500
Intérêts minoritaires		-271	-252
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**22 246**	**16 084**
Résultat par action (en euros)		88.46	63.96

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

Filiales

- La Banque Edel détient au 31 décembre 2022 :
- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société créée en 2014, qui a démarré son activité en 2015.

Principes d'élaboration des comptes consolidés

Méthodes et périmètre de consolidation

Principes généraux

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque Edel et de ses filiales Moninfo et Edel ASSUR. Ils sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et du règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

Selon le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés : le tableau des flux de trésorerie n'est pas requis pour les groupes d'assurance et les groupes du secteur bancaire.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente dont l'activité principale constitue un prolongement des activités bancaires et financières ou relève d'activités connexes, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise. Il résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Le tableau suivant présente les entités consolidées de la Banque Edel :

Filiale	SARL Moninfo	SASU Edel ASSUR
Nationalité	Française	Française
Date de création	26/07/1995	21/11/2014
Capital social 2022	1 000 000 €	50 000 €
Parts de contrôle 2022	95,20 %	100,00 %
Parts d'intérêt	95,20 %	100,00 %
Méthode d'intégration	Intégration globale	Intégration globale
Activité exercée	Informatique, monétique	Courtage en assurances
Date de clôture	31 décembre	31 décembre
Adresse	60 rue Buissonnière, 31670 Labège	60 rue Buissonnière, 31670 Labège

Exclusions

Une entreprise contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque, dès son acquisition, les titres de cette entreprise sont détenus uniquement en vue de leur cession ultérieure ou lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée sur cette entreprise ou les possibilités de transferts de fonds entre cette entreprise et les autres entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Par ailleurs, une filiale ou une participation peut être laissée en dehors de la consolidation lorsque les informations nécessaires à l'établissement des comptes consolidés ne peuvent être obtenues sans frais excessifs ou dans des délais compatibles avec la publication des comptes consolidés.

Retraitements et éliminations

Les comptes consolidés de la Banque Edel sont établis selon les règles définies par le règlement ANC 2020-01 (venu abrogé le règlement 99-07 et donc modifier le règlement ANC n° 2014-07).

Ce texte prévoit que :

- les comptes des entreprises incluses dans le champ de la consolidation sont rendus homogènes ;
- certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment :
  - ✓ les biens loués en crédit-bail ou assimilés ;
  - ✓ les écritures passées en application de la législation fiscale ;
  - ✓ les impôts différés.

Écritures passées en application de la législation fiscale

La consolidation impose l'élimination des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale.

Sont notamment concernées les écritures suivantes :

- subventions d'investissement ;
- provisions réglementées lorsqu'elles ne sont pas assimilées aux fonds pour risques bancaires généraux pour la présentation des états financiers.

Impôts différés

Toutes les différences temporaires résultant de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif ont été identifiées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles (y compris celles qui résultent des déficits fiscaux et amortissements réputés différés) au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches.

Élimination des opérations internes au groupe

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Faits caractéristiques de l'exercice

Taux de marché et couverture

L'année 2022 a vu s'achever la politique de taux négatifs engagée par la Banque centrale européenne depuis 2014. Le principal taux directeur maintenu en début d'année à - 0,50 % est passé à 0 % le 27 juillet pour finir au niveau + 2 % le 31 décembre 2022.

Cette remontée spectaculaire des taux a eu pour principale cause la hausse des prix constatées dans la zone euro, amorcée lors de la reprise économique post pandémie et renforcée par le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne.

Cette hausse des différents taux de la BCE a été accompagnée par l'arrêt du programme d'achat de titres mis en place pour lutter contre la désinflation, le PEPP (« *pandemic emergency purchase programme*, PEPP »). La réduction du bilan de la BCE devrait s'amplifier en fonction des conditions monétaires.

Le phénomène de remontée rapide des taux se constate au niveau de l'€str (pour mémoire l'Eonia a disparu le 1er janvier 2022) dont la valeur moyenne est – 0,01 % sur l'année avec un pic à 1,89 % fin 2022. Pour l'Euribor 3 mois, la moyenne 2022 est de 0,35 %, les valeurs oscillant entre - 0,57 % début 2022 et + 2,13 % le 31 décembre 2022.

Les prix des swaps, autour de 0 % au début 2022, ont fini l'année à 3,18 % pour le 5 ans (contre Euribor 3 mois) pour une moyenne à + 1,67 %, et à respectivement + 3,16 % et + 1,76 % pour le swap 7 ans.

Les taux longs ont connu pour leur part un mouvement plus précoce amorcé dès fin 2021, entamant l'année à + 0,10 % (TEC) pour finir à + 3,02 % le 31 décembre 2022.

Au titre des couvertures de taux, la Banque Edel conserve un swap de taux d'intérêt avec le Crédit Coopératif. Ce contrat d'échange de taux d'intérêt est un swap payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Il est comptabilisé en microcouverture et vient en couverture de l'emprunt lié à l'achat des locaux du siège social de la Banque.

Avec des taux en forte hausse, le prix de marché de ce swap s'est redressé et sa valeur *marked to market* est désormais positive (cf. note 11). Cette situation génère une charge nette d'intérêt pour l'année 2022 de 22,5 KEUR contre 35 KEUR en 2021.

Opérations interbancaires

L'année 2022 a vu la concrétisation d'un alignement plus strict de la politique ALM de la Banque Edel avec la politique ALM du Groupe BPCE.

L'établissement fait partie du bassin de liquidité du Crédit Coopératif, ce qui lui donne accès indirectement aux conditions de rémunération des excédents et au guichet de refinancement du Groupe BPCE.

Sur l'année 2022, l'encours moyen des emprunts interbancaires du Groupe Banque Edel a été de 118 MEUR. La hausse significative d'une année sur l'autre (+ 50 MEUR) s'explique d'une part par des utilisations de lignes court avec le Crédit Coopératif mobilisées et remboursées au cours du 1er semestre (pour 50 MEUR), et la mise en place d'un emprunt en blanc avec le Crédit Coopératif échéance 2027 pour 20 MEUR.

Par ailleurs, la Banque Edel a participé par l'intermédiaire du Crédit Coopératif aux opérations trimestrielles de circulation de liquidité telles qu'elles sont organisées au sein du Groupe BPCE. Ces opérations conclues au cours des 2ème et 3ème trimestres 2022 pour 60 MEUR sont échues au 31 décembre 2022 et n'ont pas vocation à se renouveler en 2023.

Compte tenu de ces divers mouvements en cours d'année, l'encours des emprunts interbancaires qui a atteint un pic de 195 MEUR fin septembre, n'est plus que de 54 MEUR le 31/12/2022.

Les opérations interbancaires à l'actif reculent en moyenne d'une année sur l'autre avec - 44 MEUR sur nos comptes à vue (hors Banque de France). En moyenne sur 2022, les excédents court terme restent significatifs avec respectivement 89 MEUR (contre 45 MEUR en 2021) et 140 MEUR (contre 292 MEUR en 2021) en Banque centrale.

Sur ce plan, il est à noter que la politique de placement des excédents a évolué compte tenu des éléments de contexte évoqués ci-dessus. En raison du changement des règles de rémunération des dépôts en Banque centrale qui s'est produit au mois de septembre, la Banque Edel ne place à la Banque de France que les sommes nécessaires à la constitution des réserves obligatoires (leur montant moyen sur 2022 a été de 8 MEUR). Les excédents court terme sont désormais placés au Crédit Coopératif.

Concernant les placements, les 20 MEUR de dépôt à terme placés à l'extérieur du Groupe ont été résiliés par anticipation en octobre 2022 compte tenu de la hausse des taux de marché. Par ailleurs, la mise en œuvre des opérations de circulation de liquidité évoquées supra se sont traduites sur le second semestre par deux prêts successifs de 60 MEUR au Crédit Coopératif. Il ne subsiste aucun encours au 31 décembre 2022.

Liquidité

Dans le cadre de la gestion du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), la Banque Edel a constitué depuis 2017 une réserve de HQLA (*High Quality Liquid Assets*) constituée de titres vifs d'État (OAT) ou assimilés.

L'encours total de ce portefeuille est de 90 MEUR au 31 décembre 2022. Aucune opération n'a été effectuée au cours de cette année.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes de liquidité auprès de son associé bancaire.

Versement dividendes

Il a été décidé lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés en date du 30 mai 2022 de distribuer aux associés une partie du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 pour un montant total de 8,8 MEUR sur un résultat de 10,4 MEUR.

Vente bâtiment Morning Saint-Élix

La Banque Edel a cédé en octobre 2022 le bâtiment Morning à Saint-Élix le Château pour un prix de vente de 450 000 euros.

Mise à jour des provisions

Dans un contexte économique incertain et face aux défis de la transition énergétique, la Banque Edel a réévalué ses modèles de couverture du risque dans une approche prudente sur tous les marchés d'activité. Ainsi des coefficients de dégradation spécifiques ont été appliqués sur les différents compartiments de clientèle et de risques.

Ces coefficients ont été déterminés d'une part en fonction de l'exposition des catégories homogènes de clientèles au risque de transition énergétique et d'autre part en prenant en compte la dégradation de la conjoncture économique en cours.

Elle a également renforcé dans la continuité des travaux initiés en 2021 la couverture des créances « anciennes ».

Guerre en Ukraine

La Banque Edel ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Transactions avec les parties liées

La Banque Edel ne réalise pas de transactions significatives avec les parties liées.

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

Constructions	35 ans (ancien bâtiment) / 40 ans (nouveau bâtiment)
Fondations	45 ans (ancien bâtiment) / 50 ans (nouveau bâtiment)
Équipements / agencements techniques	15 ans (ancien bâtiment) / 20 ans (nouveau bâtiment)
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 an

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

Remarque : une décote de 5 ans avait été appliquée sur les durées d'amortissement par composant des anciens bâtiments lors de l'achat car les bâtiments n'étaient pas neufs.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés. Par déduction les encours sains sont donc les encours ne présentant pas de risque crédit avéré.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis, pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, sont isolés. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restants dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Les provisions ainsi constituées vont varier également en fonction du vieillissement du dossier.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques potentiels par anticipation. Elles sont constituées sur la base d'observation statistique historique de probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Edel, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire (devenue depuis l'ACPR).

Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont partiellement couverts par des cotisations versées à AGEAS pour un montant de 229 KEUR pour Banque Edel et Moninfo au 31/12/2022. Le montant total de l'engagement s'élève au 31/12/2022 à 581 KEUR avec pour principales hypothèses :

- Taux de charges sociales patronales : 52 % ;
- Taux d'actualisation : 1,30 % ;
- Table de mortalité utilisée : INS 15-17 ;
- Age de départ à la retraite : 62 ans.

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portent sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits au compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la Banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur la base d'une valorisation des garanties obtenues conventionnellement ou judiciairement par la Banque Edel ;

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (KEUR).

Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF		
Caisse, banques centrales	90 270	157 735
Créances sur les établissements de crédit	218 472	152 644
- à vue	218 472	132 638
- à terme	0	20 006
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées	0	0
TOTAL	**308 742**	**310 379**
dont entreprises liées	*170 363*	*50 717*
PASSIF		
Dettes sur les établissements de crédit	55 213	58 604
- à vue	74	0
- à terme	55 139	58 604
Dettes rattachées	133	147
TOTAL	**55 346**	**58 751**
dont entreprises liées	*41 050*	*41 523*

Les excédents bancaires au 31 décembre 2022 sont déposés en Banque centrale et en comptes à vue bancaires, principalement auprès du Crédit Coopératif.

Avec le retour des taux en territoire positif, des arbitrages de trésorerie ont été effectués, notamment le remboursement anticipé de 20 MEUR de placement à terme. Ceci au profit des comptes à vue banquiers dont les rémunérations sont désormais aux alentours de l'€str.

Note 2 – Opérations avec la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF		
Créances commerciales	50 618	29 256
Autres concours à la clientèle	1 112 793	1 122 719
Comptes ordinaires débiteurs	132 883	102 049
Créances rattachées et valeurs non imputées	11 671	7 634
Créances douteuses nettes	17 035	21 030
TOTAL	**1 325 000**	**1 282 688**
dont créances éligibles TRICP		
PASSIF		
Comptes et emprunts	1 309 187	1 185 244
- à vue	685 767	654 545
- à terme	623 420	530 700
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	14 104	8 113
Dettes rattachées	2 389	1 646
TOTAL	**1 325 681**	**1 195 003**

Détail des autres concours à la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits de trésorerie	502 568	552 978
Crédits à l'équipement	550 284	510 466
Crédits à l'habitat	59 941	59 275
TOTAL	**1 112 793**	**1 122 719**

Ventilation des encours sains par grandes catégories de contreparties

	31/12/2022	31/12/2021
Entreprises	1 144 734	1 057 063
Professionnels	78 226	106 440
Particuliers	85 005	98 156
TOTAL	**1 307 965**	**1 261 659**

Créances douteuses

	31/12/2022	31/12/2021
Douteux	8 390	10 596
Dont créances restructurées à des conditions hors marché	*82*	*35*
Douteux compromis	28 403	33 544
TOTAL	**36 793**	**44 140**

Provisions

	31/12/2022	31/12/2021
Douteux	1 216	1 041
Dont provisions pour décote des créances restructurées	*17*	*9*
Douteux compromis	18 542	22 069
TOTAL	**19 758**	**23 110**

Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

	31/12/2021	Dotations	Dotations effet temps	Reprise de prov. utilisées	Reprises de prov. effet temps	Reprise de prov. non utilisées	Transfert	31/12/2022
Provisions douteux	1 041	361				-108	-78	1 216
Provisions douteux compromis	22 069	3 727	651	-1 525	-573	-5 885	78	18 542
TOTAL	**23 110**	**4 087**	**651**	**-1 525**	**-573**	**-5 992**	**0**	**19 758**

Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF							
Créances sur les éts de crédit	218 472			0		218 472	152 644
Créances sur la clientèle	435 977	133 487	520 921	234 614		1 325 000	1 282 688
Obligations et autres titres à revenu fixe	149		24 953	65 243		90 346	90 363
TOTAL	**654 598**	**133 487**	**545 875**	**299 857**		**1 633 817**	**1 525 696**
PASSIF							
Dettes sur les éts de crédit	533	3 151	23 413	28 250		55 346	58 751
Dettes sur la clientèle	725 611	42 950	467 520	89 600		1 325 681	1 195 003
Dettes représentées par un titre	35 258	5 000	47 800			88 058	190 273
Emprunts subordonnés					9 700	9 700	9 700
TOTAL	**761 402**	**51 101**	**538 733**	**117 850**	**9 700**	**1 478 785**	**1 453 727**

Les dettes représentées par un titre sont constituées uniquement de NeuCP et NeuMTN.

Note 4 – Portefeuille titres

	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2022	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2021
Obligations et assimilées								
- valeurs brutes		90 197		90 197		90 215		90 215
- dépréciation				0				0
- créances rattachées		149		149		149		149
Valeurs nettes	0	90 346	0	**90 346**	0	90 363	0	**90 363**
Actions et assimilées								
- valeurs brutes			2 000	2 000			2 000	2 000
- dépréciations			-162	-162			-101	-101
Valeurs nettes	0	0	1 838	**1 838**	0	0	1 899	**1 899**

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, la Banque Edel investit dans des titres HQLA éligibles à la réserve de liquidité du ratio LCR. Ces titres sont des OAT et des EMTN garantis par l'État et sont comptabilisés en investissement, conformément au règlement ANC n° 2014-07.

Les 2 MEUR comptabilisés en titres de placement sont des parts d'un fonds d'investissement destiné à promouvoir l'économie sociale et solidaire. Ce fonds est géré par ESFIN Gestion qui appartient à 100 % à Ecofi Investissements, filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Note 5 – Liste des filiales non consolidées

Toutes les filiales en portefeuille au 31 décembre 2022 sont consolidées.

Note 6 – Immobilisations

BRUT	31/12/2021	Acquisitions	Cessions / Reclassement	31/12/2022
Immobilisations incorporelles en cours	464	250	-516	198
Immobilisations incorporelles	9 287	67	32	9 387
Immobilisations corporelles en cours	38	23	-15	46
Immobilisations corporelles	31 339	1 461	-2 240	30 560
TOTAL	**41 128**	**1 801**	**-2 739**	**40 191**

AMORTISSEMENT	31/12/2021	Dotations	Reprises / Reclassement	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	8 427	512	-481	8 458
Immobilisations corporelles	10 364	1 730	-2 017	10 077
TOTAL	**18 790**	**2 242**	**-2 498**	**18 535**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation.

Note 7 – Comptes de régularisation

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement		388
Charges payées d'avance	885	615
Produits à recevoir	15 585	11 820
Divers à régulariser	64	725
TOTAL	**16 534**	**13 548**

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	248	0
Charges à payer	5 120	6 288
Produits constatés d'avance	2 804	2 264
Divers à régulariser	2 835	2 484
TOTAL	**11 007**	**11 036**

Note 8 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2021	Dotations	Reprises	31/12/2022
Provision collective/sectorielle	10 668	5 362	155	15 875
Autres provisions pour risques et charges	1 369	1 339	238	2 471
TOTAL	**12 037**	**6 701**	**393**	**18 346**

Des informations complémentaires sont présentées en note 17 – Coût du risque.

Note 9 – Mouvements des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation	Titres de l'entreprise consolidante	**Total capitaux propres**
Situation au 31/12/2015	112 868	0	14	2 095	10 321	0	0	0	125 298
Mouvements	11 616	0	1 053	630	1 709	0	0	0	15 007
Situation au 31/12/2016	124 484	0	1 067	2 725	12 030	0	0	0	140 305
Mouvements	8 802	0	9	3 219	206	0	0	0	12 236
Situation au 31/12/2017	133 285	0	1 076	5 944	12 236	0	0	0	152 542
Mouvements	9 053	0	144	3 373	-4 512	0	0	0	8 059
Situation au 31/12/2018	142 339	0	1 220	9 317	7 725	0	0	0	160 601
Mouvements	7 796	0	-23	-48	-1 522	0	0	0	6 203
Situation au 31/12/2019	150 135	0	1 197	9 269	6 203	0	0	0	166 804
Mouvements	0	0	-16	6 219	597	0	0	0	6 800
Situation au 31/12/2020	150 135	0	1 181	15 489	6 800	0	0	0	173 604
Mouvements	0	0	1 472	5 328	9 284	0	0	0	16 084
Situation au 31/12/2021	150 135	0	2 653	20 816	16 084	0	0	0	189 688
Mouvements	0	0	27 559	-26 868	6 161	0	0	0	6 853
Situation au 31/12/2022	**150 135**	**0**	**30 212**	**-6 052**	**22 246**	**0**	**0**	**0**	**196 541**

Le poste Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) n'a pas varié sur l'exercice.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

Note 10 – Engagements de financements et de garantie

Engagements de financements

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
- en faveur de la clientèle		
Autres ouvertures de crédits confirmés	141 802	181 337
TOTAL des engagements de financements donnés	**141 802**	**181 337**
Engagements de financement reçus	85 000	100 000
- d'établissements de crédit	85 000	100 000
TOTAL des engagements de financements reçus	**85 000**	**100 000**

Engagements de garantie

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre d'établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- d'ordre de la clientèle		
Cautions administratives et fiscales	1 135	1 185
Autres cautions et avals donnés	8 758	14 174
Autres garanties données	7 211	5 893
TOTAL des engagements de garantie donnés	**17 105**	**21 252**

Il n'existe pas d'opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-05 de l'Autorité des normes comptables.

Note 11 – Instruments financiers à terme

La Banque Edel applique le règlement ANC n° 2014-07 pour l'enregistrement des contrats d'échange de taux.

Un contrat d'échange de taux d'intérêts (swap) est classé dans la catégorie « microcouverture » (couverture affectée) en application de la réglementation lorsqu'il sert à couvrir le risque de taux lié à un portefeuille de crédits amortissables identifié. Les charges et produits liés à ce contrat sont enregistrés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Un swap est classé dans la catégorie « macrocouverture » en application de la réglementation lorsque sa détention vise à couvrir le risque de taux global de la Banque. Les charges et les produits relatifs à cette opération sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2022, la Banque Edel détient le(s) contrat(s) suivant(s) :

Contrepartie	Crédit Coopératif
Nominal initial	6 463
Date de départ	01/11/2012
Date de fin	01/08/2024
Amortissement	Trimestriel
Taux receveur	Euribor 3 mois
Taux payeur	1.445%
Périodicité des échanges de flux	Trimestriel
Valeur de marché	13
Catégorie de la couverture	micro

Le swap conclu en 2012 avec le Crédit Coopératif vient en couverture de l'emprunt immobilier réalisé dans le cadre de l'achat du siège social de la Banque Edel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Tous les produits sont encaissés en France.

Note 12 – Intérêts - produits

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	996	99
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	21 345	21 084
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	462	727
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL	**22 804**	**21 910**

Les intérêts perçus sont en hausse par rapport à 2021 (+ 4 %), dans un contexte de remontée très rapide des taux au cours du second semestre 2022 qui a eu un effet favorable sur la part des encours qui n'est pas à taux fixe.

En revanche, les encours de crédit pour les entrepreneurs individuels et les particuliers continuent à produire moins d'intérêts en raison d'une érosion du stock, conformément à la politique mise en œuvre par l'établissement.

Note 13 – Intérêts - charges

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 358	1 974
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	6 212	4 501
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	537	254
Intérêts sur emprunts subordonnés	89	258
TOTAL	**8 197**	**6 987**

Les intérêts versés à la clientèle ont augmenté de 1,7 MEUR en raison de la renégociation des conditions des placements longs à l'initiative des clients.

À l'inverse, les intérêts versés aux établissements de crédits ont baissé de 0,6 MEUR, en lien avec l'arrêt au cours de l'année 2022 de la facturation des soldes créditeurs représentant les excédents de la Banque Edel placés notamment à la Banque de France.

Note 14 – Commissions - produits

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	958	1 118
Commissions sur prestations de services financiers	88 519	75 170
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	10	9
Commissions sur opérations avec la clientèle	10 927	10 740
TOTAL	**100 413**	**87 037**

Les commissions perçues sont en progression de 13,4 MEUR par rapport à 2021 (+ 15 %). Cette hausse est due aux bons volumes constatés cette année sur les activités de flux (carte bancaire, pré-acquisition, DAB et carte cadeau).

Note 15 – Commissions - charges

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	53 955	48 306
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 758	4 186
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	8
Commissions relatives aux opérations de change	2	1
TOTAL	**57 716**	**52 500**

La hausse des commissions payées est liée à la hausse des flux.

Note 16 – Charges générales d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Traitements et salaires	8 415	8 272
Charges de retraite et assimilées	1 129	1 115
Autres charges sociales	3 821	3 767
Intéressement et participation	2 137	1 563
Impôts et taxes liés aux rémunérations	1 049	1 031
TOTAL des frais de personnel	**16 550**	**15 748**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	1 659	1 649
Autres charges générales d'exploitation	13 280	11 561
TOTAL des autres charges d'exploitation	**14 939**	**13 210**
TOTAL des charges générales d'exploitation	**31 489**	**28 957**

Les autres charges d'exploitation sont en hausse de 2,5 MEUR (+ 9 %), avec une hausse des charges de personnel de 0,8 MEUR (augmentation de la participation en liaison avec les résultats), une hausse des prestations informatiques (Projet Front Office) et des prestations de fabrication cartes cadeaux.

Note 17 – Coût du risque

	31/12/2022		31/12/2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Provisions clientèle particulier	1 368	1 884	1 982	1 997
Provisions clientèle entrepreneur individuels	2 547	3 771	3 688	5 593
Provisions clientèle société non financière	802	2 483	1 313	3 072
Provisions pour risques et charges	5 391	155	1 785	2 149
Provisions sur opérations sur titres	61	0	24	18
Pertes/récupération clientèle particulier	575		649	
Pertes/récup. clientèle entrepreneur individuels	767		1 978	
Pertes/récup. clientèle société non financière	183		2 825	
TOTAL	**11 694**	**8 293**	**14 244**	**12 830**
SOLDE	**3 401**		**1 414**	

Sur le marché des taxis, la Banque constate en 2022 une stabilité de l'encours en défaut de paiement avec une poursuite sur ce marché de l'extinction du portefeuille, donc encadrée par des mesures permettant de contenir le risque.

Les encours sur ce marché bénéficient d'un niveau de garantie suffisant au travers du nantissement du fonds artisanal. Cependant dans une approche prudente compte tenu du contexte économique et des évolutions de cette activité dans le cadre de la transition énergétique notamment les modèles de couvertures du risque ont été adaptés. Ainsi, le calcul de la provision sectorielle du marché taxi a été mis à jour avec notamment l'augmentation du taux de couverture sur les encours véhicule (90 % contre 21 %) compte tenu des évolutions liées à la transition énergétique et les obligations à venir de changement de véhicule.

Concernant la provision collective l'application d'un coefficient de dégradation, sur le marché des particuliers comme des taxis, pour tenir compte du contexte économique incertain, a été appliqué et a entraîné une dotation de 1,6 MEUR au 31/12/2022.

En 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle destinée à couvrir un risque éventuel sur le marché des entreprises E.Leclerc. En 2022, elle a revu les modalités de calcul en affinant d'une part la segmentation de la population pour appliquer au plus près du risque un taux de couverture adapté. D'autre part un coefficient de dégradation lié au risque RSE et de transition énergétique a été appliqué. Ainsi un complément de provision de 3,7 MEUR a été enregistré au 31/12/2022.

Enfin, dans la continuité des travaux initiés en 2021, la Banque Edel a continué de faire évoluer ses méthodes de comptabilisation des provisions sur les créances douteuses afin de renforcer le taux de couverture sur les créances « anciennes ». Pour ces évolutions la Banque s'est basée sur la durée théorique de recouvrement observée selon les différents marchés. Ainsi, en fonction du vieillissement de la créance le pourcentage de couverture augmente pour arriver à 100 % sur les créances les plus anciennes. Ce dispositif est complété au niveau prudentiel par les provisions dites *Backstop* prudentiel pilier 1 et 2 selon les normes du groupe BPCE venant en réduction des fonds propres.

Note 18 – Ventilation de l'effectif

	31/12/2022	31/12/2021
Employés	84	91
Cadres	85	86
TOTAL	**168**	**177**

Note 19 – Impôts sur les bénéfices

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998 et SASU Edel ASSUR lors de sa création.

Charge d'impôt

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt courant	10 018	7 136
Impôt exceptionnel		
Impôt différé	-1 801	123
Charge d'impôt de la période	**8 217**	**7 259**

Preuve de l'impôt

	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt	30 733	26 085
Impôt théorique au taux réel	9 630	7 520
Effet des différences permanentes	193	25
Effet des différences temporaires	-1 586	196
Effet des autres éléments	-19	-482
TOTAL	**8 217**	**7 259**

Les différences temporaires, sources d'impôt différé, sont principalement des provisions non déductibles.

Note 20 – Rémunération du Conseil des associés et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2022 aux dirigeants effectifs (directeur général et représentants de la co-gérance) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

Note 21 – Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		SYGNATURES	
	2022	**2021**	**2022**	**2021**
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	58	58	47	45
Services autres que la certification des comptes	2	2	2	2
TOTAL	**60**	**60**	**49**	**47**

Note 22 – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principaux gains sur actifs immobilisés sur l'exercice :

- vente sur 2022 du bâtiment Morning de Saint-Élix pour 220 KEUR chez Banque Edel ;
- retraitement d'un litige chez Moninfo pour 458 KEUR.

Événements postérieurs à la clôture

Transformation juridique de la Banque

Les associés de la Banque Edel ont décidé de modifier la forme sociale de la Banque. Cette dernière actuellement sous forme de Société en nom collectif devait, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, être transformée en Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022. Ces points ont été décrits dans un support présenté au Conseil des associés du 18 janvier 2022. La mise en œuvre effective des plans d'action qui en découlent se poursuivront au cours de l'exercice 2023, suite à l'autorisation obtenue des autorités de supervision et notamment de la Banque centrale européenne.

Autres informations

Conformément au règlement ANC n° 2020-01, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Sygnatures S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex
France

Banque Edel S.N.C.
Siège social : Z.A.C. de l'Hers - 60, rue Buissonnière - 31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale des Associés de Banque Edel S.N.C,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de Banque Edel S.N.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport de constats du commissaire aux comptes de la Banque Edel S.N.C. résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions *ex ante* 2023 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit sur la clientèle – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié

Le groupe Banque Edel S.N.C. est exposé aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Groupe en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions pour risques non avérés, dites collectives et sectorielles, sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2022.

Le stock de dépréciation individuelle sur les encours de crédits s'élève à 19,8 M€ pour un encours douteux et douteux compromis brut de 36,8 M€ au 31 décembre 2022. Le stock de dépréciation pour risque non avéré s'élève à 15,9 M€ pour un encours sain brut de 1 308 M€ au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 3,4 M€ (contre 1,4 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, il convient de se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables » ainsi qu'aux notes 2, 8 et 17 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions – notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré – au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives, et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par votre Banque.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Banque Edel S.N.C. par les Assemblées générales du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 29 juillet 2005 pour le cabinet Sygnatures.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Sygnatures étaient dans la 18ième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous

entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 mai 2023	Toulouse, le 5 mai 2023
KPMG Audit FS I	Sygnatures S.A.S
Pierre Subreville	Arnaud Brochard
Associé	Associé

COMPTES SOCIAUX

Bilan

Banque Edel SNC en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	1 -3	**307 900**	**288 165**
- Caisse, banques centrales, CCP		90 195	157 663
- Effets publics et valeurs assimilées		0	0
- Créances sur les établissements de crédit à vue		217 704	110 496
- Créances sur les établissements de crédit à terme		0	20 006
Opérations avec la clientèle	2 - 3	**1 324 999**	**1 282 688**
- Créances commerciales		50 618	29 256
- Autres concours à la clientèle		1 141 018	1 151 234
- Comptes ordinaires débiteurs		133 362	102 198
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	90 346	90 363
Actions et autres titres à revenu variable	4	1 838	1 899
Parts dans les entreprises liées	5	352	352
Immobilisations corporelles et incorporelles	6	**14 696**	**15 667**
- Immobilisations incorporelles		0	0
- Immobilisations corporelles		14 696	15 667
Comptes de régularisation et actifs divers	7	**15 523**	**13 532**
- Autres actifs		2 393	3 031
- Comptes de régularisation		13 129	10 501
TOTAL DE L'ACTIF		**1 755 652**	**1 692 665**

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées	1 - 3	**55 272**	**58 751**
- Banques centrales, CCP		0	0
- Dettes sur les établissements de crédit à vue		13	123
- Dettes sur les établissements de crédit à terme		55 259	58 627
Opérations avec la clientèle	2 - 3	**1 347 738**	**1 198 205**
- à vue		721 988	665 859
- à terme		625 750	532 346
Dettes représentées par un titre	3	**88 058**	**190 273**
- Bons de caisse		0	0
- Titres de créances négociables		88 058	190 273
Comptes de régularisation et passifs divers	7	**60 070**	**52 451**
- Autres passifs		51 511	44 033
- Comptes de régularisation		8 559	8 419
Provisions pour risques et charges	8	16 930	11 524
Dettes subordonnées	10	10 363	10 362
Fonds pour risques bancaires généraux		11 500	11 500
Capitaux propres	11	**165 721**	**159 599**
Capital souscrit		150 135	150 135
Primes d'émission Fusion		668	668
Réserves		0	173
Report à nouveau		2	-1 816
Résultat en instance d'affectation		-6 652	
Résultat de l'exercice		21 569	10 439
TOTAL DU PASSIF		**1 755 652**	**1 692 665**

Hors-bilan en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	12	**159 121**	**202 811**
Engagements de financement donnés		141 802	181 337
Engagements de garantie donnés		17 320	21 474
Engagements de financement reçus		**352 642**	**406 971**
Engagements de financement reçus	12	85 000	100 000
Engagements de garantie reçus		267 642	306 971

Compte de résultat social

Banque Edel SNC en milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
+ Intérêts et produits assimilés	14	22 807	21 910
- Intérêts et charges assimilées	15	-8 197	-6 980
Revenu des titres à revenu variable		6 762	54
+ Commissions (produits)	16	83 750	71 628
- Commissions (charges)	17	-52 377	-47 644
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		-2	-2
+ Autres produits d'exploitation bancaire		6 236	5 818
- Autres charges d'exploitation bancaire		-54	-238
PRODUIT NET BANCAIRE	19	**58 925**	**44 546**
- Charges générales d'exploitation	18	-25 446	-24 157
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	18	-856	-836
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**32 623**	**19 553**
Coût du risque	20	-3 396	-1 417
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**29 227**	**18 136**
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	24	220	-24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		**29 447**	**18 112**
+/- Résultat exceptionnel		0	0
- Impôts sur les bénéfices	23	-7 878	-5 173
+/- Dotations/reprises des fonds pour risques bancaires généraux		0	-2 500
RÉSULTAT NET		**21 569**	**10 439**

NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

Cadre juridique et relations financières

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (Groupement d'achat des centres E.Leclerc) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif.

Filiales

La Banque Edel détient :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société crée en 2014, qui a démarré son activité en 2015 .

Faits caractéristiques de l'exercice

Taux de marché et couverture

L'année 2022 a vu s'achever la politique de taux négatifs engagée par la Banque centrale européenne depuis 2014. Le principal taux directeur maintenu en début d'année à - 0,50 % est passé à 0 % le 27 juillet pour finir au niveau + 2 % le 31 décembre 2022.

Cette remontée spectaculaire des taux a eu pour principale cause la hausse des prix constatées dans la zone euro, amorcée lors de la reprise économique post pandémie et renforcée par le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne.

Cette hausse des différents taux de la BCE a été accompagnée par l'arrêt du programme d'achat de titres mis en place pour lutter contre la désinflation, le PEPP (« *pandemic emergency purchase programme*, PEPP »). La réduction du bilan de la BCE devrait s'amplifier en fonction des conditions monétaires.

Le phénomène de remontée rapide des taux se constate au niveau de l'€str (pour mémoire l'Eonia a disparu le 1er janvier 2022) dont la valeur moyenne est – 0,01 % sur l'année avec un pic à 1,89 % fin 2022. Pour l'Euribor 3 mois, la moyenne 2022 est de 0,35 %, les valeurs oscillant entre – 0,57 % début 2022 et + 2,13 % le 31 décembre 2022.

Les prix des swaps, autour de 0 % au début 2022, ont fini l'année à 3,18 % pour le 5 ans (contre Euribor 3 mois) pour une moyenne à + 1,67 %, et à respectivement + 3,16 % et + 1,76 % pour le swap 7 ans.

Les taux longs ont connu pour leur part un mouvement plus précoce amorcé dès fin 2021, entamant l'année à + 0,10 % (TEC) pour finir à + 3,02 % le 31 décembre 2022.

Au titre des couvertures de taux, la Banque Edel conserve un *swap* de taux d'intérêt avec le Crédit Coopératif. Ce contrat d'échange de taux d'intérêt est un *swap* payeur de taux fixe, receveur de taux variable. Il est comptabilisé en microcouverture et vient en couverture de l'emprunt lié à l'achat des locaux du siège social de la Banque.

Avec des taux en forte hausse, le prix de marché de ce *swap* s'est redressé et sa valeur *marked to market* est désormais positive (cf. note 11). Cette situation génère une charge nette d'intérêt pour l'année 2022 de 22,5 KEUR contre 35 KEUR en 2021.

Opérations interbancaires

L'année 2022 a vu la concrétisation d'un alignement plus strict de la politique ALM de la Banque Edel avec la politique ALM du Groupe BPCE.

L'établissement fait partie du bassin de liquidité du Crédit Coopératif, ce qui lui donne accès indirectement aux conditions de rémunération des excédents et au guichet de refinancement du Groupe BPCE.

Sur l'année 2022, l'encours moyen des emprunts interbancaires du Groupe Banque Edel a été de 118 MEUR. La hausse significative d'une année sur l'autre (+ 50 MEUR) s'explique d'une part par des utilisations de lignes court terme avec le Crédit Coopératif mobilisées et remboursées au cours du 1er semestre (pour 50 MEUR), et la mise en place d'un emprunt en blanc avec le Crédit Coopératif échéance 2027 pour 20 MEUR.

Par ailleurs, la Banque Edel a participé par l'intermédiaire du Crédit Coopératif aux opérations trimestrielles de circulation de liquidité telles qu'elles sont organisées au sein du Groupe BPCE. Ces opérations conclues au cours des 2ème et 3ème trimestres 2022 pour 60 MEUR sont échues au 31 décembre 2022 et n'ont pas vocation à se renouveler en 2023.

Compte tenu de ces divers mouvements en cours d'année, l'encours des emprunts interbancaires qui a atteint un pic de 195 MEUR fin septembre, n'est plus que de 54 MEUR le 31/12/2022.

Les opérations interbancaires à l'actif reculent en moyenne d'une année sur l'autre avec - 44 MEUR sur nos comptes à vue (hors Banque de France). En moyenne sur 2022, les excédents court terme restent significatifs avec respectivement 89 MEUR (contre 45 MEUR en 2021) et 140 MEUR (contre 292 MEUR en 2021) en Banque centrale.

Sur ce plan, il est à noter que la politique de placement des excédents a évolué compte tenu des éléments de contexte évoqués ci-dessus. En raison du changement des règles de rémunération des dépôts en Banque centrale qui s'est produit au mois de septembre, la Banque Edel ne place à la Banque de France que les sommes nécessaires à la constitution des réserves obligatoires (leur montant moyen sur 2022 a été de 8 MEUR). Les excédents court terme sont désormais placés au Crédit Coopératif.

Concernant les placements, les 20 MEUR de dépôt à terme placés à l'extérieur du Groupe ont été résiliés par anticipation en octobre 2022 compte tenu de la hausse des taux de marché. Par ailleurs, la mise en œuvre des opérations de circulation de liquidité évoquées supra se sont traduites sur le second semestre par deux prêts successifs de 60 MEUR au Crédit Coopératif. Il ne subsiste aucun encours au 31 décembre 2022.

Liquidité

Dans le cadre de la gestion du LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), la Banque Edel a constitué depuis 2017 une réserve de HQLA (*High Quality Liquid Assets*) constituée de titres vifs d'Etat (OAT) ou assimilés.

L'encours total de ce portefeuille est de 90 MEUR au 31 décembre 2022. Aucune opération n'a été effectuée au cours de cette année.

Enfin, la Banque Edel bénéficie toujours de lignes de liquidité auprès de son associé bancaire.

Versement dividendes

Pour la première fois, la Banque Edel et ses filiales ont distribué l'intégralité de leurs résultats 2021 suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales ordinaires du 30 mai 2022.

Vente bâtiment Morning Saint-Élix

La Banque Edel a cédé en octobre 2022 le bâtiment MORNING à Saint-Élix le Château pour un prix de vente de 450 000 euros.

Mise à jour des provisions

Dans un contexte économique incertain et face aux défis de la transition énergétique, la Banque Edel a réévalué ses modèles de couverture du risque dans une approche prudente sur tous les marchés d'activité. Ainsi des coefficients de dégradation spécifiques ont été appliqués sur les différents compartiments de clientèle et de risques.

Ces coefficients ont été déterminés d'une part en fonction de l'exposition des catégories homogènes de clientèles au risque de transition énergétique et d'autre part en prenant en compte la dégradation de la conjoncture économique en cours.

Elle a également renforcé dans la continuité des travaux initiés en 2021 la couverture des créances « anciennes ».

Guerre en Ukraine

La Banque Edel ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

Transactions avec les parties liées

La Banque Edel ne réalise pas de transactions significatives avec les parties liées.

INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels de la Banque Edel ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-01du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La présentation des états financiers suit également les prescriptions de ce règlement.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

Constructions	35 ans (ancien bâtiment) / 40 ans (nouveau bâtiment)
Fondations	45 ans (ancien bâtiment) / 50 ans (nouveau bâtiment)
Équipements / agencements techniques	15 ans (ancien bâtiment) / 20 ans (nouveau bâtiment)
Mobilier	10 ans
Logiciels	1 an

Les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur actuelle est devenue inférieure à la valeur nette comptable.

Remarque : une décote de 5 ans avait été appliquée sur les durées d'amortissement par composant des anciens bâtiments lors de l'achat car les bâtiments n'étaient pas neufs.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. À la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celle-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Crédits à la clientèle

Les créances sur la clientèle sont ventilées en fonction de la nature des concours : créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Qualification des encours

Conformément au règlement ANC n° 2014-07, l'établissement distingue comptablement les encours sains et les encours douteux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours déchus et non déchus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie et de caution. Le déclassement des encours en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins, voire dès le premier mois d'impayé constaté pour les crédits restructurés. Par déduction les encours sains sont donc les encours ne présentant pas de risque crédit avéré.

Au sein de l'encours douteux, les encours douteux compromis, pour lesquels aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, sont isolés. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances douteuses non compromises sont inscrites en encours sains lorsque les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés.

Provisionnement des encours douteux

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur des pertes probables. Le montant de la provision est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif (capitaux restants dus) et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables. Le risque est apprécié de façon individuelle en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée. Les provisions ainsi constituées vont varier également en fonction du vieillissement du dossier.

Les créances restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. La décote constatée est enregistrée au résultat en coût du risque et au bilan en moins de l'encours concerné. Elle est ensuite réintégrée dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les provisions pour risques avérés sont complétées par des provisions pour risques non avérés destinées à couvrir des risques clientèles non affectés individuellement. Ces provisions dites « collectives/sectorielles » visent à couvrir des risques potentiels par anticipation. Elles sont constituées sur la base d'observation statistique historique de probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Banque Edel, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire (devenue depuis l'ACPR).

Engagements sociaux

Les engagements sociaux et les avantages au personnel postérieurs à l'emploi sont partiellement couverts par des cotisations versées à AGEAS pour un montant de 229 KEUR pour la Banque Edel

et Moninfo au 31/12/2022. Le montant total de l'engagement pour la Banque Edel s'élève au 31/12/2022 à 492 KEUR avec pour principales hypothèses :

- Taux de charges sociales patronales : 52 %
- Taux d'actualisation : 1,30 %
- Table de mortalité utilisée : INS 15-17
- Age de départ à la retraite : 62 ans

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions de détention à l'origine.

Les opérations réalisées portent sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en microcouverture sont inscrits au compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les produits ou charges des opérations comptabilisées en macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Provisions

Ce poste comprend :

- les provisions pour risques constituées dès lors qu'il existe une obligation de la Banque vis-à-vis d'un tiers et qu'il est probable que l'extinction de celle-ci ne se fera qu'après une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- les provisions pour risques de contrepartie déterminées sur une base collective.

Les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les rubriques correspondantes du compte de résultat.

Etablissement des comptes consolidés

La Banque Edel est un établissement de crédit associé au Crédit Coopératif. Son capital est détenu à hauteur de 66,06 % par la SC Galec (26 Quai Marcel Boyer, 94 200 Ivry-Sur-Seine, SIRET 642 007 991 00069) et de 33,94 % par le Crédit Coopératif (12 Boulevard de Pesaro, 92 000 Nanterre).

Filiales

La Banque Edel détient au 31 décembre 2022 :

- 95,20 % du capital de la SARL Moninfo, celle-ci fournissant des prestations de monétique et d'informatique ;
- 100 % de la SASU Edel ASSUR, société créée en 2014, qui a démarré son activité en 2015.

Un premier palier de consolidation est réalisé par la Banque Edel en consolidant par intégration globale les comptes de ses filiales Moninfo et Edel ASSUR.

Un second palier de consolidation est effectué par le Crédit Coopératif aux normes IFRS par mise en équivalence.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf indication contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements ou de provisions.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (KEUR).

Note 1 – Banque centrale, créances et dettes interbancaires

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF		
Caisse, banques centrales	90 195	157 663
Créances sur les établissements de crédit	217 704	130 502
- à vue	217 704	110 496
- à terme	0	20 006
Créances douteuses nettes		
Créances rattachées		
TOTAL	**307 900**	**288 165**
dont entreprises liées	170 363	*50 717*
PASSIF		
Dettes sur les établissements de crédit	55 139	58 604
- à vue	0	0
- à terme	55 139	58 604
Dettes rattachées	133	147
TOTAL	**55 272**	**58 751**
dont entreprises liées	*41 050*	*41 523*

Les excédents bancaires au 31 décembre 2022 sont déposés en Banque centrale et en comptes à vue bancaires, principalement auprès du Crédit Coopératif.

Avec le retour des taux en territoire positif, des arbitrages de trésorerie ont été effectués, notamment le remboursement anticipé de 20 MEUR de placement à terme. Ceci au profit des comptes à vue banquiers dont les rémunérations sont désormais aux alentours de l'€str.

Note 2 – Opérations avec la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF		
Créances commerciales	50 618	29 256
Autres concours à la clientèle	1 112 793	1 122 719
Comptes ordinaires débiteurs	132 883	102 049
Créances rattachées et valeurs non imputées	11 671	7 634
Créances douteuses nettes	17 034	21 030
TOTAL	**1 324 999**	**1 282 688**
PASSIF		
Comptes et emprunts	1 331 222	1 188 424
- à vue	707 802	657 724
- à terme	623 420	530 700
Dépôts de garantie	23	23
Autres sommes dues	14 104	8 113
Dettes rattachées	2 389	1 646
TOTAL	**1 347 738**	**1 198 205**

Détail des autres concours à la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits de trésorerie	502 568	552 978
Crédits à l'équipement	550 284	510 466
Crédits à l'habitat	59 941	59 275
TOTAL	**1 112 793**	**1 122 719**

Les encours bruts de crédits sont à 99,8 % sur des contreparties domiciliées en France, les 0,2 % restants étant sur des contreparties domiciliées en Slovénie.

Ventilation des encours sains par grande catégorie de contreparties

	31/12/2022	31/12/2021
Entreprises	1 144 734	1 057 063
Professionnels	78 226	106 440
Particuliers	85 005	98 156
TOTAL	**1 307 965**	**1 261 659**

Créances douteuses

	31/12/2022	31/12/2021
Douteux	8 384	10 596
Dont créances restructurées à des conditions hors marché	*82*	*35*
Douteux compromis	28 403	33 544
TOTAL	**36 787**	**44 140**

Provisions

	31/12/2022	31/12/2021
Douteux	1 211	1 041
Dont provisions pour décote des créances restructurées	*17*	*9*
Douteux compromis	18 542	22 069
TOTAL	**19 753**	**23 110**

Variation détaillée des provisions pour créances douteuses

	31/12/2021	Dotations	Dotations effet temps	Reprise de prov. utilisées	Reprises de prov. effet temps	Reprise de prov. non utilisées	Transfert	31/12/2022
Provisions douteux	1 041	355				-108	-78	1 211
Provisions douteux compromis	22 069	3 727	651	-1 525	-573	-5 885	78	18 542
TOTAL	**23 110**	**4 082**	**651**	**-1 525**	**-573**	**-5 992**	**0**	**19 753**

Note 3 – Ventilation par durée restant à courir

	< 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	31/12/2022	31/12/2021
ACTIF							
Créances sur les éts de crédit	217 704			0		217 704	130 502
Créances sur la clientèle	435 976	133 487	520 921	234 614		1 324 999	1 282 688
Obligations et autres titres à revenu fixe	149		24 953	65 243		90 346	90 363
TOTAL	**653 829**	**133 487**	**545 875**	**299 857**		**1 633 048**	**1 503 554**
PASSIF							
Dettes sur les éts de crédit	458	3 151	23 413	28 250		55 272	58 751
Dettes sur la clientèle	747 646	42 950	467 520	89 623		1 347 738	1 198 205
Dettes représentées par un titre	35 258	5 000	47 800			88 058	190 273
Emprunts subordonnés					9 700	9 700	9 700
TOTAL	**783 362**	**51 101**	**538 733**	**117 873**	**9 700**	**1 500 768**	**1 456 929**

Note 4 – Portefeuille-titres

	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2022	Transaction	Investissement	Placement	31/12/2021
Obligations et assimilées								
- valeurs brutes		90 197		90 197		90 215		90 215
- dépréciation								
- créances rattachées		149		149		149		149
Valeurs nettes	0	90 346	0	**90 346**	0	90 363	0	**90 363**
Actions et assimilées								
- valeurs brutes			2 000	2 000			2 000	2 000
- dépréciations			-162	-162			-101	-101
Valeurs nettes	0	0	1 838	**1 838**	0	0	1 899	**1 899**

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, la Banque Edel investit dans des titres HQLA éligibles à la réserve de liquidité du ratio LCR. Ces titres sont des OAT et des EMTN garantis par l'État et sont comptabilisés en investissement, conformément au règlement ANC n° 2014-07.

Les 2 MEUR comptabilisés en titres de placement sont des parts d'un fonds d'investissement destiné à promouvoir l'économie sociale et solidaire. Ce fonds est géré par ESFIN Gestion qui appartient à 100 % à Ecofi Investissements, filiale du Groupe Crédit Coopératif.

Note 5 – Tableau des filiales et participations

Informations financières sur les filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et le résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Provisions	Montant des cautions & avals donnés par la société	C.A. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette							
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à publication												
1- Filiales (détenues à plus de 50%)												
2- Participations entre 10 et 15%												
Néant												
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à publication												
1- Filiales * non reprises au § A												
SARL Moninfo	1 000 000	19 550 864	95.20%	7 257	7 257				32 807 585	5 649 442	6 571 123	
SASU Edel ASSUR	50 000	603 404	100.00%	50 000	50 000				251 811	149 321	80 895	
2- Participations * non reprises au § A												
Néant												

** Filiales ou participations françaises*

Note 6 – Immobilisations

BRUT	31/12/2021	Acquisitions	Cessions / Reclassement	31/12/2022
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	122	0	0	122
Immobilisations corporelles en cours	11	2	0	14
Immobilisations corporelles	21 359	114	-1 385	20 087
TOTAL	**21 492**	**116**	**-1 385**	**20 223**

AMORTISSEMENT	31/12/2021	Dotations	Reprises / Reclassement	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	122	0	0	122
Immobilisations corporelles	5 703	856	-1 155	5 404
TOTAL	**5 826**	**856**	**-1 155**	**5 527**

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation

Note 7 – Comptes de régularisation

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	0	388
Charges payées d'avance	279	254
Produits à recevoir	12 786	9 134
Divers à régulariser	64	725
TOTAL	**13 129**	**10 501**

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	248	0
Charges à payer	3 173	4 375
Produits constatés d'avance	2 801	2 264
Divers à régulariser	2 337	1 780
TOTAL	**8 559**	**8 419**

Note 8 – Provisions pour risques et charges

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Reclassement TUP	31/12/2022
Provision collective/sectorielle	10 683	5 362	155		15 890
Autres provisions pour risques et charges	841	406	208		1 039
TOTAL	**11 524**	**5 768**	**363**	**0**	**16 930**

Des informations complémentaires sont présentées en note 20 – Coût du risque.

Note 9 – Opérations avec les parties liées

	31/12/2022	31/12/2021
Produits à recevoir au titre des conventions de prestation de services	3 061	2 448
Titres de filiale	352	352
Dettes envers la clientèle	22 057	3 202
Charges à payer au titre du contrat d'entreprise	-7 209	-6 688
Intérêts et produits assimilés	0	0
Commissions (charges)	-1 825	-1 659
Commissions (produits)	0	1
Produits divers d'exploitation (loyers, MAD de personnel)	2 299	2 433
Intégration fiscale	27	-184

Note 10 – Dettes subordonnées

	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées	9 700	9 700
Fonds de garantie à caractère mutuel	662	662
Dettes rattachées	1	0
TOTAL	**10 363**	**10 362**

Montant en euros	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Spread en points de base (1)	Date d'option de remb ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance
1 600 000	EUR	30/12/11	0	EUR3M	60	néant	néant	perpétuel
3 100 000	EUR	28/12/12	0	EUR3M	60	néant	néant	perpétuel
5 000 000	EUR	30/09/14	0	EUR3M	120	néant	néant	perpétuel

(1) au-dessus de l'Euribor

La Banque Edel possède au 31 décembre 2022 trois emprunts subordonnés souscrits auprès d'un de ses deux associés. Les associés ont formulé le souhait de conserver les emprunts subordonnés dans le cadre du renforcement des fonds propres exigé dans le cadre de Bâle III. Ces emprunts sont pris en compte dans les fonds propres de catégorie 2, en tenant compte des règles d'amortissement prudentielles définies par l'article 64 du règlement UE n° 575-2013.

Note 11 – Mouvements des capitaux propres

	31/12/2021	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Résultat comptable 2021	10 439		10 439	0
Réserves générales	173		173	0
Capital	150 135			150 135
primes d'émission Fusion	668			668
Report à nouveau	-1 816	1 817	0	2
FRBG	11 500			11 500
Versement acomptes sur dividendes			6 652	-6 652
Résultat comptable 2022		21 569		21 569
TOTAL	**171 099**	**23 386**	**17 263**	**177 221**

La distribution du résultat en dividendes a été proposée et votée à l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 mai 2022.

Le nombre de parts sociales au 31 décembre 2022 est de 251 482 parts, le résultat par part est de 85,77 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

Note 12 – Engagements de financement et de garantie

Engagements de financement

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
- en faveur de la clientèle		
Autres ouvertures de crédits confirmés	141 802	181 337
TOTAL des engagements de financements donnés	**141 802**	**181 337**
Engagements de financement reçus		
- d'établissements de crédit	85 000	100 000
TOTAL des engagements de financements reçus	**85 000**	**100 000**

Engagements de garantie

	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
- d'ordre d'établissements de crédit		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- d'ordre de la clientèle		
Cautions administratives et fiscales	1 135	1 185
Autres cautions et avals donnés	8 758	14 174
Autres garanties données	7 426	6 115
TOTAL des engagements de garantie donnés	**17 320**	**21 474**

Il n'existe pas d'opérations susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de l'établissement pour lesquelles une information est requise en application du règlement n° 2010-04 de l'ANC.

Note 13 – Instruments financiers à terme

La Banque Edel applique le règlement ANC n° 2014-07 pour l'enregistrement des contrats d'échange de taux d'intérêt.

Un contrat d'échange de taux d'intérêts (*swap*) est classé dans la catégorie « microcouverture » (couverture affectée) en application de la réglementation lorsqu'il sert à couvrir le risque de taux lié à un portefeuille de crédits amortissables identifié. Les charges et produits liés à ce contrat sont enregistrés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges de l'élément couvert. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Un *swap* est classé dans la catégorie « macrocouverture » en application de la réglementation lorsque sa détention vise à couvrir le risque de taux global de la Banque. Les charges et les produits relatifs à cette opération sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. Les pertes et les gains latents ressortant de la différence entre la valeur de marché estimée des contrats à l'arrêté comptable et celle calculée à l'arrêté comptable précédent ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2022, la Banque Edel détient le(s) contrat(s) suivant(s) :

Contrepartie	Crédit Coopératif
Nominal initial	6 463
Date de départ	01/11/2012
Date de fin	01/08/2024
Amortissement	Trimestriel
Taux receveur	Euribor 3 mois
Taux payeur	1.445%
Périodicité des échanges de flux	Trimestriel
Valeur de marché	13
Catégorie de la couverture	micro

Le *swap* conclu en 2012 avec le Crédit Coopératif vient en couverture de l'emprunt immobilier réalisé dans le cadre de l'achat du siège social de la Banque Edel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Intérêts – produits

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	996	99
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	21 348	21 084
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	462	727
Autres intérêts et produits assimilés		
TOTAL	**22 807**	**21 910**

Les intérêts perçus sont en hausse par rapport à 2021 (+ 4 %), dans un contexte de remontée très rapide des taux au cours du second semestre 2022 qui a eu un effet favorable sur la part des encours qui n'est pas à taux fixe.

En revanche, les encours de crédit pour les entrepreneurs individuels et les particuliers continuent à produire moins d'intérêts en raison d'une érosion du stock, conformément à la politique mise en œuvre par l'établissement.

Note 15 – Intérêts – charges

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 358	1 968
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	6 212	4 500
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	537	254
Intérêts sur emprunts subordonnés	89	258
TOTAL	**8 197**	**6 980**

Les intérêts versés à la clientèle ont augmenté de 1,7 MEUR en raison de la renégociation des conditions des placements longs à l'initiative des clients.

A l'inverse, les intérêts versés aux établissements de crédits ont baissé de 0,6 MEUR ; en lien avec l'arrêt au cours de l'année 2022 de la facturation des soldes créditeurs représentant les excédents de la Banque Edel placés notamment à la Banque de France.

Note 16 – Commissions – produits

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	958	1 118
Commissions sur prestations de services financiers	71 855	59 761
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	0
Commissions relatives aux opérations de change	10	9
Commissions sur opérations avec la clientèle	10 927	10 740
TOTAL	**83 750**	**71 628**

Les commissions perçues sont en progression de 12,1 MEUR par rapport à 2021 (+ 17 %). Cette hausse est due aux bons volumes constatés cette année sur les activités de flux (carte bancaire, pré-acquisition, DAB et carte cadeau).

Note 17 – Commissions – charges

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations avec les établissements de crédit	48 617	43 449
Commissions sur opérations avec la clientèle	3 758	4 186
Commissions relatives aux opérations sur titres	0	8
Commissions relatives aux opérations de change	2	1
TOTAL	**52 377**	**47 644**

L'augmentation de 9.9 % des commissions payées est liée à la hausse des flux.

Note 18 – Charges générales d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Traitements et salaires	6 061	5 598
Charges de retraite et assimilées	818	780
Autres charges sociales	2 675	2 604
Intéressement et participation	1 496	1 080
Impôts et taxes liés aux rémunérations	959	949
TOTAL des frais de personnel	**12 009**	**11 011**
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	1 544	1 485
Autres charges générales d'exploitation	12 748	12 496
TOTAL des autres charges d'exploitation	**14 292**	**13 981**
TOTAL	**26 301**	**24 993**

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 5.4 % à 26,3 MEUR. On note une hausse des charges de personnel (+ 9 %) principalement liée à la hausse des charges d'intéressement et de participation compte tenu des résultats favorables.

Les autres charges d'exploitation progressent peu.

Note 19 – Coefficient d'exploitation

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Produit net bancaire	58 925	44 546	32.3%
Frais généraux	26 301	24 993	5.2%
Coefficient d'exploitation	**44.6%**	**56.1%**	

La hausse de nos frais généraux étant inférieure à la hausse de notre PNB, notre coefficient d'exploitation s'améliore à 44,6 %.

Note 20 – Coût du risque

	31/12/2022		31/12/2021	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Provisions clientèle particuliers	1 363	1 884	1 965	1 983
Provisions clientèle entrepreneurs individuels	2 547	3 771	3 688	5 593
Provisions clientèle sociétés non financières	804	2 483	1 313	3 072
Provisions pour risques et charges	5 391	155	1 785	2 141
Provisions sur opérations sur titres	61		24	18
Pertes/récupération clientèle particuliers	575		649	
Pertes/récup. clientèle entrepreneurs individuels	767		1 978	
Pertes/récup. clientèle sociétés non financières	181		2 825	
TOTAL	11 688	8 292	14 226	12 809
SOLDE	**3 396**		**1 417**	

Sur le marché des taxis, la Banque constate en 2022 une stabilité de l'encours en défaut de paiement avec une poursuite sur ce marché de l'extinction du portefeuille, donc encadrée par des mesures permettant de contenir le risque.

Les encours sur ce marché bénéficient d'un niveau de garantie suffisant au travers du nantissement du fonds artisanal. Cependant dans une approche prudente compte tenu du contexte économique et des évolutions de cette activité, dans le cadre de la transition énergétique notamment, les modèles de couvertures du risque ont été adaptés. Ainsi, le calcul de la provision sectorielle du marché taxi a été mis à jour avec notamment l'augmentation du taux de couverture sur les encours véhicule (90 % contre 21 %) compte tenu des évolutions liées à la transition énergétique et les obligations à venir de changement de véhicule.

Concernant la provision collective l'application d'un coefficient de dégradation sur le marché des particuliers comme des taxis pour tenir compte du contexte économique incertain a été appliqué et a entraîné une dotation de 1,6 MEUR au 31/12/2022.

En 2020, dans une approche prudente et anticipative, la Banque Edel a constitué une provision sectorielle destinée à couvrir un risque éventuel sur le marché des entreprises E.Leclerc. En 2022, elle a revu les modalités de calcul en affinant d'une part la segmentation de la population pour appliquer au plus près du risque un taux de couverture adapté. D'autre part un coefficient de dégradation lié au risque RSE et transition énergétique a été appliqué. Ainsi un complément de provision de 3,7 MEUR a été enregistré au 31/12/2022

Enfin, dans la continuité des travaux initiés en 2021, la Banque Edel a continué de faire évoluer ses méthodes de comptabilisation des provisions sur les créances douteuses afin de renforcer le taux de couverture sur les créances « anciennes ». Pour ces évolutions la Banque s'est basée sur la durée théorique de recouvrement observée selon les différents marchés. Ainsi, en fonction du vieillissement de la créance le pourcentage de couverture augmente pour arriver à 100 % sur les créances les plus anciennes. Ce dispositif est complété au niveau prudentiel par les provisions dites *Backstop* prudentiel pilier 1 et 2 selon les normes du groupe BPCE venant en réduction des fonds propres.

Note 21 – Ventilation de l'effectif

	31/12/2022	31/12/2021
Employés	52	57
Cadres	60	60
TOTAL	**113**	**117**

Note 22 – Rémunération du membre du Conseil des associés et des dirigeants effectifs

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction (directeur général et représentants de la co-gérance) ne sont pas communiquées dans la mesure où cela reviendrait à communiquer une information nominative.

Note 23 – Intégration fiscale

La Banque Edel a opté pour le régime d'intégration fiscale avec ses filiales SARL Moninfo à compter du 1er janvier 1998 et SASU Edel ASSUR lors de sa création.

Ventilation de l'impôt

	31/12/2022	31/12/2021
Impôt courant	7 875	5 171
- impôt assis sur le résultat social	7 848	5 355
- impact de l'intégration fiscale	27	-184
Impôt sur exercices antérieurs	4	2
- complément d'impôt	4	2
- impact de l'intégration fiscale		
TOTAL	**7 878**	**5 173**

Note 24 – Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Ce poste est en lien avec la vente sur 2022 par Banque Edel du bâtiment Morning situé à Saint-Élix pour 220 KEUR.

Note 25 – Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		SYGNATURES	
	2022	**2021**	**2022**	**2021**
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	49	49	39	38
Services autres que la certification des comptes	2	2	2	2
TOTAL	**51**	**51**	**41**	**40**

Événements postérieurs à la clôture

Transformation juridique de la Banque

Les associés de la Banque Edel ont décidé de modifier la forme sociale de la Banque. Cette dernière actuellement sous forme de Société en nom collectif devait, sous réserve de l'autorisation préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, être transformée en Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au cours de l'exercice 2022. Ces points ont été décrits dans un support présenté au Conseil des associés du 18 janvier 2022. La mise en œuvre effective des plans d'action qui en découlent se poursuivront au cours de l'exercice 2023 à la suite de l'autorisation obtenue des autorités de supervision et notamment de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Autres informations

En application du règlement ANC n° 2020-01, la Banque Edel établit des comptes consolidés.

Conformément au règlement ANC n° 2020-01, ce document est tenu à la disposition du public sur le site internet de la Banque Edel : www.banque-edel.fr

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Sygnatures S.A.S.
8, chemin de la Terrasse
BP 45122
31512 Toulouse Cedex 5
France

Banque Edel S.N.C.
Siège social : Z.A.C. de l'Hers - 60, rue Buissonnière - 31670 Labège

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale des associés de Banque Edel S.N.C.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Edel S.N.C. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport de constats du commissaire aux comptes de la Banque Edel S.N.C. résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions *ex ante* 2023 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques

d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit sur la clientèle – dépréciations individuelles et collectives

Risque identifié

La Banque Edel S.N.C. est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Les provisions pour risques non avérés, dites collectives et sectorielles, sont déterminées à partir de modèles statistiques reposant sur divers paramètres.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction.

Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2022.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 19,8 M€ pour un encours douteux et douteux compromis brut de 36,8 M€ au 31 décembre 2022. Le stock de dépréciation pour risque non avéré s'élève à 15,9 M€ pour un encours sain brut de 1 308,0 M€ au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 3,4 M€ (contre 1,4 M€ sur l'exercice 2021).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note « Informations sur les règles et principes comptables » ainsi qu'aux notes 2, 8 et 20 de l'annexe.

Notre réponse

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif de contrôle et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés relatifs au recensement des expositions (et notamment à l'identification de l'assiette des créances porteuses de risque avéré), au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement, à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et collectives et aux corrects déversements et traitements des données dans les outils informatiques.

Pour les dépréciations individuelles, nos travaux ont notamment consisté en la réalisation de tests de contrôle du dispositif d'identification et de suivi des contreparties sensibles, douteuses et douteuses compromises et du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Concernant les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à s'assurer de la permanence de la méthode de calcul, contrôler la base de calcul utilisée, contrôler arithmétiquement le calcul et s'assurer de la correcte documentation des provisions.

Nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées par votre Banque.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Banque Edel S.N.C. par les Assemblées générales du 8 avril 2005 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 29 juillet 2005 pour le cabinet Sygnatures.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG Audit FS I et le cabinet Sygnatures étaient dans la 18ème année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 5 mai 2023	Toulouse, le 5 mai 2023
KPMG Audit FS I	Sygnatures S.A.S
Pierre Subreville	Arnaud Brochard
Associé	Associé

6 - PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 23 MAI 2023

Première résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels font apparaître un résultat net positif de VINGT ET UN MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DIX-NEUF CENTIMES (21 568 957,79 €).

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres de la Gérance.

Deuxième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve, pour les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice, aux membres de la Gérance.

Troisième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, statuant sur l'emploi des résultats, décide de les affecter et de les répartir comme suit :

- Bénéfice comptable ……	+ 21 568 957,79 euros
- Acompte sur dividende versé en 2022 ……	- 6 651 698,90 euros
- Dotation à la réserve légale ……	- 1 078 447,89 euros
- Report à nouveau ……	+ 1 767,76 euros
Soit un bénéfice distribuable de ……	+ 13 840 578,76 euros

Quatrième résolution

Les Associés se sont autorisés à envisager la distribution du résultat de la Banque Edel à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; en conséquence, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE décide la distribution du résultat de la Banque Edel dans le respect des normes en vigueur.

Le montant distribué par part sociale est fixé à 55,03 euros, soit un total de 13 839 054,46 euros.

Après cette distribution, le poste « Report à nouveau » s'établit donc à 1 524,30 euros.

Le dividende sera versé aux Associés au plus tard le 30 septembre 2023.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'un dividende de 8 794 325,54 euros a été distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2020.

Cinquième résolution

En application de l'article L511-39 du Code monétaire et financier, l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- « **KPMG AUDIT FSI** » dont le siège est à Paris La Défense (92), 2 Avenue Gambetta, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 512 802 596 dont le représentant est **M. Diego DECHELOTTE** nommé en remplacement de M. Pierre SUBREVILLE,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Monsieur M. Diego DECHELOTTE, représentant de KPMG AUDIT FSI, a déclaré dès avant ce jour, accepter lesdites fonctions et remplir toutes les conditions légales requises pour leur exercice.

Septième résolution

En outre, l'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 :

- « **SYGNATURES SAS** » dont le siège est à Toulouse (31), 8 Chemin de la Terrasse, BP 45122, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 333 321 628 dont le représentant est **M. Arnaud BROCHARD**,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

Monsieur M. ARNAUD BROCHARD, représentant de la Société SYGNATURES a déclaré dès avant ce jour, accepter lesdites fonctions et remplir toutes les conditions légales requises pour leur exercice.

Huitième résolution

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'autres qu'il appartiendra.

7 – DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne(s) responsable(s) des informations contenues dans le rapport

- Jean-Paul Courtois
- Laurent Leclercq
- Frantz Wazé

Membres du Conseil de direction

Attestation du(es) responsable(s)

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques, relatives aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 présentées dans le présent document, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes, qui ne contient pas d'observation.

Le 29 avril 2023 à Labège

GLOSSAIRE

Sigle	Définition des acronymes
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA - *European banking authority*) : créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen, et mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (*Committee of European Banking Supervisors* - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit
ABS	Voir titrisation
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : organe de supervision français de la banque et de l'assurance (anciennement ACP, et CECEI, comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement)
ALM	*Asset and Liability Management* ou gestion actif-passif (GAP)
AMF	Autorité des marchés financiers
AT1	*Additionnal Tier* 1 (fonds propres additionnels de niveau 1)
BCBS	*Basel Committee on Banking Supervision* (comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque centrale européenne
BRRD	Banking recovery and resolution directive
CAT	Compte à terme (aussi appelé dépôt à terme)
CB	Carte bancaire
CDO	Voir titrisation
CEGC	Compagnie européenne de garanties et de caution
CERC	Coefficient emplois/ressources clientèle : indicateur de liquidité permettant à un établissement de crédit de mesurer son autonomie envers les marchés financiers
CET1	Common Equity Tier 1
CLO	Voir titrisation
CMBS	Voir titrisation
COMEX	Comité exécutif, regroupant les directeurs responsables de pôle de Banque Edel
CRDIV	*Capital requirements directive* (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRR	*Capital requirements regulation* (règlement européen sur les fonds propres réglementaires)
CSF	Crédit social des fonctionnaires
DAB	Distributeur automatique de billet
EBA	European Banking Authority, voir ABE (www.eba.europa.eu).
EL	*Expected loss* (perte attendue) : perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD)
EME	Établissement de monnaie électronique
EPE	Établissement de paiement électronique
EURIBOR	*Euro Interbank Offered Rate* (taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro
FBF	Fédération bancaire française : organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France
FCPR	Fonds commun de placement à risque
FGDR	Fonds de garantie des dépôts et de résolution
FINREP	FINancial REPorting
FRBG	Fonds pour risques bancaires généraux

FRU	Fonds de résolution unique
FSB	*Financial stability board* (Conseil de stabilité financière) : a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20
GAP	Gestion actif-passif
GAR	Green asset ratio
G-SIBs	*Global systemically important banks* : institutions financières dont les difficultés ou la faillite causeraient des perturbations importantes dans le système financier et l'activité économique, en raison de leur taille, de leur complexité et de l'interdépendance systémique. Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle et sont identifiées dans une liste publiée en novembre 2011 et mise à jour tous les ans. Les établissements classés G-SIBs se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital
HQLA	*High Quality Liquid Assets* (Actifs Liquides de Haute Qualité)
ICAAP	*Internal Capital Adequacy Assesment Process* (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) : Processus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques
IFRS	International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)
IOBSP	Intermédiaire en opération de banque service de paiement
IRB	*Internal rating-based* (notations internes) : approche fondée sur les systèmes de notation internes de l'établissement financier
KYC	*Know your customer* : exigence de connaissance du client notamment dans le cadre LCB-FT
LBO	*Leveraged Buy Out* ou acquisition par effet de levier
LCR	*Liquidity Coverage Ratio* (ratio de liquidité à un mois) : vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
NeuCP	Voir TNCT
NeuMTN	Voir TNMT
NPE / NPL	Non-performing exposure, non-performing loan
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
NSFR	*Net Stable Funding Ratio* (ratio de liquidité à long terme) : vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs
PCA	Plan de continuité d'activité
PD	Probabilité de défaut : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an
PGE	Prët garantie par l'État dans le cadre de la crise liée à la pandémie Covid-19
PTZ	Prêt (immobilier) à taux zéro
PUPA	Plan d'urgence et de poursuite d'activité
RMBS	Voir titrisation
ROE	*Return on equity*, calculé par le rapport entre le résultat et les capitaux propres
RSSI	Responsable de la sécurité des systèmes d'information
RTO	(activité de) réception transmission d'ordre (sur instrument financier, OPCVM…)
RWA	*Risk weighted assets*, ou actifs pondérés en risques (APR) : le calcul des risques de crédit se précise par une pondération plus fine des encours prenant en compte le risque de défaut de la contrepartie et celui de la créance.
S&P	Standard & Poor's
SI	Systèmes d'information
SREP	*Supervisory Review and Evaluation Process* (Processus de surveillance et d'évaluation prudentielle) : Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles

	disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires
SRM	*Single resolution mechanism* (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (Conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU)
T1 / T2	*Tier* 1 / *Tier* 2 (ratio de fonds propres), voir Risque de solvabilité
TCN	Titre de créance négociable
TNCT	Titre négociable court terme
TNMT	Titre négociable moyen terme
TLAC	*Total loss absorbing capacity* (capacité totale d'absorption des pertes) : ratio commun aux G-SIBs permettant de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital. Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC sera équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier, puis le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier à partir du 1er janvier 2022.
TRICP	Traitement informatisé de créances privées : système de remise et de mobilisation de créances à la Banque de France
VUC	Vue unique client, système de reporting obligatoire des banques, prévu dans le cadre d'une défaillance de l'établissement afin de garantir les dépôts (CAV …), voir FGDR

Terme technique	Définition des principaux termes techniques
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties d'un instrument financier à terme (contrat financier, prêt de titres, pension) conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes opérations grâce à un contrat chapeau.
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle). Les plus connues : Standard & Poor's, Moody's, Fitch.
Appétit pour le risque	Niveau de risque, exprimé en critères quantitatifs et qualitatifs, par nature de risque et par métier, que le Groupe est disposé à prendre au regard de sa stratégie. L'exercice d'appétit pour le risque est un des outils principaux de pilotage stratégique à la disposition de la direction du Groupe.
Approche standard	Une approche pour le calcul des exigences en fonds propres relatives au risque de crédit, en vertu du Pilier I de Bâle II. Selon cette approche, les pondérations de risque utilisées dans le calcul des fonds propres sont déterminées par le régulateur.
Bâle II (les accords de)	Ces dispositions, préparées par le comité de Bâle, ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle III (les accords de)	Évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la pro cyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques
CRDIV/CRR	(cf. acronymes) La directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) sont les textes constitutifs de la transposition de Bâle II en Europe. Avec les standards techniques de l'ABE, (Autorité bancaire européenne), ils définissent la réglementation européenne en termes de ratios de solvabilité, de risques majeurs, de levier et de liquidité
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement
Décotes (*haircut*)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché)
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises …) ou non financier (matières premières, denrées agricoles …). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (*warrants*, certificats, EMTN structurés …) ou sous forme de contrats (*forwards*, options, *swaps* …). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque
Fonds propres *Tier* 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires
Fonds propres *Tier* 2	Fonds propres complémentaires (constitués principalement de titres subordonnés) minorés de déductions réglementaires
Juste valeur	Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (*exit price*).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif, ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Fitch Ratings, Moody's, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital

Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : – l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; – l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; – la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres
Ratio de Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres *Common Equity Tier One* (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle III
Ratio de levier	Rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres. Objectif principal : servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propre.
Ratio de solvabilité ou ratio global	Rapport entre les fonds propres globaux (*Tier* 1 et 2) et les risques pondérés
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risques de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres.
Risque opérationnel	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreur humaines ou d'événements extérieurs
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre
Risque de liquidité	Représente pour une banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Ex : ABS, RMBS, CDO …
Valeurs nettes	Correspond à la soustraction de la valeur brute totale – provisions/dépréciations.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période

Anglicisme	Définition
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à vérifier que le résultat réel ne dépasse la perte VaR (*Value at Risk*) que rarement.
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. En revanche ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (*covered bonds*), la rémunération des employés, les passifs liés aux pas être affectés les dépôts garantis, la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Broker	Courtier
Corporate	Entreprise (clientèle)
Covered bond	Obligation sécurisée ou collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires, l'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, *Pfandbriefe* en Allemagne)
Datacenter	Centre de données
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle III
Front office	Service clientèle (équipe des opérateurs de marché)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative : fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion
Holding	Société tête de groupe
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA / Aaa à BBB- / Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation égale ou inférieure à BB+ / Ba1 qualifie l'instrument comme *non-investment grade*
Mark(ed) to market	Méthode qui consiste à évaluer régulièrement, voire en permanence, une position sur la base de sa valeur observée sur le marché au moment de l'évaluation
Mark(ed) to model	Méthode qui consiste à valoriser une position sur la base d'un modèle financier et donc d'hypothèses formulées par l'évaluateur
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle III
Reporting	Rapports
Retail	Particuliers et entreprises individuelles (clientèle)
Spread	Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique, plus communément considéré comme un écart entre deux indices
Trading	Négociation
Watchlist	Liste à surveiller

Rédacteurs, coordinateurs du rapport annuel : Patrick Magnes, Frédéric Voisin

Banque Edel SNC - 60 rue Buissonnière - CS 17601 - 31676 LABEGE Cedex
Tél : 05 61 17 34 34 - Fax : 05 67 34 18 00 - www.banque-edel.fr - edel@banque-edel.fr
RCS Toulouse 306920109 - Code APE : 6419Z - N° de TVA Intracommunautaire : TVA FR61306920109
Mandataire d'Intermédiaire en Assurance ORIAS 07 036 333